

**SEANCE DU JEUDI 28 AVRIL 1994**  
**VERGADERING VAN DONDERDAG 28 APRIL 1994**

**SOMMAIRE:****EXCUSES:**

Page 1969.

**MESSAGE:**

Page 1969.

Chambre des représentants.

**COMMUNICATION:**

Page 1969.

Cour d'arbitrage.

**COMPOSITION DE COMMISSIONS (Modification):**

Page 1969.

**PROPOSITIONS (Prise en considération):**

Pages 1970 et 1995.

**M. Pede et consorts.** — Proposition de loi modifiant la nouvelle loi communale.**M. Buchmann et consorts.** — Proposition de loi modifiant la loi provinciale.**M. De Croo et consorts:**

a) Proposition de loi relative à l'élection directe du bourgmestre;

b) Proposition de loi spéciale modifiant la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises.

**M. Van Belle et consorts.** — Proposition de déclaration de révision de l'article 104 de la Constitution.**DECES D'UN ANCIEN SENATEUR:**

Page 1970.

**QUESTIONS ORALES:**

Question orale de M. Pécriaux au ministre des Finances sur « le retard apporté au traitement de dossiers relatifs à des gares désaffectées ».

*Orateurs:* M. Pécriaux, M. Maystadt, ministre des Finances, p. 1970.Ann. parl. Sénat de Belgique - Session ordinaire 1993-1994  
Parlem. Hand. Belgische Senaat - Gewone zitting 1993-1994**INHOUDSOPGAVE:****VERONTSCHULDIGD:**

Bladzijde 1969.

**BOODSCHAP:**

Bladzijde 1969.

Kamer van volksvertegenwoordigers.

**MEDEDELING:**

Bladzijde 1969.

Arbitragehof.

**SAMENSTELLING VAN COMMISSIES (Wijziging):**

Bladzijde 1969.

**VOORSTELLEN (Inoverwegingneming):**

Bladzijden 1970 en 1995.

**De heer Pede c.s.** — Voorstel van wet tot wijziging van de nieuwe gemeentewet.**De heer Buchmann c.s.** — Voorstel van wet tot wijziging van de provinciewet.**De heer De Croo c.s.:**

a) Voorstel van wet houdende de rechtstreekse verkiezing van de burgemeester;

b) Voorstel van bijzondere wet tot wijziging van de bijzondere wet van 12 januari 1989 met betrekking tot de Brusselse instellingen.

**De heer Van Belle c.s.** — Voorstel van verklaring tot herziening van artikel 104 van de Grondwet.**OVERLIJDEN VAN EEN OUD-SENATOR:**

Bladzijde 1970.

**MONDELINGE VRAGEN:**

Mondelinge vraag van de heer Pécriaux aan de minister van Financiën over « de achterstand bij de behandeling van de dossiers betreffende de buiten gebruik gestelde stationsgebouwen ».

*Sprekers:* de heer Pécriaux, de heer Maystadt, minister van Financiën, blz. 1970.

Question orale de M. Matthijs au ministre de l'Intérieur et de la Fonction publique sur « les obligations minimales de sécurité de la police communale ».

*Orateurs*: M. Matthijs, M. Tobbacq, ministre de l'Intérieur et de la Fonction publique, p. 1970.

Question orale de M. Baise au Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur « l'urgence d'une action visant le contrôle des forces armées en présence au Burundi ».

*Orateurs*: M. Baise, M. Tobbacq, ministre de l'Intérieur et de la Fonction publique, p. 1971.

Question orale de Mme Dardenne au Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur « l'information de la population belge dans le cadre de l'enquête sur la demande d'autorisation d'exploitation des nouvelles centrales nucléaires de Chooz ».

*Orateurs*: Mme Dardenne, M. Tobbacq, ministre de l'Intérieur et de la Fonction publique, p. 1972.

Question orale de M. Verreycken au Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur « son voyage en Roumanie lorsqu'a éclaté la crise rwandaise ».

*Orateurs*: M. Verreycken, M. Tobbacq, ministre de l'Intérieur et de la Fonction publique, p. 1973.

Question orale de M. Seeuws au Premier ministre sur « l'octroi de subventions par les pouvoirs publics à une école de l'Opus Dei en Argentine ».

Question orale de Mme Maes au secrétaire d'Etat à la Coopération au Développement sur « le financement d'une école à Buenos Aires sur les deniers de la coopération belge au développement ».

*Orateurs*: M. Seeuws, Mme Maes, M. Tobbacq, ministre de l'Intérieur et de la Fonction publique, p. 1973.

Question orale de M. Van Aperen au ministre des Petites et Moyennes Entreprises et de l'Agriculture sur « les primes pour certaines cultures arables ou les bovins ».

*Orateurs*: M. Van Aperen, M. Bourgeois, ministre des Petites et Moyennes Entreprises et de l'Agriculture, p. 1975.

Question orale de M. Bock au ministre des Petites et Moyennes Entreprises et de l'Agriculture sur « la défense des producteurs belges en ce qui concerne l'octroi de suppléments de quota laitier provisoires par le Conseil des Communautés européennes ».

*Orateurs*: M. Bock, M. Bourgeois, ministre des Petites et Moyennes Entreprises et de l'Agriculture, p. 1975.

Question orale de M. Erdman au Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Affaires économiques sur « l'abolition de la peine de mort ».

*Orateurs*: M. Erdman, M. Wathelet, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Affaires économiques, p. 1976.

Question orale de M. Decléty au ministre de la Défense nationale sur « la provenance des armements et des munitions utilisés par les parties belligérantes en Yougoslavie, en Somalie et au Rwanda ».

*Orateurs*: M. Decléty, M. Delcroix, ministre de la Défense nationale, p. 1977.

Mondelinge vraag van de heer Matthijs aan de minister van Binnenlandse Zaken en Ambtenarenzaken over « de minimale veiligheidsverplichtingen van de gemeentepolitie ».

*Sprekers*: de heer Matthijs, de heer Tobbacq, minister van Binnenlandse Zaken en Ambtenarenzaken, blz. 1970.

Mondelinge vraag van de heer Baise aan de Vice-Eerste minister en minister van Buitenlandse Zaken over « de dringende noodzaak van een actie die zal leiden tot het controleren van de in Burundi aanwezige strijdkrachten ».

*Sprekers*: de heer Baise, de heer Tobbacq, minister van Binnenlandse Zaken en Ambtenarenzaken, blz. 1971.

Mondelinge vraag van mevrouw Dardenne aan de Vice-Eerste minister en minister van Buitenlandse Zaken over « de voorlichting van de Belgische bevolking in het kader van het onderzoek betreffende de aangevraagde exploitatievergunning voor de nieuwe kerncentrales te Chooz ».

*Sprekers*: mevrouw Dardenne, de heer Tobbacq, minister van Binnenlandse Zaken en Ambtenarenzaken, blz. 1972.

Mondelinge vraag van de heer Verreycken aan de Vice-Eerste minister en minister van Buitenlandse Zaken over « zijn Roemeense uitstap bij het uitbreken van de Ruandese crisis ».

*Sprekers*: de heer Verreycken, de heer Tobbacq, minister van Binnenlandse Zaken en Ambtenarenzaken, blz. 1973.

Mondelinge vraag van de heer Seeuws aan de Eerste minister over « de subsidiëring van overheidswege van een Opus Dei-school in Argentinië ».

Mondelinge vraag van mevrouw Maes aan de staatssecretaris voor Ontwikkelingssamenwerking over « de financiering van een school in Buenos Aires met geld van de Belgische ontwikkelingsamenwerking ».

*Sprekers*: de heer Seeuws, mevrouw Maes, de heer Tobbacq, minister van Binnenlandse Zaken en Ambtenarenzaken, blz. 1973.

Mondelinge vraag van de heer Van Aperen aan de minister van de Kleine en Middelgrote Ondernemingen en Landbouw over « de premies voor bepaalde akkerbouwgewassen of voor rundvee ».

*Sprekers*: de heer Van Aperen, de heer Bourgeois, minister van de Kleine en Middelgrote Ondernemingen en Landbouw, blz. 1975.

Mondelinge vraag van de heer Bock aan de minister van de Kleine en Middelgrote Ondernemingen en Landbouw over « de verdediging van de Belgische producenten bij de toekenning van voorlopige melkquotasupplementen door de Raad van de Europese Gemeenschappen ».

*Sprekers*: de heer Bock, de heer Bourgeois, minister van de Kleine en Middelgrote Ondernemingen en Landbouw, blz. 1975.

Mondelinge vraag van de heer Erdman aan de Vice-Eerste minister en minister van Justitie en Economische Zaken over « de afschaffing van de doodstraf ».

*Sprekers*: de heer Erdman, de heer Wathelet, Vice-Eerste minister en minister van Justitie en Economische Zaken, blz. 1976.

Mondelinge vraag van de heer Decléty aan de minister van Landsverdediging over « de herkomst van de wapens en van de munitie die in Joegoslavië, Somalië en Ruanda door de oorlogvoerende partijen worden gebruikt ».

*Sprekers*: de heer Decléty, de heer Delcroix, minister van Landsverdediging, blz. 1977.

Question orale de M. Geens au Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Affaires économiques sur « la commande des autobus wallons ».

*Orateurs*: M. Geens, M. Wathelet, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Affaires économiques, p. 1978.

PROJET DE LOI (Discussion):

Projet de loi modifiant l'article 30, alinéa 2, de la loi du 23 mars 1989 relative à l'élection du Parlement européen et complétant la loi du 11 avril 1994 modifiant la loi du 23 mars 1989 relative à l'élection du Parlement européen et portant exécution de la directive du Conseil des Communautés européennes n° 93/109/CE du 6 décembre 1993.

Discussion générale. — *Orateur*: M. Vancrombruggen, rapporteur, p. 1979.

Discussion et vote des articles, p. 1980.

PROJETS DE LOI ET PROPOSITIONS (Votes):

Projet de loi créant un registre d'attente pour les étrangers qui se déclarent réfugiés ou qui demandent la reconnaissance de la qualité de réfugié, p. 1980.

Justification de vote: *Orateur*: M. Pede, p. 1981.

Projet de loi modifiant la loi du 20 mars 1991 organisant l'agrégation d'entrepreneurs de travaux, p. 1981.

Projet de loi modifiant l'article 30, alinéa 2, de la loi du 23 mars 1989 relative à l'élection du Parlement européen et complétant la loi du 11 avril 1994 modifiant la loi du 23 mars 1989 relative à l'élection du Parlement européen et portant exécution de la directive du Conseil des Communautés européennes n° 93/109/CE du 6 décembre 1993, p. 1982.

Proposition de modification de l'article 8 du Règlement du Sénat, p. 1982.

Proposition tendant à insérer dans le Règlement du Sénat un article 62ter, instituant un Comité d'avis pour l'émancipation de la femme, p. 1982.

Proposition de modification de l'article 33 du Règlement du Sénat, p. 1982.

Proposition de modification de l'article 62bis du Règlement du Sénat, p. 1982.

ORDRE DES TRAVAUX:

Page 1983.

MOTION (Vote):

Motion pure et simple déposée en conclusion de l'interpellation de M. Bougard au Premier ministre, développée le 22 avril 1994, p. 1983.

*Orateurs*: MM. Bougard, Desmedt, p. 1984.

Explication de vote: *Orateur*: M. Verreycken, p. 1984.

INTERPELLATIONS (Discussion):

Interpellation de M. Liesenborghs au Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Affaires économiques sur « les mesures de type normatif à prendre en Belgique afin de combattre l'exploitation des enfants dans l'industrie du tapis au Népal ».

*Orateurs*: M. Liesenborghs, M. Wathelet, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Affaires économiques, p. 1985.

Mondelinge vraag van de heer Geens aan de Vice-Eerste minister en minister van Justitie en Economische Zaken over « de bestelling van de Waalse bussen ».

*Sprekers*: de heer Geens, de heer Wathelet, Vice-Eerste minister en minister van Justitie en Economische Zaken, blz. 1978.

ONTWERP VAN WET (Beraadslaging):

Ontwerp van wet tot wijziging van artikel 30, tweede lid, van de wet van 23 maart 1989 betreffende de verkiezing van het Europees Parlement en tot aanvulling van de wet van 11 april 1994 tot wijziging van de wet van 23 maart 1989 betreffende de verkiezing van het Europees Parlement en tot uitvoering van richtlijn nr. 93/109/EG d.d. 6 december 1993 van de Raad van de Europese Gemeenschappen.

Algemene beraadslaging. — *Spreker*: de heer Vancrombruggen, rapporteur, blz. 1979.

Beraadslaging en stemming over de artikelen, blz. 1980.

ONTWERPEN VAN WET EN VOORSTELLEN (Stemmingen):

Ontwerp van wet tot oprichting van een wachtregister voor vreemdelingen die zich vluchteling verklaren of die vragen om als vluchteling te worden erkend, blz. 1980.

Stemverklaring: *Spreker*: de heer Pede, blz. 1981.

Ontwerp van wet tot wijziging van de wet van 20 maart 1991 houdende regeling van de erkenning van aannemers van werken, blz. 1981.

Ontwerp van wet tot wijziging van artikel 30, tweede lid, van de wet van 23 maart 1989 betreffende de verkiezing van het Europees Parlement en tot aanvulling van de wet van 11 april 1994 tot wijziging van de wet van 23 maart 1989 betreffende de verkiezing van het Europees Parlement en tot uitvoering van richtlijn nr. 93/109/EG d.d. 6 december 1993 van de Raad van de Europese Gemeenschappen, blz. 1982.

Voorstel tot wijziging van artikel 8 van het Reglement van de Senaat, blz. 1982.

Voorstel tot invoeging in het Reglement van de Senaat van een artikel 62ter, houdende oprichting van een Adviescomité voor de emancipatie van de vrouw, blz. 1982.

Voorstel tot wijziging van artikel 33 van het Reglement van de Senaat, blz. 1982.

Voorstel tot wijziging van artikel 62bis van het Reglement van de Senaat, blz. 1982.

REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN:

Bladzijde 1983.

MOTIE (Stemming):

Eenvoudige motie ingediend tot besluit van de op 22 april 1994 gehouden interpellatie van de heer Bougard tot de Eerste minister, blz. 1983.

*Sprekers*: de heren Bougard, Desmedt, blz. 1984.

Stemverklaring: *Spreker*: de heer Verreycken, blz. 1984.

INTERPELLATIES (Bespreking):

Interpellatie van de heer Liesenborghs tot de Vice-Eerste minister en minister van Justitie en Economische Zaken over « de normatieve maatregelen die in België moeten worden genomen tot bestrijding van de exploitatie van kinderen in de tapijtnijverheid in Nepal ».

*Sprekers*: de heer Liesenborghs, de heer Wathelet, Vice-Eerste minister en minister van Justitie en Economische Zaken, blz. 1985.

Interpellation de Mme Mayence-Goossens au ministre du Commerce extérieur, et ministre des Affaires européennes sur « les difficultés que rencontre le commerce extérieur belge auprès de ses clients de l'Union européenne et le rôle du Ducroire dans l'évolution du commerce extérieur vers les pays lointains ».

*Orateurs*: Mme Mayence-Goossens, M. Hatry, M. Urbain, ministre du Commerce extérieur, et ministre des Affaires européennes, p. 1988.

Interpellation de M. Hatry au ministre du Commerce extérieur, et ministre des Affaires européennes sur « les derniers développements au sein de l'Union européenne concernant le règlement sur les importations de bananes et la défense des intérêts belges en la matière ».

*Orateurs*: M. Hatry, M. Urbain, ministre du Commerce extérieur, et ministre des Affaires européennes, p. 1990.

Interpellation de M. Deworme au ministre de l'Emploi et du Travail sur « le télétravail en entreprise et une nouvelle organisation du travail ».

*Orateurs*: M. Deworme, Mme Smet, ministre de l'Emploi et du Travail, p. 1993.

#### PROPOSITION DE LOI (Dépôt):

Page 1995.

**M. Lallemand.** — Proposition de loi modifiant les articles 366 et 367 du Code judiciaire.

#### INTERPELLATIONS (Demandes):

Page 1995.

**M. Truyen** au Premier ministre sur « les compétences restant au Gouvernement fédéral en ce qui concerne le contrat d'avenir pour le Limbourg, à savoir la politique ferroviaire, la déconcentration des services publics nationaux et la situation des travailleurs frontaliers ».

**Mme Van Cleuvenbergen** au ministre de l'Intégration sociale, de la Santé publique et de l'Environnement sur « l'aide médicale urgente ».

Interpellatie van mevrouw Mayence-Goossens tot de minister van Buitenlandse Handel, en minister van Europese Zaken over « de moeilijkheden die Belgische handelaars ondervinden in hun betrekkingen met klanten uit andere landen van de Europese Unie en de rol die de Delcredendienst kan spelen bij het ontwikkelen van handelsbetrekkingen met landen buiten de Europese Unie ».

*Sprekers*: mevrouw Mayence-Goossens, de heer Hatry, de heer Urbain, minister van Buitenlandse Handel, en minister van Europese Zaken, blz. 1988.

Interpellatie van de heer Hatry tot de minister van Buitenlandse Handel, en minister van Europese Zaken over « de jongste ontwikkelingen met betrekking tot de Europese verordening betreffende de invoer van bananen en de verdediging van de Belgische belangen ter zake ».

*Sprekers*: de heer Hatry, de heer Urbain, minister van Buitenlandse Handel, en minister van Europese Zaken, blz. 1990.

Interpellatie van de heer Deworme tot de minister van Tewerkstelling en Arbeid over « het telewerken in het bedrijfsleven en een nieuwe arbeidsorganisatie ».

*Sprekers*: de heer Deworme, mevrouw Smet, minister van Tewerkstelling en Arbeid, blz. 1993.

#### VOORSTEL VAN WET (Indiening):

Bladzijde 1995.

**De heer Lallemand.** — Voorstel van wet tot wijziging van de artikelen 366 en 367 van het Gerechtelijk Wetboek.

#### INTERPELLATIES (Verzoeken):

Bladzijde 1995.

**De heer Truyen** tot de Eerste minister over « de nog resterende bevoegdheden van de federale Regering inzake het toekomstcontract voor Limburg, met name het spoorwegbeleid, de deconcentratie van nationale overheidsdiensten en de situatie van de grensarbeiders ».

**Mevrouw Van Cleuvenbergen** tot de minister van Maatschappelijke Integratie, Volksgezondheid en Leefmilieu over « de dringende geneeskundige hulpverlening ».

PRESIDENCE DE M. SWAELEN, PRESIDENT  
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER SWAELEN, VOORZITTER

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.  
De notulen van de jongste vergadering worden ter tafel gelegd.

La séance est ouverte à 15 heures.  
De vergadering wordt geopend om 15 uur.

EXCUSES — VERONTSCHULDIGD

Mme Gijsbrechts-Horckmans, pour raison de santé; MM. Evers, Hasquin, Mouton, Spitaels, pour d'autres devoirs; Kuijpers, pour devoirs professionnels; Buchmann, pour raisons familiales; Gevenois et Lefevre, en mission à l'étranger, demandent d'excuser leur absence à la réunion de ce jour.

Afwezig met bericht van verhindering: mevrouw Gijsbrechts-Horckmans, om gezondheidsredenen, de heren Evers, Hasquin, Mouton, Spitaels, wegens andere plichten; Kuijpers, wegens ambtsplichten; Buchmann, om familiale redenen; Gevenois en Lefevre, met opdracht en het buitenland.

— Pris pour information.

Voor kennisgeving aangenomen.

MESSAGE — BOODSCHAP

M. le Président. — Par message du 28 avril 1994, la Chambre des représentants transmet au Sénat, tel qu'il a été adopté en sa séance de ce jour, le projet de loi portant approbation de l'accord de coopération portant création d'un comité consultatif de bioéthique, conclu à Bruxelles, le 15 janvier 1993 entre l'Etat, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone et la Commission communautaire commune.

Bij boodschap van 28 april 1994 zendt de Kamer van volksvertegenwoordigers aan de Senaat, zoals het ter vergadering van die dag werd aangenomen, het ontwerp van wet houdende goedkeuring van het samenwerkingsakkoord houdende oprichting van een raadgevend comité voor bio-ethiek, gesloten te Brussel, op 15 januari 1993 tussen de Staat, de Vlaamse Gemeenschap, de Franse Gemeenschap, de Duitstalige Gemeenschap en de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie.

— Renvoi aux commissions réunies de la Justice et de la Santé publique et de l'Environnement.

Verwezen naar de verenigde commissies voor de Justitie en voor de Volksgezondheid en het Leefmilieu.

COMMUNICATION — MEDEDELING

*Cour d'arbitrage — Arbitragehof*

M. le Président. — En application de l'article 113 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, le greffier de la Cour d'arbitrage notifie au Président du Sénat:

1. L'arrêt n° 33/94, rendu le 26 avril 1994, en cause des questions préjudicielles posées par le Conseil d'Etat par arrêt en cause de H. Van Damme contre le procureur général près la Cour d'appel d'Anvers et l'Etat belge (numéro du rôle 563);

Met toepassing van artikel 113 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft de griffier van het Arbitragehof kennis aan de Voorzitter van de Senaat van:

1. Het arrest nr. 33/94 uitgesproken op 26 april 1994, in zake de prejudiciële vragen gesteld door de Raad van State bij arrest in zake H. Van Damme tegen de procureur-generaal bij het Hof van beroep te Antwerpen en de Belgische Staat (rolnummer 563);

2. L'arrêt n° 34/94, rendu le 26 avril 1994, en cause des recours en annulation partielle de la loi du 28 décembre 1992 portant des dispositions fiscales, financières et diverses, introduits par Patrice Bastien et autres (numéros du rôle 571 et 580).

2. Het arrest nr. 34/94 uitgesproken op 26 april 1994, in zake de beroepen tot gedeeltelijke vernietiging van de wet van 28 december 1992 houdende fiscale, financiële en diverse bepalingen, ingesteld door Patrice Bastien en anderen (rolnummers 571 en 580).

— Pris pour notification.

Voor kennisgeving aangenomen.

COMPOSITION DE COMMISSIONS

*Modification*

SAMENSTELLING VAN COMMISSIES

*Wijziging*

M. le Président. — Le Bureau est saisi d'une demande tendant à remplacer M. Happart par M. Hotyat comme membre suppléant au sein de la commission de la Santé publique et de l'Environnement.

Bij het Bureau is een voorstel ingediend om de heer Happart te vervangen door de heer Hotyat als plaatsvervangend lid van de commissie voor de Volksgezondheid en het Leefmilieu.

Pas d'opposition?

Geen bezwaar?

Il en sera donc ainsi.

Dan is aldus besloten.

#### VOORSTELLEN — PROPOSITIONS

##### *Inoverwegingneming — Prise en considération*

**De Voorzitter.** — Aan de orde is thans de bespreking over de inoverwegingneming van voorstellen.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de propositions.

U hebt de lijst ontvangen van de verschillende in overweging te nemen voorstellen met opgave van de commissies waarnaar het Bureau van plan is ze te verwijzen.

Vous avez reçu la liste des différentes propositions à prendre en considération, avec indication des commissions auxquelles le Bureau envisage de les renvoyer.

Leden die opmerkingen mochten hebben, gelieven mij die vóór het einde van de vergadering te doen kennen.

Je prie les membres qui auraient des observations à formuler de me les faire connaître avant la fin de la séance.

Tenzij er afwijkende suggesties zijn, zal ik beschouwen dat die voorstellen in overweging zijn genomen en verwezen naar de commissies die door het Bureau zijn aangeduid.

Sauf suggestions divergentes, je considérerai les propositions comme prises en considération et renvoyées aux commissions indiquées par le Bureau.

#### DECES D'UN ANCIEN SENATEUR

##### OVERLIJDEN VAN EEN OUD-SENATOR

**M. le Président.** — Le Sénat a appris avec un vif regret le décès de M. Hubert Rassart, sénateur honoraire, ancien sénateur provincial de Liège et ancien sénateur de l'arrondissement de Liège.

De Senaat heeft met groot leedwezen kennis gekregen van het overlijden van de heer Hubert Rassart, eresenator, gewezen provinciaal senator voor Luik en gewezen senator voor het arrondissement Luik.

Votre Président adresse les condoléances de l'assemblée à la famille de notre regretté ancien collègue.

Uw Voorzitter betuigt aan de familie van ons betreurd gewezen medelid het rouwbeklag van de vergadering.

**QUESTION ORALE DE M. PECRIAUX AU MINISTRE DES FINANCES SUR «LE RETARD APPORTE AU TRAITEMENT DE DOSSIERS RELATIFS A DES GARES DESAFFECTEES»**

**MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER PECRIAUX AAN DE MINISTER VAN FINANCIEN OVER «DE ACHTERSTAND BIJ DE BEHANDELING VAN DE DOSSIERS BETREFFENDE DE BUITEN GEBRUIK GESTELDE STATIONSGEBOUWEN»**

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la question orale de M. Pécriaux au ministre des Finances sur «le retard apporté au traitement de dossiers relatifs à des gares désaffectées».

La parole est à M. Pécriaux.

**M. Pécriaux (PS).** — Monsieur le Président, dès le début de 1993, dans le cadre de la gestion de son patrimoine, la SNCB a décidé la fermeture de certaines gares de son réseau.

L'administration communale de Morlanwelz, intéressée par l'acquisition de deux bâtiments destinés à la mise en place d'une Maison de la laïcité à Morlanwelz et d'une Maison de jeunes à Carnières, se trouve confrontée à la lenteur administrative des services concernés, dépendant du ministère des Finances.

Selon mes informations, le personnel de cette administration serait submergé de dossiers de même type.

Entre-temps, le patrimoine de la SNCB est pratiquement laissé sans surveillance. Il en résulte des dégradations.

Un tel gaspillage est préjudiciable à la bonne gestion des deniers publics, tant de la SNCB que de l'Etat fédéral.

M. le ministre peut-il m'indiquer les mesures qu'il va mettre en place pour permettre le traitement rapide de ces dossiers?

**M. le Président.** — La parole est à M. Maystadt, ministre.

**M. Maystadt, ministre des Finances.** — Monsieur le Président, l'administration des Domaines n'a, jusqu'à ce jour, pas encore été chargée de la vente des gares SNCB de Morlanwelz et de Carnières.

Aucun de ces biens n'a en effet été remis pour vente par la SNCB au Comité d'acquisition d'immeubles à Charleroi.

Ces deux biens font donc toujours partie du patrimoine de la SNCB et il ne peut dès lors être question d'un quelconque retard de la part du ministère des Finances.

**M. le Président.** — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

**MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER MATTHIJS AAN DE MINISTER VAN BINNENLANDSE ZAKEN EN AMBTENARENZAKEN OVER «DE MINIMALE VEILIGHEIDSVERP LICHTINGEN VAN DE GEMEENTEPOLITIE»**

**QUESTION ORALE DE M. MATTHIJS AU MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA FONCTION PUBLIQUE SUR «LES OBLIGATIONS MINIMALES DE SECURITE DE LA POLICE COMMUNALE»**

**De Voorzitter.** — Aan de orde is de mondelinge vraag van de heer Matthijs aan de minister van Binnenlandse Zaken en Ambtenarenzaken over «de minimale veiligheidsverplichtingen van de gemeentepolitie».

Het woord is aan de heer Matthijs.

**De heer Matthijs (CVP).** — Mijnheer de Voorzitter, in het ontwerp van koninklijk besluit over de minimale veiligheidsverplichtingen van de gemeentepolitie is er sprake van een minimale verhoging van de veiligheidsnorm met 10 pct. Kan de minister dit aan de hand van een voorbeeld verduidelijken? Wanneer een korps bijvoorbeeld een minimale veiligheidsnorm van 33 geuniformeerde agenten heeft, betekent dit dan dat er 3,3 personeelsleden buiten dit kader kunnen worden aangeworven? Hoe moeten we het cijfer na de komma interpreteren? Wordt 3,3 afgerond naar drie of naar vier personeelsleden? Slaat de 10 pct. enkel op politieagenten of worden hulpagenten en bedienden voor deze berekening ook in aanmerking genomen?

Wordt in het ontwerp van koninklijk besluit bepaald hoe de politiekaders moeten worden opgebouwd: zoveel agenten voor zoveel leden van het middenkader en zoveel officieren?

Welke tegemoetkomingen kan een gemeente van de federale overheid krijgen indien ze beslist te voldoen aan de veiligheidsnorm + 10 p.c.? Hoeveel tijd krijgt ze om die norm te halen?

De Voorzitter. — Het woord is aan minister Tobback.

De heer Tobback, minister van Binnenlandse Zaken en Ambtorenzaken. — Mijnheer de Voorzitter, aangezien de heer Matthijs details vraagt, ben ik wel verplicht hem te verwijzen naar de tekst van twee koninklijke besluiten, enerzijds het koninklijk besluit dat in uitvoering van de wet van 1986 de normen vastlegt en anderzijds het koninklijk besluit dat de tegemoetkomingen van de federale overheid regelt.

De bijlage bij het koninklijk besluit over de minimale normen vermeldt wel degelijk voor elke gemeente afzonderlijk hoe de minimale normen moeten worden berekend en welk kader er nodig is voor de minimale norm + 10 pct. De cijfers worden per gemeente gegeven. Indien u dat wenst, mijnheer Matthijs, kan u zo dadelijk een kopie van dat document krijgen, officieus uiteraard, vermits het koninklijk besluit nog niet is gepubliceerd. U zult het mij niet kwalijk nemen dat ik hier niet in detail treed.

De Voorzitter. — Het incident is gesloten.  
L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. BAISE AU VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES SUR «L'URGENCE D'UNE ACTION VISANT LE CONTROLE DES FORCES ARMEES EN PRESENCE AU BURUNDI»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER BAISE AAN DE VICE-EERSTE MINISTER EN MINISTER VAN BUITENLANDSE ZAKEN OVER «DE DRINGENDE NOODZAAK VAN EEN ACTIE DIE ZAL LEIDEN TOT HET CONTROLEREN VAN DE IN BURUNDI AANWEZIGE STRIJDKRACHTEN»

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale de M. Baise au Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur «l'urgence d'une action visant le contrôle des forces armées en présence au Burundi».

La parole est à M. Baise.

M. Baise (Ecolo). — Monsieur le Président, le Burundi vient de connaître, une fois de plus, une tentative de coup d'Etat. Plus que jamais, le caractère instable de la situation de ce pays paraît relever des éléments suivants : premièrement, armée nationale composée presque exclusivement de Tutsis, ethnies ne représentant que 14 p.c. de la population; deuxièmement, indépendance notoire de cette armée vis-à-vis du gouvernement démocratiquement élu; troisièmement, manque de confiance de la population en cette armée officielle et apparition de milices populaires hutues armées, prêtes à en découdre avec les militaires; quatrièmement, incapacité pour le gouvernement en place à faire preuve d'autorité vis-à-vis des uns comme des autres; cinquièmement, insécurité de la population et des autorités civiles.

L'Assemblée nationale burundaise a récemment voté à une quasi-unanimité un appel pressant pour que soit organisé un forum préparant une réforme profonde des forces armées, d'une part, en rééquilibrant la présence des deux ethnies au sein de l'armée nationale qui garderait pour objet unique la défense du territoire et, d'autre part, en créant une force de police ou de gendarmerie dépourvue de caractère ethnique et ayant pour tâche le maintien de l'ordre et de la sécurité dans le pays.

Aussi, je souhaite vous poser les questions suivantes, monsieur le ministre.

Premièrement, étant donné son engagement au Burundi et son rôle dans la formation des forces armées burundaises, la Belgique ne serait-elle pas le modérateur tout indiqué, capable de motiver les forces en présence à s'asseoir à la table des négociations en prenant une part active à l'organisation d'un tel forum?

M. Corneille Budigiye, vice-président du groupe parlementaire majoritaire FRODEBU, que j'ai eu l'occasion de rencontrer avant-hier, m'a dit combien son pays met d'espoir dans une telle initiative qui, si elle est prise d'urgence, sauvera peut-être le pays de la guerre civile.

Deuxièmement, la Belgique est-elle prête à accompagner le gouvernement burundais en l'assistant dans la formation d'une force de police?

M. le Président. — La parole est à M. Tobback, ministre, qui répond en lieu et place du ministre Claes, retenu au Parlement européen.

M. Tobback, ministre de l'Intérieur et de la Fonction publique. — Monsieur le Président, voici la réponse que le ministre Claes m'a prié de communiquer à M. Baise.

En ce qui concerne la situation politique, le président Cyprien Ntaryamira, élu par l'Assemblée nationale en janvier 1994 pour remplacer le président Ndadaye assassiné lors du coup d'Etat du 21 octobre 1993 a lui-même péri dans l'attentat au Rwanda le 6 avril 1994.

L'intérim de la présidence est assurée par le président de l'Assemblée nationale, Sylvestre Ntibantunganya, président du FRODEBU.

Le Premier ministre Anatole Kanyenkiko dirige un gouvernement d'unité nationale où sont présents neuf des douze partis reconnus.

En mars 1994, de violents incidents éclatent à Kamenge entre l'armée chargée de désarmer les milices hutues et celles-ci. L'armée, désobéissant, s'est livrée à une épuration ethnique des quartiers nord-est de Bujumbura.

Le 25 avril 1994, une tentative de putsch a échoué. Une cinquantaine de paras n'a pu convaincre les unités présentes à Bujumbura de se rebeller.

Pour ce qui est de la tentative de coup d'Etat, le 24 avril, le désarmement des milices hutues comptant entre 200 et 400 hommes de Kamenge a donné prétexte à une concentration de troupes autour du quartier. Un ultimatum pour le désarmement volontaire, reporté trois fois, n'était toujours pas suivi d'effet le 28 avril à 12 heures. Un comité du suivi — président ad intérim, Premier ministre, ministre de la Défense, chef EMG, ministre des Affaires étrangères, chef de la sécurité — a été mis en place après la mort du président, le 6 avril, pour les questions de sécurité dans le pays. Il est en réunion ce jour même pour décider des actions à prendre à Kamenge.

Quant à l'armée comprenant 7 000 hommes, elle est essentiellement tutsie et régionale, à Bururi dans le sud du pays. Elle est divisée et certaines unités n'obéissent pas à l'état-major général. L'échec de la tentative de putsch est toutefois un signe positif, mais le problème de la division et de l'obéissance reste entier sur le plan de la sécurité et du désarmement des milices hutues.

La question de la réforme de l'armée est donc essentielle.

J'en viens à votre première question sur le rôle de la Belgique, monsieur Baise.

Depuis 1972, la Belgique a interrompu la coopération technique militaire et n'assume plus de rôle dans l'armée burundaise en dehors de cinq bourses de formation à Bruxelles.

L'Assemblée nationale burundaise a effectivement lancé un appel pour que soit organisé un forum préparant une réforme des forces de l'armée. L'organisation d'un tel forum, si celui-ci a effectivement lieu, constituerait une modalité de l'œuvre de réforme à entreprendre par les autorités burundaises et suppose l'accord de toutes les parties intéressées, y compris les forces armées. Il s'agit essentiellement d'une décision politique interne qui est l'affaire des Burundais. Nous n'avons, par ailleurs, reçu aucune demande du gouvernement burundais à cet égard.

Il convient de prendre en considération le rôle de l'ONU et de l'OUA. En effet, le secrétaire général de l'ONU a désigné un représentant spécial, l'ambassadeur Abdallah, qui joue déjà un rôle de bons offices très efficace. Ensuite, les premiers éléments de la mission de l'OUA, la MIPROBU, sont à Bujumbura. Elle est composée de quarante-sept officiers. Il s'agit essentiellement d'une mission de *confidence building*. La Belgique y apporte un soutien financier important en véhicules et *per diem*.

Dans une telle discussion politique, la Belgique, dans le cadre de sa politique d'aide à la démocratisation, encouragera toute initiative pouvant favoriser une réponse visant à la pacification et à la réconciliation nationale, le rôle de leader appartenant toutefois aux Burundais.

Pour ce qui concerne la coopération militaire, le 29 mars 1994, le président burundais avait demandé au Gouvernement belge d'envoyer une force d'interposition de « minimum cent cinquante gendarmes » pour commencer la formation d'une nouvelle armée. Il fut répondu à l'époque que pareille mission de formation n'entraîne pas dans les compétences techniques de notre armée.

Le ministre avait toutefois déjà évoqué, avec les deux présidents décédés, la question d'une aide technique militaire belge à une réforme de l'armée. Les modalités d'une telle coopération restent à définir. Le ministère belge de la Défense nationale a déjà eu des contacts exploratoires avec le ministre de la Défense burundais.

M. le Président. — La parole est à M. Baise pour une réplique.

M. Baise (Ecolo). — Monsieur le Président, je remercie M. le ministre de sa réponse. Je me réjouis du fait que la Belgique soit toujours prête à maintenir sa collaboration, conformément à la demande du gouvernement burundais.

Par ailleurs, je puis comprendre que la Belgique ne désire pas s'immiscer dans les affaires intérieures d'un autre Etat. Toutefois, étant donné les relations qu'elle a entretenues jusqu'à présent avec le gouvernement burundais, sa connaissance de certains militaires — ayant participé autrefois à leur formation — et des associations qu'elle côtoie dans le cadre des projets de coopération au développement, elle est probablement la mieux placée pour inciter les uns et les autres à prendre part à une négociation. Il serait donc souhaitable de programmer cette dernière, même si, vu de l'extérieur, cette initiative peut apparaître comme une ingérence. Certaines associations la demandent et M. Budigiye, que j'ai rencontré voici deux jours, me disait à quel point les parlementaires étaient effrayés de la crainte qu'éprouvait le gouvernement à prendre seul les initiatives, sans soutien extérieur.

M. le Président. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

QUESTION ORALE DE MME DARDENNE AU VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES SUR « L'INFORMATION DE LA POPULATION BELGE DANS LE CADRE DE L'ENQUETE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION DES NOUVELLES CENTRALES NUCLEAIRES DE CHOOZ »

MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW DARDENNE AAN DE VICE-EERSTE MINISTER EN MINISTER VAN BUITENLANDSE ZAKEN OVER « DE VOORLICHTING VAN DE BELGISCHE BEVOLKING IN HET KADER VAN HET ONDERZOEK BETREFFENDE DE AANGEVRAAGDE EXPLOITATIEVERGUNNING VOOR DE NIEUWE KERNCENTRALES TE CHOOZ »

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Dardenne au Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur « l'information de la population belge dans le cadre de l'enquête sur la demande d'autorisation d'exploitation des nouvelles centrales nucléaires de Chooz ».

La parole est à Mme Dardenne.

Mme Dardenne (Ecolo). — Monsieur le Président, les deux nouvelles centrales nucléaires de Chooz B sont en voie d'achèvement.

L'EDF souhaite obtenir les autorisations d'exploitation nécessaires en vue de procéder, lors du fonctionnement, aux rejets thermiques, chimiques et radioactifs dans l'atmosphère et les eaux de la Meuse. Cette demande fait l'objet d'une triple enquête — une autorisation préfectorale sur les prises et rejets d'eau en Meuse et

deux autorisations ministérielles sur les rejets d'effluents radioactifs, liquides et gazeux — qui se déroulera du 2 mai au 1<sup>er</sup> juin 1994.

Ces rejets concernent au premier chef la Belgique: à Chooz, la Meuse est au km -11 de la frontière. Les vents dominants sont orientés vers la Belgique, principalement la région de Beauraing-Dinant et, accessoirement la région de Couvin et de Philippeville.

La zone d'évacuation de dix kilomètres autour des centrales nucléaires concerne bon nombre de communes belges et je suppose, monsieur le ministre, qu'en tant que ministre de l'Intérieur, ce problème vous intéresse également. Or, aucune copie du dossier ne sera déposée, en Belgique, pour information et consultation par la population.

M. le ministre peut-il répondre aux questions suivantes?

Comment la Belgique compte-t-elle organiser l'information de la population des huit entités communales belges riveraines de l'enclave de Chooz?

Quelles concertations sont prévues à cet effet entre la France et la Belgique?

Pouvons-nous, en tant que parlementaires de la région, disposer de la totalité du dossier déposé à la préfecture des Ardennes? Pouvez-vous effectuer les démarches nécessaires pour satisfaire cette légitime revendication?

M. le Président. — La parole est à M. Tobbacq, ministre, qui répond en lieu et place de M. Claes, Vice-Premier ministre.

M. Tobbacq, ministre de l'Intérieur et de la Fonction publique. — Monsieur le Président, j'ai l'honneur de lire la réponse suivante à notre collègue Mme Dardenne, au nom du ministre des Affaires étrangères: « Les gouvernements français et belge ont, depuis 1979, origine du projet français de construction de nouvelles centrales nucléaires à Chooz, entretenu un très important courant d'échanges d'informations et de discussions concernant le projet.

En particulier, trois groupes de travail ont été institués dès 1981 sur la sûreté des installations, la protection des populations et la protection de l'environnement.

Par échange de lettres datées du 23 mai 1984, les ministres belges et français en charge de l'Energie ont conclu un accord prévoyant notamment que: « Les échanges d'informations sur les problèmes de sûreté des installations nucléaires, la protection des populations et de l'environnement, ayant abouti à des résultats satisfaisants, les autorités responsables ... demeureront en contact étroit pour veiller à leur mise en œuvre et assurer leur suivi. »

A cette époque, le Gouvernement belge a confié cette charge au ministre ayant l'Environnement dans ses attributions.

Les échanges d'informations se poursuivent aujourd'hui encore et je suis informé qu'une réunion entre fonctionnaires belges et français spécialistes de la protection radiologique est planifiée pour le milieu du mois de mai 1994.

Pour ce qui est des informations disponibles en Belgique actuellement concernant le fonctionnement des réacteurs de Chooz B1 et Chooz B2, j'invite l'honorable membre à interroger mon collègue de la Santé publique et de l'Environnement M. Santkin, tout en soulignant qu'à ma connaissance, les autorités françaises ont mis à la disposition de leurs homologues belges le maximum de renseignements disponibles.

Des informations complémentaires éventuelles pourraient cependant être demandées, si nécessaire, aux autorités françaises, soit par le biais du mécanisme d'échange d'informations que je viens de décrire, soit par la voie diplomatique habituelle. »

M. le Président. — La parole est à Mme Dardenne pour une réplique.

Mme Dardenne (Ecolo). — Monsieur le Président, je remercie le ministre de sa réponse. Cependant, puisque de nombreux groupes de travail ont été constitués et que l'information passe bien entre la France et la Belgique, je m'étonne que la population belge, concernée au premier plan, ne soit pas consultée.

Lors de réunions préparatoires qui se sont tenues à Givet au mois d'avril, EDF a affirmé que le dossier d'enquête avait été transmis au ministre des Affaires étrangères. J'aimerais savoir si nous pouvons en disposer. Cette requête me paraît tout à fait légitime, mais j'ignore si le ministre de l'Intérieur peut répondre à cette interrogation en lieu et place de son collègue.

**M. le Président.** — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

**MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER VERREYCKEN AAN DE VICE-EERSTE MINISTER EN MINISTER VAN BUITENLANDSE ZAKEN OVER «ZIJN ROEMEENSE UITSTAP BIJ HET UITBREKEN VAN DE RUANDESE CRISIS»**

**QUESTION ORALE DE M. VERREYCKEN AU VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES SUR «SON VOYAGE EN ROUMANIE LORSQU'A ECLATE LA CRISE RWANDAISE»**

**De Voorzitter.** — Aan de orde is de mondelinge vraag van de heer Verreycken aan de Vice-Eerste minister en minister van Buitenlandse Zaken over «zijn Roemeense uitstap bij het uitbreken van de Ruandese crisis».

Het woord is aan de heer Verreycken.

**De heer Verreycken (Vl. Bl.).** — Mijnheer de Voorzitter, bij de aanvang van de Ruandese crisis, die trouwens het leven heeft gekost aan een aantal landgenoten, waaronder tien Waalse paramando's aan wie werd verboden zich te verdedigen, bevond de minister van Buitenlandse Zaken zich in Roemenië.

Roemenië is voor het departement Buitenlandse Zaken onbelangrijk en kan enkel de belangstelling opwekken van de verantwoordelijken voor handelsbetrekkingen uit de federale en de gemeenschapsregering. De minister van Buitenlandse Zaken diende dus geen doel dat met zijn ministerie in verband kon worden gebracht. Om het met Manu Ruys te zeggen: «Willy Claes heeft in zijn zielig zweven rond de lagere toppen van de wereldpolitiek het zicht verloren op de Belgische valleien.» Gelukkig maar dat er nog dergelijke commentatoren zijn die niet af en toe met een ministerieel vliegtuig mogen meereizen, om daaruit een zwijgplicht af te leiden. Meerdere bronnen bevestigen dat, tijdens het overbodig verblijf van de minister in Roemenië, de diplomaten die verantwoordelijk waren voor Ruanda, verstoken bleven van instructies.

Graag verneem ik van de minister het volgende.

Ten eerste, wat zijn de resultaten van zijn Roemeense uitstap, en zouden die resultaten niet evenzeer behaald zijn door zijn collega voor Buitenlandse Handel?

Ten tweede, leek het optreden van de minister in Boekarest hem belangrijker dan de doodsbedreiging tegenover landgenoten in Ruanda?

Ten derde, nam ambassadeur Swinnen de beslissingen in Kigali zonder of met ruggespraak met de minister?

Ten vierde, meent de minister dat het imago van dit land, dat nu reeds aanleiding geeft tot talloze belgenmoppen, nog verder werd verzwakt door zijn niet onmiddellijk onderkennen van de ernst van de Ruandese situatie?

**De Voorzitter.** — Het woord is aan minister Tobback, die antwoordt namens de minister van Buitenlandse Zaken.

**De heer Tobback,** minister van Binnenlandse Zaken en Ambtenarenzaken. — Mijnheer de Voorzitter, van 6 tot 8 april was de minister van Buitenlandse Zaken op officieel bezoek in Roemenië, een bezoek dat reeds sinds geruime tijd gepland was, maar door

omstandigheden steeds diende te worden uitgesteld. Doel van het bezoek was de betrekkingen met het nieuwe post-communistische bewind te normaliseren.

Mijnheer Verreycken, u heeft ongelijk te denken dat Roemenië, ik citeer, «volkomen onbelangrijk» is. Roemenië ligt in een zeer onstabiele regio, met een interessante geostrategische positie, en heeft daardoor een duidelijke rol te spelen in het pan-Europees politiek overleg.

Tijdens zijn aanwezigheid heeft de minister dan ook uitvoerige gesprekken gehad met de Roemeense autoriteiten over de Europese veiligheids- en vredesproblematiek. Tevens werd een algemeen akkoord getekend van politieke samenwerking die ook concrete uitlopers zal hebben zoals militaire coöperatie en — dit onderwerp zal u zeker niet interesseren — de terugname van illegale immigranten.

Zodra hij het droeve bericht over de moord op onze para's vernam, pleegde de minister van Buitenlandse Zaken overleg met de Premier, Vice-Premier Van Rompuy en de secretaris-generaal van de UNO. Ook besloot hij zijn bezoek in te korten, wat inderdaad gebeurde: na de audiëntie met het Roemeense staatshoofd vertrok hij immers vrijdagnamiddag naar België.

Tijdens dit zeer korte verblijf in Roemenië — van woensdagmiddag 6 april tot en met vrijdagmiddag 8 april — werd de minister constant op de hoogte gehouden van de recentste politieke ontwikkelingen en gaf hij ook de nodige instructies aan zijn diplomaten, inclusief de Belgische ambassadeur te Kigali.

**De Voorzitter.** — Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

**MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER SEEUWS AAN DE EERSTE MINISTER OVER «DE SUBSIDIERING VAN OVERHEIDSWEGE VAN EEN OPUS DEI-SCHOOL IN ARGENTINIË»**

**MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW MAES AAN DE STAATSSECRETARIS VOOR ONTWIKKELINGS-SAMENWERKING OVER «DE FINANCIERING VAN EEN SCHOOL IN BUENOS AIRES MET GELD VAN DE BELGISCHE ONTWIKKELINGSSAMENWERKING»**

**QUESTION ORALE DE M. SEEUWS AU PREMIER MINISTRE SUR «L'OCTROI DE SUBVENTIONS PAR LES POUVOIRS PUBLICS A UNE ECOLE DE L'OPUS DEI EN ARGENTINE»**

**QUESTION ORALE DE MME MAES AU SECRETAIRE D'ETAT A LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT SUR «LE FINANCEMENT D'UNE ECOLE A BUENOS AIRES SUR LES DENIERS DE LA COOPERATION BELGE AU DEVELOPPEMENT»**

**De Voorzitter.** — Aan de orde is de mondelinge vraag van de heer Seeuws aan de Eerste minister over «de subsidiëring van overheidswege van een Opus Dei-school in Argentinië».

Ik stel voor de mondelinge vraag van mevrouw Maes hieraan toe te voegen aangezien ze over hetzelfde onderwerp handelt. (Instemming.)

Het woord is aan de heer Seeuws.

**De heer Seeuws (SP).** — Mijnheer de Voorzitter, in de VUM-krant *De Gentenaar* van zaterdag 23 april jongstleden las ik dat Prins Filip twee dagen voordien, namelijk op donderdag 21 april, in aanwezigheid van de minister van Buitenlandse Handel, de heer Urbain, in de Argentijnse hoofdstad Buenos Aires een beroepschool opende waarvan de studenten spiritueel — zoals dat heet — worden begeleid door Opus Dei. De financiering van

dit in totaal 21 miljoen kostende project zou volgens dit krantebericht voor drie vierden met overheidsgeld van het ABOS zijn gebeurd.

Kan de minister, die zal antwoorden namens de Eerste minister, mij inlichten over het volgende?

Ten eerste, is het juist dat de Opus Dei-school voor drie vierden met overheidsgeld werd gebouwd en dat de praktische modaliteiten werden geregeld door een niet-gouvernementele organisatie die bij Opus Dei zou aanleunen?

Ten tweede, waren Prins Filip en minister Urbain van deze feiten op de hoogte toen zij ingingen op de uitnodiging om de opening van de school bij te wonen?

Ten derde, indien zij niet op de hoogte waren van de strekking van deze school, wie was dan wel verantwoordelijk voor de organisatie van dit bezoek?

**De Voorzitter.** — Het woord is aan mevrouw Maes.

**Mevrouw Maes (VU).** — Mijnheer de Voorzitter, zoals door de heer Seeuws is gezegd, werd in de media bericht dat in het Argentijnse Buenos Aires een school werd geopend, gefinancierd met Belgisch geld van het departement Ontwikkelingssamenwerking. Dit medefinancieringsproject werd ingediend door de Waalse NGO ACTEC voor een bedrag van 21 miljoen.

De zaak kwam in het nieuws, niet omdat het schoolje met Belgisch ontwikkelingsgeld wordt gesteund maar, ten eerste, omdat het initiatief uitgaat van de NGO ACTEC, een projectorganisatie met Opus Dei-signatuur, die vooral in Zuid-Amerika beroepsscholen opricht, onder andere in Quito en Buenos Aires en, ten tweede en vooral, omdat Prins Filip en minister Urbain in Argentinië met een Belgische handelsmissie aanwezig waren op de inwijding.

Bij dit voorval moeten enkele politieke vragen worden gesteld.

Ten eerste, is het niet raadzaam dat men de leden vooraf informeert over de aard van de NGO en het initiatief waarop een minister en een prins worden uitgenodigd? Is alleen al de aanwezigheid van deze eminente personen voor de initiatiefnemers geen blijk van officiële steun?

Ten tweede moeten er vragen worden gesteld bij de achterliggende ideologie van ACTEC en bij de bedoelingen van deze organisatie met betrekking tot het onderwijs dat zij in Latijns-Amerika willen introduceren en uiterlijk sterk gelijkt op het falangisme en het frankisme.

Ten derde, is Argentinië nog wel een ontwikkelingsland waar men dergelijke projecten, met als doelgroep meestal uitgewezen Europeanen, moet opzetten? Waarom geen prioriteit geven aan projecten met Indianen, wat ten zeerste verantwoord zou zijn?

**De Voorzitter.** — Het woord is aan minister Tobbac die zal antwoorden namens de Eerste minister en de staatssecretaris voor Ontwikkelingssamenwerking.

**De heer Tobbac,** minister van Binnenlandse Zaken en Ambtenarenzaken. — Mijnheer de Voorzitter, twee collega's hebben mij belast met het antwoorden in hun naam en ik ben ze er in dit geval niet dankbaar voor. *(Gelach.)*

De staatssecretaris voor Ontwikkelingssamenwerking verleent in het kader van de medefinanciering subsidies aan erkende niet-gouvernementele organisaties. De modaliteiten worden geregeld door het koninklijk besluit van 12 maart 1991, dat het koninklijk besluit van 13 februari 1976 vervangt. Projectsubsidies kunnen worden verleend indien acht voorwaarden, omschreven in artikel 11 van het koninklijk besluit en in de uitvoeringsbesluiten ervan, zijn vervuld. Zo moet, onder meer, het project een in de ontwikkelingslanden gelokaliseerd doel nastreven, moet het gericht zijn op de arme bevolkingsgroepen, moet het ontwikkelingsrelevant zijn en moet het waarborgen bieden dat de activiteit binnen een redelijke termijn zonder hulp van buitenaf kan worden voortgezet. Het is duidelijk dat volgens de voorschriften van het koninklijk besluit de basisideologie van waaruit de ontwikkelingsactie waarvan sprake gebeurt, hierbij niet relevant is.

De school die ingewijd werd in aanwezigheid van Prins Filip en minister Urbain is bij ABOS bekend als *Programme d'éducation technique et professionnelle pour le développement économique et social des localités de Villa Madero*. Het project werd ingediend door de NGO ACTEC (*Association for Cultural, Technical and Educational Cooperation*). Het werd op 4 maart 1991 goedgekeurd door de toenmalige minister voor Ontwikkelingssamenwerking, de heer André Geens, toen nog een partijgenoot van een van de vragenstellers.

**Mevrouw Maes (VU).** — Maar nu partijgenoot van anderen!

**De heer Tobbac,** minister van Binnenlandse Zaken en Ambtenarenzaken. — Die geen vragen stellen en daar groot gelijk in hebben.

Het project loopt over vier jaar. De ABOS-subsidie bedraagt 15 658 016 frank. Dat bedrag vertegenwoordigt 75 pct. van de onkosten. De resterende 25 pct. moet worden ingebracht door de organisatie die het project indient.

Het project werd goedgekeurd na drie positieve adviezen: een advies van de Belgische ambassadeur te Buenos Aires, de heer Muuls, die zich positief uitsprak over de beheerscapaciteiten van de lokale partnerorganisatie, een advies van de dienst Infrastructuur van ABOS over de bouwkundige aspecten en een advies van de dienst Vorming van ABOS. In tegenstelling tot wat sommige media beweren, is het Centrum voor beroepsvorming van jongeren uit de meest gemarginaliseerde lagen van de bevolking gelegen in een armenwijk. Het is dus zeker geen elitaire instelling voor uitgeweken Europeanen, zoals werd geopperd.

ABOS oordeelde dus dat de condities opgelegd in het genoemd koninklijk besluit vervuld waren. Nergens in het dossier van ACTEC, noch in de adviezen, staat een vermelding die aanleiding kan geven tot enig vermoeden van betrokkenheid van de lokale partner met Opus Dei. Hetzelfde geldt volgens onze ambassadeur te Buenos Aires voor de voorbereiding van het bezoek van Prins Filip en minister Urbain. Men mag niet uit het oog verliezen dat de verwijzing naar Opus Dei in feite woorden betreft van de aanwezige bisschop, die volgens het verslag van de ambassadeur « hiermee poogde het laken naar zich toe te trekken en de vruchten te plukken van het werk van anderen ». Ik weet uiteraard niet of Opus Dei de lakens gewoonlijk naar zich toetrekt!

Het project werd overigens nog bezocht door vertegenwoordigers van ABOS in mei 1993 toen het nog in uitvoering was. De globale waardering was positief.

Of Argentinië nog een ontwikkelingsland is, zoals mevrouw Maes stelt, is een vraag die een afzonderlijk debat waard is. Macro-economisch gezien heeft het land zeker de mogelijkheden voor een duurzame armoedebestrijding. De binnenlandse inkomensverdeling is zeer ongelijk, maar de vraag blijft of wij hiervoor projecten ter bestrijding van de kansarmoede en syndicale projecten moeten uitsluiten.

**De Voorzitter.** — Het woord is aan de heer Seeuws voor een repliek.

**De heer Seeuws (SP).** — Mijnheer de Voorzitter, ik dank de minister voor zijn uitermate deskundig antwoord dat mij inspireert tot acht vragen over de acht voorwaarden waaraan zulk een project moet beantwoorden. Ik zal die vragen evenwel richten tot de betrokken minister zelf.

**De Voorzitter.** — Het woord is aan mevrouw Maes voor een repliek.

**Mevrouw Maes (VU).** — Mijnheer de Voorzitter, de technici- teit van het project, destijds goedgekeurd door André Geens, is één zaak, de politieke verantwoordelijkheid voor de aanwezigheid van Prins Filip is een andere zaak. Het paard ligt natuurlijk gebonden bij de organisaties. Ik lees in het technisch dossier van ACTEC: de belangrijkste dienst die ACTEC aan zijn sponsors aanbiedt is de keuze van een plaatselijke competente organisatie en van een project dat bijdraagt tot een duurzame verbetering van de levensomstandigheden van de begunstigden. De vereniging APRED zelf is samengesteld uit bedrijfsleiders uit

diverse industriële sectoren, met name de grafische industrie, de auto-, de verf-, de vervoer- en de koelindustrie. Ik kan mij niet voorstellen dat de Prins aanwezig zou zijn bij een plaatselijke organisatie van een andere, bijvoorbeeld linkse signatuur. Het is onvoorzichtig hier geen rekening te houden met de reputatie van de plaatselijke partner.

**De heer Seeuws (SP).** — De minister is sprakeloos!

**De Voorzitter.** — Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

**MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER VAN APEREN AAN DE MINISTER VAN DE KLEINE EN MIDDELGROTE ONDERNEMINGEN EN LANDBOUW OVER «DE PREMIES VOOR BEPAALDE AKKERBOUWGEWASSEN OF VOOR RUNDVEE»**

**QUESTION ORALE DE M. VAN APEREN AU MINISTRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET DE L'AGRICULTURE SUR «LES PRIMES POUR CERTAINES CULTURES ARABLES OU LES BOVINS»**

**De Voorzitter.** — Aan de orde is de mondelinge vraag van de heer Van Aperen aan de minister van de Kleine en Middelgrote Ondernemingen en Landbouw over «de premies voor bepaalde akkerbouwgewassen of voor rundvee».

Het woord is aan de heer Van Aperen.

**De heer Van Aperen (VLD).** — Mijnheer de Voorzitter, de jongste maanden werden door het ministerie van Landbouw formulieren verzonden naar landbouwers en rundveehouders voor het bekomen aan premies voor bepaalde akkerbouwgewassen of voor rundvee. De voorgedrukte aangifteformulieren bestaan uit tien rubrieken die eventueel moeten worden ingevuld en waarbij bijkomende toelichtingen moeten worden verstrekt. In rubriek tien, bijlagen en handtekening, wordt als slotvraag gesteld welke landbouworganisatie technische bijstand heeft verleend bij het invullen van het formulier.

Mijnheer de minister, de landbouwers hebben het momenteel moeilijk. De subsidies zijn verantwoord en de landbouwers hebben ze nodig om te kunnen overleven. Graag vernam ik echter van u, waarom gevraagd wordt welke landbouworganisatie technische bijstand verleend heeft bij het invullen van het formulier. Is het wenselijk of eventueel verplicht zich te laten bijstaan bij dit werk? Zo ja, heeft het ministerie van Landbouw een voorkeur voor bepaalde landbouworganisaties? Hoeveel premies werden de vorige jaren langs deze wet uitbetaald? In welk artikel van de begroting werden zij ingeschreven? Behoort het vermelden van een landbouworganisatie niet tot de zogenaamde «gevoelige gegevens» waarvan sprake is in artikel 6 van de wet van 8 december 1992 tot bescherming van de persoonlijke levenssfeer? Het gaat hier toch over de verwerking van persoonlijke gegevens en de organisaties waarnaar wordt verwezen kunnen ideologisch of levensbeschouwelijk gekleurd zijn.

**De Voorzitter.** — Het woord is aan minister Bourgeois.

**De heer Bourgeois,** minister van de Kleine en Middelgrote Ondernemingen en Landbouw. — Mijnheer de Voorzitter, om de landbouwers te helpen bij het oplossen van de praktische problemen waarmee ze geconfronteerd worden bij de tenuitvoerlegging van de hervorming van het gemeenschappelijk landbouwbeleid heeft de Commissie op basis van de beschikking C (93) 3390 een steunprogramma voor technische bijstand goedgekeurd.

Voor het welslagen van de hervorming van het gemeenschappelijk landbouwbeleid is het immers noodzakelijk dat de landbouwers bedrijfseconomisch de juiste beslissingen nemen over de bedrijfsstructuur en de teeltkeuze, zodat ze in de gegeven omstandigheden een zo goed mogelijk inkomen kunnen behalen.

In het kader van dit steunprogramma kunnen begeleidingscentra, die administratieve ondersteuning verlenen aan de landbouwers bij het invullen van de aanvraagformulieren voor het

bekomen van akkerbouw- en rundveepremies, hiervoor een toelage ontvangen. Voorwaarde is wel dat men voor elk dossier een optimalisatieberekening doet, dus nagaat wat de beste keuze is voor de landbouwer. Dank zij deze steun kan de kostprijs voor de begeleiding van de landbouw aanzienlijk worden verminderd.

De steunverlening aan de begeleidingscentra houdt verband met de kosten die ze hebben per dossier en het aantal landbouwers die zij begeleid hebben.

Om te kunnen nagaan aan hoeveel landbouwers de begeleidingscentra technische bijstand hebben verleend, werd de slotvraag in rubriek 10 in de aanvraagformulieren ingelast.

De landbouwers zijn echter niet verplicht zich te laten bijstaan door een begeleidingscentrum. Als zij zich niet laten begeleiden, moeten zij de rubriek 10 niet invullen.

De begeleidingscentra die voor deze steun in aanmerking wensen te komen, moeten ten minste tijdens de periode van de hervorming van het gemeenschappelijk landbouwbeleid, dus van 1993 tot 1996, ter beschikking staan van de landbouw voor het geven van technische en bedrijfseconomische voorlichting.

Het betreft een louter Europese steun zodat hiervoor binnen de federale begroting geen middelen zijn uitgetrokken.

**De Voorzitter.** — Het woord is aan de heer Van Aperen voor een repliek.

**De heer Van Aperen (VLD).** — Mijnheer de Voorzitter, ik dank de minister voor zijn toelichting, maar wil hem toch een bijkomende vraag stellen. Hoeveel bedraagt de vergoeding per dossier voor de landbouworganisatie? Zoals anderen kan ik mij niet van de indruk ontdoen dat er andere bedoelingen zitten achter deze regeling. Ook de landbouwers stellen hieromtrent heel wat vragen.

Mijnheer de minister, kunt u niet overwegen deze vermelding weg te laten of ten minste uit te leggen waarom u deze inlichting vraagt?

**De Voorzitter.** — Het woord is aan minister Bourgeois.

**De heer Bourgeois,** minister van de Kleine en Middelgrote Ondernemingen en Landbouw. — Mijnheer de Voorzitter, aangezien het de eerste keer is dat deze reglementering toegepast is, is het op het ogenblik zeer moeilijk om precies te zeggen hoeveel de uitgaven bedragen die wij aan de Europese Commissie moeten meedelen. Overigens zou het verwondering wekken als wij zouden vragen op deze regeling terug te komen, aangezien wij de eersten waren die erop hebben aangedrongen de administratieve hulp te laten subsidiëren door de Europese overheid. Het lijkt ons verantwoord de landbouwers te vragen wie hen heeft bijgestaan en de kostenberekening door te sturen naar het Europees niveau.

**De Voorzitter.** — Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

**QUESTION ORALE DE M. BOCK AU MINISTRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET DE L'AGRICULTURE SUR «LA DÉFENSE DES PRODUCTEURS BELGES EN CE QUI CONCERNE L'OCTROI DE SUPPLÉMENTS DE QUOTA LAITIER PROVISOIRES PAR LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES»**

**MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER BOCK AAN DE MINISTER VAN DE KLEINE EN MIDDELGROTE ONDERNEMINGEN EN LANDBOUW OVER «DE VERDEDIGING VAN DE BELGISCHE PRODUCENTEN BIJ DE TOEKENNING VAN VOORLOPIGE MELKQUOTASUPPLEMENTEN DOOR DE RAAD VAN DE EUROPESE GEMEENSCHAPPEN»**

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la question orale de M. Bock au ministre des Petites et Moyennes Entreprises et de l'Agriculture sur «la défense des producteurs belges en ce qui concerne l'octroi de suppléments de quota laitier provisoires par le Conseil des Communautés européennes».

La parole est à M. Bock.

M. Bock (PRL). — Monsieur le Président, le 25 mars dernier, j'adressais déjà à M. le ministre la question parlementaire numéro 248 relative aux quotas laitiers qui sont, comme vous le savez, établis depuis une dizaine d'années.

La Belgique a respecté les quotas laitiers et les dispositions qui ont été prises pour que, dans chaque pays, le lait ait une valeur réelle.

Il faut savoir que l'Italie — pays important au sein de la Communauté européenne — n'a pas respecté les conventions auxquelles elle avait souscrit. Les quotas laitiers italiens ont été dépassés.

Nous savons que les ministres de l'Agriculture des Douze qui se réunissent actuellement à Luxembourg discutent notamment de ce problème.

Je saisis donc l'occasion, monsieur le ministre, pour vous adresser cette question orale, d'autant qu'il semblerait que la Commission s'oriente vers l'octroi de délais supplémentaires à ce pays, après lui avoir déjà accordé 500 000 puis 900 000 tonnes de quotas laitiers supplémentaires.

Le principe des quotas est tel que, par définition, l'augmentation des quotas d'un pays entraîne obligatoirement la diminution de ceux d'un autre pays. Ce principe prévoit que des valeurs justes, des volumes exacts, doivent être attribués à chacun. Or, la Commission propose, pour l'année 1994-1995, que les quotas laitiers de la Belgique subissent une baisse supplémentaire d'intervention de 1 p.c. ainsi qu'une baisse supplémentaire du prix d'intervention du beurre de l'ordre de 3 p.c.

Il serait tout de même inadmissible, monsieur le ministre, que le non-respect des engagements pris par l'Italie pénalise les producteurs belges. Avant que la décision soit prise, je vous demande de nous préciser la position du Gouvernement. Je ne demande aucune faveur pour nos producteurs; je demande seulement que les engagements pris soient respectés, que le laxisme des uns n'entraîne pas la pénalisation des autres et que l'esprit de justice prévale en ce domaine.

M. le Président. — La parole est à M. Bourgeois, ministre.

M. Bourgeois, ministre des Petites et Moyennes Entreprises et de l'Agriculture. — Monsieur le Président, on a discuté du dossier au Conseil des ministres de l'Agriculture des 25 et 26 avril. Comme vous le savez sans doute, le Conseil n'a pas pris de décision sur le paquet des prix pour la campagne 1994-1995, paquet dont fait partie le dossier des quotas laitiers. La discussion sera poursuivie lors du Conseil qui se tiendra en mai; elle aboutira certainement à l'issue du Conseil du mois de juin.

Quelle est, en fait, la situation? La Commission européenne a modifié sa proposition pour l'Italie. Contrairement à la première proposition, elle veut quand même accorder 900 000 tonnes de quotas laitiers à l'Italie, dont presque 300 000 tonnes sous forme d'une réserve spécifique destinée à des cas spécifiques de recours contre des décisions prises par l'administration italienne.

Par ailleurs, une proposition a été introduite visant à diminuer tous les quotas de 1 p.c., moyennant une compensation de cinq écus par an pendant dix ans — 25,4 francs par litre — ou la possibilité de racheter des quotas à 25,9 francs par litre. De plus, la Commission propose de diminuer le prix d'intervention pour le beurre de 3 p.c., diminution qui s'ajoute à la décision de l'année passée de réduire les prix d'intervention de 2 p.c. à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1994.

Dans ces circonstances, il n'était pas possible de progresser dans le dossier des prix. La position de la Belgique a toujours été très claire. En 1993, elle a voté contre la proposition d'augmenter les quotas italiens à 900 000 tonnes, ne fût-ce que sur une base provisoire. Il est important, si on veut sauvegarder la PAC, que la législation soit appliquée d'une manière uniforme et simultanée. Je suis d'avis qu'il n'y a pas de nécessité économique de réduire les quotas; le niveau des stocks — 150 000 tonnes de beurre et 33 000 tonnes de lait écrémé en poudre — en est la meilleure

preuve. Cette proposition, combinée avec une augmentation de certains quotas est inacceptable pour la Belgique. Je l'ai répété à trois reprises au cours de la dernière session.

M. le Président. — La parole est à M. Bock pour une réplique.

M. Bock (PRL). — Monsieur le Président, je remercie le ministre de sa réponse circonstanciée.

J'ajouterai néanmoins quelques remarques. Le ministre signale tout d'abord que les décisions prises à l'issue de la négociation 1994-1995 seront peut-être appliquées en juin. J'aimerais obtenir des certitudes à cet égard.

Selon le ministre, la Commission a décidé d'octroyer 900 000 tonnes à l'Italie. Le ministre a omis de mentionner les 500 000 tonnes supplémentaires qui ont été ajoutées et qui portent donc le total à 1,4 million de tonnes. M. Bourgeois précise que cet octroi interviendra « sous forme d'une réserve spécifique destinée à des cas spécifiques selon la réglementation italienne ». A mon sens, il ne s'agit pas de tenir compte des spécificités italiennes mais de celles de l'ensemble des pays de l'Union européenne. En effet, les quotas ne seront jamais atteints si les spécificités de chaque Etat doivent être prises en compte.

Je rappelle enfin que, depuis dix ans, la Belgique réduit ses quotas chaque année. L'Italie ne l'a pas encore fait. Le ministre a donné le prix — 25 à 26 francs par litre — des quotas. Il en indique ainsi et le prix et la valeur. Il faut savoir que l'amende qui frappe les producteurs belges au cas où ils dépasseraient leur quota s'élève à environ 13 francs par litre — c'est-à-dire la moitié de cette valeur — pour pouvoir fournir du lait, faute de quoi ils auraient intérêt à le jeter.

Monsieur le ministre, nous vous demandons simplement de veiller à l'application correcte de la législation.

Je note avec satisfaction que vous ne jugez pas nécessaire de réduire les quotas étant donné la diminution du volume des réserves.

Monsieur le ministre, la majorité et la minorité confondues comptent sur votre action. Les quotas sont utiles dans la mesure où ils sont appliqués partout avec la même rigueur.

J'ai la ferme intention de vous interroger à nouveau dans un mois pour connaître les décisions prises par la Commission.

M. le Président. — La parole est à M. Bourgeois, ministre.

M. Bourgeois, ministre des Petites et Moyennes Entreprises et de l'Agriculture. — Monsieur le Président, je remercie M. Bock de son soutien enthousiaste, fait relativement inhabituel pour un ministre de l'Agriculture!

Toutefois, il convient de préciser que la Commission européenne n'a pas terminé ses travaux de sorte qu'aucun vote n'est intervenu au Conseil des ministres de la Communauté. Les travaux reprendront en mai; la Commission espère pouvoir conclure en juin au plus tard.

Enfin, je voudrais apporter une correction: la proposition initiale formulée par la Commission portait sur un demi-million de tonnes de lait, étant entendu que ce chiffre devait être revu l'an prochain. La Commission propose à présent 900 000 tonnes. En ce qui me concerne, j'estime que ces deux propositions sont inacceptables. Cependant, le fermier garde la possibilité d'introduire un recours lorsqu'il juge les quotas accordés par les instances administratives insuffisants. En l'occurrence, il s'agit d'un élément technique raisonnable justifiant la décision prise par la Commission de proposer un quota supplémentaire.

M. le Président. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER ERDMAN AAN DE VICE-EERSTE MINISTER EN MINISTER VAN JUSTITIE EN ECONOMISCHE ZAKEN OVER « DE AFSCHAFFING VAN DE DOODSTRAF »

QUESTION ORALE DE M. ERDMAN AU VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES SUR « L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT »

De Voorzitter. — Aan de orde is de mondelinge vraag van de heer Erdman aan de Vice-Eerste minister en minister van Justitie en Economische Zaken over « de afschaffing van de doodstraf ».

Het woord is aan de heer Erdman.

De heer Erdman (SP). — Mijnheer de Voorzitter, uit de pers vernemen we dat de Vlaamse Regering bij de Vlaamse Raad een ontwerp van decreet heeft ingediend houdende goedkeuring van het zesde protocol bij het Verdrag tot bescherming van de rechten van de mens en de fundamentele vrijheden inzake de afschaffing van de doodstraf, aangenomen in de Raad van Europa op 28 april 1983. Het doel van dit initiatief is de volledige uitwerking van dit protocol in de Vlaamse Gemeenschap en het Vlaamse Gewest te verzekeren.

De Vlaamse Regering verwijst in haar motivering naar de gewijzigde bevoegdheidsverdeling inzake strafrecht, waaruit zij afleidt dat de instemming van de Kamers en de Raden noodzakelijk is voor de definitieve ratificatie van het protocol.

Tegen de achtergrond van deze context wil ik de minister volgende vragen stellen. Is er door andere Gewestregeringen een gelijkaardig initiatief genomen of is er overleg met de federale Regering gevoerd? Zal de Regering, wanneer de verschillende Raden eenmaal hun instemming met het genoemde protocol hebben betuigd, zelf een initiatief nemen om de doodstraf uit ons federaal strafrecht te weren, zodat de ratificatie van het protocol aan de Kamers kan worden voorgelegd? Ik herinner hierbij aan het door mijzelf ingediende voorstel tot afschaffing van de doodstraf van 29 januari 1992.

De Voorzitter. — Het woord is aan Vice-Eerste minister Wathelet.

De heer Wathelet, Vice-Eerste minister en minister van Justitie en Economische Zaken. — Mijnheer de Voorzitter, op de vraag van de heer Erdman zal ik in vier punten antwoorden.

Ten eerste, geen enkele van de andere Gewestregeringen heeft een gelijkaardig initiatief als de Vlaamse Regering genomen.

Ten tweede, de Vlaamse Regering heeft niet het initiatief genomen hierover met de federale Regering overleg te plegen. Ze heeft de federale Regering er zelfs niet over geïnformeerd.

Ten derde, aangezien de Gemeenschappen en de Gewesten door de staatshervorming de bevoegdheid hebben gekregen om strafwetten uit te voeren, hebben zij theoretisch ook de bevoegdheid om de doodstraf in hun strafrecht op te nemen, maar die bevoegdheid is hoe dan ook beperkt tot de bepaling van de strafmaat. De uitvoering van de straf blijft een federale bevoegdheid.

Ten vierde, het belangrijkste is dat de commissie voor de Justitie van de Kamer eindelijk de beslissing heeft genomen om op 11 mei het ontwerp tot afschaffing van de doodstraf te behandelen. Dit debat zal allicht enige tijd in beslag nemen, maar positief is alleszins dat er een aanvang mee wordt gemaakt.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Erdman voor een repliek.

De heer Erdman (SP). — Mijnheer de Voorzitter, ik dank de minister met hetzelfde enthousiasme waarmee de heer Bock daarnet de minister van Landbouw heeft bedankt.

Ik noteer dat geen enkele Gewest- of Gemeenschapsregering overleg heeft gepleegd met de federale Regering. Als de Regering de behandelingsprocedure van haar ontwerp in de Kamer in gang zet, kan het nog wel enige tijd duren voordat de beslissing valt over het al dan niet afschaffen van de doodstraf, aangezien men allicht zal moeten wachten op de goedkeuring van het protocol door de andere Raden.

Ik heb begrepen dat het ontwerp van de Regering de doodstraf niet wil afschaffen maar vervangen door een andere straf, wat men in Frankrijk noemt *les peines incompressibles*. Dit zal ongetwijfeld aanleiding geven tot bijzonder moeilijke debatten en eens te meer een vertraging meebrengen van het ratificeren van het protocol van 1983. Nochtans worden wij door de huidige situatie telkens opnieuw geconfronteerd met moeilijkheden. Wij weten allemaal dat de criminaliteit meer en meer internationale dimensies krijgt. Landen die wij om een uitlevering verzoeken, beroepen zich telkens op het feit dat de doodstraf nog steeds is ingeschreven in ons strafrecht om de uitlevering te weigeren.

De Voorzitter. — Het woord is aan Vice-Eerste minister Wathelet.

De heer Wathelet, Vice-Eerste minister en minister van Justitie en Economische Zaken. — Mijnheer de Voorzitter, ik heb reeds herhaaldelijk gezegd dat het om een uitermate dringend wetsontwerp gaat. Er zullen zeker andere debatten aan dit wetsontwerp worden gekoppeld, onder meer over een ander soort straf, de gradatie van de straffen en ook over de vraag of de doodstraf in alle tijden moet worden afgeschaft. Ik ben van oordeel dat ze in alle tijden moet worden afgeschaft, maar het ontwerp van de Regering handhaaft de doodstraf in oorlogstijd. Over de vraag wat « oorlogstijd » is kan natuurlijk zeer lang worden gedebatteerd.

Mijnheer Erdman, het debat moet evenwel grondig worden gevoerd. Als dat kan leiden tot de volledige afschaffing van de doodstraf, zult u ongetwijfeld een gelukkig man zijn. Dat is immers wat u met uw voorstel nastreeft.

De Voorzitter. — Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. DECLÉTY AU MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE SUR « LA PROVENANCE DES ARMEMENTS ET DES MUNITIONS UTILISES PAR LES PARTIES BELLIGERANTES EN YUGOSLAVIE, EN SOMALIE ET AU RWANDA »

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER DECLÉTY AAN DE MINISTER VAN LANDSVERDEDIGING OVER « DE HERKOMST VAN DE WAPENS EN VAN DE MUNITIE DIE IN JOEGOSLAVIE, SOMALIE EN RUANDA DOOR DE OORLOGVOERENDE PARTIJEN WORDEN GEBRUIKT »

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale de M. Decléty au ministre de la Défense nationale sur « la provenance des armements et des munitions utilisés par les parties belligérantes en Yougoslavie, en Somalie et au Rwanda ».

La parole est à M. Decléty.

M. Decléty (PRL). — Monsieur le Président, ces derniers temps, l'œuvre humanitaire conduite par les militaires belges sous le drapeau de l'ONU nous a permis, à plus d'un titre, d'apprécier le professionnalisme de nos forces qu'un certain pacifisme tentait toujours de décrier par le passé. C'est une belle revanche de l'armée.

Nous nous rendons compte que ces missions ne laissent aucunement la place à l'improvisation. C'est à ce prix que le but est atteint, dès lors que de telles missions se déroulent en des terres hostiles, où les acteurs en place se livrent à des luttes fratricides en redoublant de violence, que ce soit d'ailleurs en Yougoslavie, en Somalie ou au Rwanda... et nous tairons encore l'Angola et le Soudan, où l'ONU est étrangement absente.

Quoi qu'il en soit, cette violence, qui oppose très souvent les pauvres entre eux, parfois aussi parmi les plus pauvres au détriment de leur développement, doit bien trouver, quelque part, un soutien, oserais-je dire des fournisseurs très intéressés, lorsqu'on voit l'étalage des armes dont il est fait usage dans les combats.

Ces armes figurent encore parmi celles qui se retournent contre nos forces, comme, hélas, un exemple récent nous l'a dramatiquement montré.

Je suppose qu'au cours de leurs opérations à l'étranger, nos forces ont dû identifier ou mettre la main sur quantité d'armements utilisés par les belligérants.

M. le ministre aurait-il des renseignements sur la provenance de ces armements et munitions utilisés en Yougoslavie, en Somalie et au Rwanda ?

De Voorzitter. — Het woord is aan minister Delcroix.

De heer Delcroix, minister van Landsverdediging. — Mijnheer de Voorzitter, ik dank de heer Decléty voor de woorden van lof en aanmoediging aan het adres van onze militairen.

De laatste opdracht, « Silver Back » genaamd, voor de evacuatie van onze landgenoten en van buitenlanders uit 24 verschillende landen, waarbij ook 150 Ruandezers werden geëvacueerd, heeft het professionalisme van onze soldaten nogmaals duidelijk aangetoond. De heer Decléty zegt terecht dat hier geen plaats is voor improvisatie en amateurisme.

Wij betreuren dat ontwikkelingslanden nog steeds een aanzienlijk deel van hun inkomen besteden aan bewapening. Sommigen menen nochtans dat een Staat, hoe arm ook, over de middelen moet beschikken om de veiligheid op zijn grondgebied te waarborgen en om een klimaat te creëren dat de economische ontwikkeling van het land en de welvaart bevordert. Elke regering moet hierbij haar verantwoordelijkheid op zich nemen.

Ons land moet in zijn ontwikkelingsbeleid een nieuw evenwicht vinden tussen de middelen die moeten worden besteed aan ontwikkelingsprojecten en de middelen die moeten worden ingezet voor de militaire ondersteuning van deze projecten. Ik heb herhaaldelijk gepleit voor een nauwere samenwerking tussen ontwikkelingsbeleid en defensie. Staatssecretaris Derycke is ongetwijfeld bereid op dit verzoek in te gaan.

Het komt helaas vaak tot ontsparingen waarbij de gevestigde macht in een land niet meer in staat is de territoriale integriteit en de veiligheid te garanderen. De jongste jaren was de UNO genoodzaakt haar vredesoperaties op te voeren ten gevolge van deze ontsparingen.

Een van de eerste maatregelen die door de UNO-macht worden genomen, is veelal de ontwapening van de vechtende partijen, al dan niet op vrijwillige basis, en met de bedoeling het niveau van geweld te verlagen.

Het drama dat zich tot op heden in Ruanda afspeelt, maakt echter duidelijk dat gelijk welk wapen — hoe primitief ook — kan worden gebruikt wanneer tegenstrevers hun conflict gewelddadig willen beslechten of wanneer de waanzin zich meester maakt van grote bevolkingsgroepen.

Zowel in ex-Joegoslavië, in Somalië als in Ruanda, omvatte het mandaat van de Blauwhelmen de verlaging van het niveau van bewapening, hetzij door ontwapening van milities, door het onder controle brengen van zware bewapening in depots of door het creëren van *Weapons Secure Areas*.

De bewapening kon wel degelijk worden geïdentificeerd, maar het behoort niet tot de opdracht van onze troepen om de herkomst van de wapens te achterhalen of om na te gaan via welke weg wapens in een bepaald operatietoneel belanden. Overigens valt het probleem van de uitvoer van wapens onder de bevoegdheid van een andere minister. Toch zal ik trachten u enkele concrete elementen van antwoord te geven, mijnheer Decléty.

Wat Joegoslavië betreft, werd de kleine bewapening aan de UNO overgemaakt. De zware bewapening werd in depots met een dubbele sleutel gestockeerd. In de loop van de voorbije maanden werden deze depots enkele keren geforceerd en leeggehaald.

Wat de herkomst van deze wapens betreft, kan ik u meedelen dat het grootste deel van de in Joegoslavië aanwezige wapens afkomstig is uit de vroegere Oostbloklanden.

In Somalië werd het grootste deel van de explosieven vernietigd. De kleine munitie — onder de 12,5 millimeter — werd aan de UNO overgemaakt. De grote munitie — boven de

12,5 millimeter — werd bewaard door de Belgen tot bij hun vertrek uit Somalië. Op dat ogenblik werd het beheer over deze munitie overgedragen aan de Indiërs. Deze wapens zijn afkomstig uit nagenoeg alle landen. Er werden ook enkele zeer oude FN-geweren gevonden.

In Ruanda werden nagenoeg geen wapens in beslag genomen, precies omdat het zeer beperkte UNO-mandaat dit niet mogelijk maakte.

M. le Président. — La parole est à M. Decléty pour une réplique.

M. Decléty (PRL). — Monsieur le Président, je remercie le ministre pour les précisions apportées dans sa réponse. J'aimerais toutefois lui demander quelle position le Gouvernement belge pourrait adopter lorsque, de manière précise, l'origine des armes est connue. Je pense en particulier au cas de la Yougoslavie.

Des actions sont-elles également envisagées au niveau européen et au niveau des Nations unies pour que semblable situation ne se reproduise plus ?

De Voorzitter. — Het woord is aan minister Delcroix.

De heer Delcroix, minister van Landsverdediging. — Mijnheer de Voorzitter, ik kan de heer Decléty alleen maar zeggen dat op dat vlak de verschillende landen eigenlijk hun eigen gang gaan en er weinig overleg is op Europees niveau.

M. le Président. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

#### MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER GEENS AAN DE VICE-EERSTE MINISTER EN MINISTER VAN JUSTITIE EN ECONOMISCHE ZAKEN OVER « DE BESTELLING VAN DE WAAELSE BUSSEN »

#### QUESTION ORALE DE M. GEENS AU VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES SUR « LA COMMANDE DES AUTOBUS WALLONS »

De Voorzitter. — Aan de orde is de mondelinge vraag van de heer Geens aan de Vice-Eerste minister en minister van Justitie en Economische Zaken over « de bestelling van de Waalse bussen ».

Het woord is aan de heer Geens.

De heer Geens (CVP). — Mijnheer de Voorzitter, de uitspraak van de voorzitter van het Hooggerechtshof over het niet-opschorten van de bestelling van de Waalse bussen roept heel wat vragen op en in het bijzonder wordt de uitspraak van de Belgische Raad van State erdoor in het gedrang gebracht.

Mijnheer de Vice-Eerste minister, valt het niet te vrezen dat de jurisprudentie van de Franstalige kamer school zal maken ? Welk nut heeft een wetgeving als men ze ongestraft kan omzeilen door het dringend karakter van de bestellingen in te roepen ?

M. le Président. — La parole est à M. Wathelet, Vice-Premier ministre.

M. Wathelet, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Affaires économiques. — Monsieur le Président, je remercie M. Geens de m'avoir permis de disposer à nouveau du texte de sa question n'étant pas en possession de mon dossier.

Tout d'abord, ne voulant pas me prononcer quant au fond, en tant que ministre de la Justice, je serai d'une extrême prudence et me tiendrai uniquement au droit et à la procédure.

Par ailleurs, je ne comprends pas bien l'opposition faite par M. Geens entre la décision de la Cour de la justice, d'une part, et celle du Conseil d'Etat, d'autre part. Je ne suis ni pour ni contre, mais je constate que les deux juridictions ont refusé de suspendre l'attribution du marché en attendant que la décision puisse être prise quant au fond.

Je ne crois pas que l'on puisse parler d'une jurisprudence d'une chambre française spécifique à ce dossier. Diverses décisions, peut-être moins médiatisées, appliquent les mêmes arguments au niveau du Conseil d'Etat.

Enfin, en ce qui concerne l'élément de fond soulevé par M. Geens, ne va-t-on pas en arriver à contourner une loi — par exemple la loi sur les marchés publics — en invoquant l'urgence de la réalisation des commandes qui ont été passées, peut-être illégalement, mais on ne pourra en être certain qu'au moment où la décision interviendra quant au fond. C'est vrai et vous avez tout à fait raison, puisqu'on pourrait imaginer — comme cela existe dans d'autres matières — que l'un ou l'autre comportement illégal soit privilégié en sachant que, de toute façon, le prix à payer sera largement inférieur au profit à tirer de l'infraction.

Comme je l'ai dit, ce phénomène s'observe dans de nombreuses matières, notamment dans le domaine de l'aménagement du territoire, où le fait accompli rapporte souvent beaucoup plus que ce que la sanction, sous forme d'amende ou autre condamnation, pourrait coûter.

C'est pour cette raison, monsieur Geens, que nous avons introduit, sous la législation précédente, une procédure permettant de pallier partiellement cet inconvénient, à savoir l'introduction de procédure en référé devant le Conseil d'Etat — c'est la même procédure devant la Cour de justice des Communautés européennes — pour que, dans certaines circonstances bien déterminées, celui-ci puisse suspendre une décision d'attribution d'un marché, par exemple, afin d'examiner le dossier quant au fond.

Il s'agit en fait d'une nouveauté extrêmement récente, qui n'existait pas avant 1989. Lorsque le Conseil d'Etat consent à suspendre, il n'est donc pas possible de passer à l'acte, de commettre l'infraction, quitte à devoir payer ensuite des dommages et intérêts. En l'occurrence, le Conseil d'Etat et la Cour de justice de Luxembourg n'ont pas estimé que la décision en cause devait être suspendue. Au niveau de l'application de la législation actuelle, je ne pense pas que nous puissions attendre davantage. Sur le fond, je ne dis pas que le Conseil d'Etat a tort ou raison, et ce n'est d'ailleurs pas sur ce point que vous m'interrogez.

Pour éviter totalement le danger que vous décrivez, il faudrait une modification de la législation qui indiquerait qu'on ne pourrait pas passer à l'exécution d'une décision sans attendre la décision de l'organe juridictionnel sur le fond. Cela pose évidemment beaucoup d'autres problèmes puisque cela implique parfois des délais d'attente pouvant aller jusqu'à trois ou même cinq ans, ce qui s'est déjà produit en matière de jurisprudence européenne. Le tout est de garder un équilibre. Par rapport à la législation antérieure, un progrès est certainement réalisé aujourd'hui par cette demande de suspension, celle-ci étant évidemment soit acceptée, soit refusée, en fonction des éléments soumis aux différents juges.

**De Voorzitter.** — Het woord is aan de heer Geens voor een repliek.

**De heer Geens (CVP).** — Mijnheer de voorzitter, ik dank de minister voor zijn antwoord, maar ik blijf erbij dat de jurisprudentie van de Franstalige kamers systematisch afwijkt van deze van de Nederlandstalige kamers. In dit concrete geval was de Franse kamer trouwens niet «regelmatig» samengesteld.

Mijnheer de Vice-Eerste minister, het is uw taak het vertrouwen in de rechtbank te garanderen. Bovendien wil ik toch onderstrepen dat de Belgische federale Regering voor het Europees Gerechtshof zonder meer de argumentatie van de Waalse Regering heeft onderschreven en aldus afbreuk heeft gedaan aan de strikte toepassing van haar eigen wetgeving.

**M. le Président.** — La parole est à M. Wathelet, Vice-Premier ministre.

**M. Wathelet, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Affaires économiques.** — Monsieur le Président, je voudrais simplement répéter à M. Geens que je ne m'exprime pas sur le fond du dossier. Si M. Geens fait appel à moi — au-delà du juriste que j'ai pu être — en raison de la compétence de tutelle que

j'exercerais sur les tribunaux, je voudrais lui faire remarquer que le Conseil d'Etat ne relève pas des attributions du ministre de la Justice.

De plus, M. Geens étant un des plus grands champions de l'autonomie régionale, il ne devrait vraiment pas trouver anormal que, quoi qu'il pense, un Gouvernement fédéral relaye, sans plus, la thèse d'un Gouvernement régional, dans une matière qui n'est pas du tout fédérale. En l'occurrence, je ne crois pas que le Gouvernement fédéral devait faire autre chose que de relayer la thèse du pouvoir qui était réellement attaqué, à savoir la Région wallonne. Ce n'est pas le Gouvernement fédéral qui était assigné sur le fond, même si pour la Communauté européenne, seule la Belgique est responsable. (*Applaudissements.*)

**De Voorzitter.** — Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

PROJET DE LOI MODIFIANT L'ARTICLE 30, ALINEA 2, DE LA LOI DU 23 MARS 1989 RELATIVE A L'ELECTION DU PARLEMENT EUROPEEN ET COMPLETANT LA LOI DU 11 AVRIL 1994 MODIFIANT LA LOI DU 23 MARS 1989 RELATIVE A L'ELECTION DU PARLEMENT EUROPEEN ET PORTANT EXECUTION DE LA DIRECTIVE DU CONSEIL DES COMMUNAUTES EUROPEENNES N° 93/109/CE DU 6 DECEMBRE 1993

*Discussion générale et vote des articles*

ONTWERP VAN WET TOT WIJZIGING VAN ARTIKEL 30, TWEEDE LID, VAN DE WET VAN 23 MAART 1989 BETREFFENDE DE VERKIEZING VAN HET EUROPEES PARLEMENT EN TOT AANVULLING VAN DE WET VAN 11 APRIL 1994 TOT WIJZIGING VAN DE WET VAN 23 MAART 1989 BETREFFENDE DE VERKIEZING VAN HET EUROPEES PARLEMENT EN TOT UITVOERING VAN RICHTLIJN NR. 93/109/EG D.D. 6 DECEMBER 1993 VAN DE RAAD VAN DE EUROPESE GEMEENSCHAPPEN

*Algemene beraadslaging en stemming over de artikelen*

**M. le Président.** — Nous abordons l'examen du projet de loi modifiant l'article 30, alinéa 2, de la loi du 23 mars 1989 relative à l'élection du Parlement européen et complétant la loi du 11 avril 1994 modifiant la loi du 23 mars 1989 relative à l'élection du Parlement européen et portant exécution de la directive du Conseil des Communautés européennes numéro 93/109/CE du 6 décembre 1993.

Wij vatten de bespreking aan van het ontwerp van wet tot wijziging van artikel 30, tweede lid, van de wet van 23 maart 1989 betreffende de verkiezing van het Europees Parlement en tot aanvulling van de wet van 11 april 1994 tot wijziging van de wet van 23 maart 1989 betreffende de verkiezing van het Europees Parlement en tot uitvoering van richtlijn nummer 93/109/EG d.d. 6 december 1993 van de Raad van de Europese Gemeenschappen.

La discussion générale est ouverte.

De algemene beraadslaging is geopend.

La parole est au rapporteur.

**M. Vancrombruggen (PS), rapporteur.** — Monsieur le Président, il est toujours important pour la démocratie de donner à chacun le maximum de chances de participer à une élection. C'est ainsi que l'on pourrait définir l'idée maîtresse qui sous-tend le présent projet de loi.

La procédure actuellement prévue par le Code électoral permet aux électeurs qui sont absents de leur domicile le jour du scrutin, en raison d'un séjour temporaire à l'étranger, et qui se trouvent dès lors dans l'impossibilité de se présenter au bureau de vote, de mandater un autre électeur pour voter en leur nom, pour autant que l'impossibilité ait été constatée au plus tard le soixantième jour précédant l'élection par le président du bureau principal du canton du domicile, après présentation des pièces justificatives nécessaires.

L'obligation pour le mandant d'effectuer plusieurs déplacements, soit auprès de la justice de paix pour faire constater qu'il est dans l'impossibilité de voter, soit à la maison communale pour y retirer une procuration, alourdit la procédure.

En outre, les dispositions en vigueur restreignent fortement le délai dont dispose l'électeur pour introduire sa demande. Aussi est-il proposé de simplifier la procédure en permettant au bourgmestre de constater lui-même l'impossibilité pour l'électeur de se présenter au bureau de vote.

Par ailleurs, le délai d'introduction de la demande est ramené à quinze jours avant l'élection.

Le présent projet de loi vise, en finalité, à donner à chacun les meilleures chances de participer à l'élection du Parlement européen et d'exercer ainsi ses droits démocratiques. C'est dans cette conviction qu'il a été adopté en commission de l'Intérieur, à l'unanimité des membres présents. (*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close, et nous passons à l'examen des articles du projet de loi.

Daar niemand meer het woord vraagt in de algemene beraadslaging verklaar ik ze voor gesloten en bespreken wij de artikelen van het ontwerp van wet.

L'article premier est ainsi rédigé :

**Article 1<sup>er</sup>.** A l'article 30, alinéa 2, de la loi du 23 mars 1989 relative à l'élection du Parlement européen, le 7<sup>o</sup> est modifié comme suit :

« 7<sup>o</sup> Les électeurs qui, pour des raisons autres que celles mentionnées ci-dessus, sont absents de leur domicile le jour du scrutin en raison d'un séjour temporaire à l'étranger et se trouvent dès lors dans l'impossibilité de se présenter au bureau de vote, pour autant que l'impossibilité ait été constatée au préalable par le bourgmestre du domicile, après présentation des pièces justificatives nécessaires; le Roi détermine le modèle du certificat à délivrer par le bourgmestre.

La demande doit être introduite auprès du bourgmestre du domicile, au plus tard le quinzième jour avant celui de l'élection. »

**Artikel 1.** In artikel 30, tweede lid, van de wet van 23 maart 1989 betreffende verkiezing van het Europees Parlement, wordt het 7<sup>o</sup> als volgt gewijzigd :

« 7<sup>o</sup> De kiezers die om andere dan de hierboven vermelde redenen, op de dag van de stemming afwezig zijn van de woonplaats omwille van een tijdelijk verblijf in het buitenland en hierdoor in de onmogelijkheid verkeren zich in het stembureau te melden, mits de onmogelijkheid vooraf geconstateerd werd door de burgemeester van de woonplaats, op voorlegging van de nodige bewijsstukken. De Koning bepaalt het model van het door de burgemeester af te leveren attest.

De aanvraag bij de burgemeester van de woonplaats dient te gebeuren uiterlijk de vijftiende dag vóór de verkiezing. »

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 2.** Les électeurs qui, avant l'entrée en vigueur de la présente loi, ont introduit une demande auprès du président du bureau principal du canton de leur domicile pour faire constater l'impossibilité dans laquelle ils se trouvent de se présenter au bureau de vote en raison d'un séjour temporaire à l'étranger motivé par des raisons autres que celles mentionnées à l'article 147bis, § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> à 6<sup>o</sup>, du Code électoral, peuvent valablement, en cas d'accord de l'autorité précitée, mandater un autre électeur pour voter en leur nom lors de l'élection du Parlement européen du 12 juin 1994, conformément aux §§ 2 à 4 de l'article précité.

**Art. 2.** De kiezers die vóór de inwerkingtreding van deze wet bij de voorzitter van het kantonhoofdbureau van hun woonplaats een aanvraag hebben ingediend teneinde te doen constateren dat zij in de onmogelijkheid verkeren zich in het stembureau te melden omdat ze wegens andere dan de bij artikel 147bis, § 1, 1<sup>o</sup>

tot 6<sup>o</sup>, van het Kieswetboek bepaalde redenen tijdelijk in het buitenland verblijven, kunnen, mits de voornoemde overheid daarmee instemt, op geldige wijze een andere kiezer machtigen om in hun naam te stemmen voor de verkiezing van het Europees Parlement op 12 juni 1994, overeenkomstig de §§ 2 tot 4 van het voornoemde artikel.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 3.** Un article 18, libellé comme suit, est inséré dans la loi du 11 avril 1994 modifiant la loi du 23 mars 1989 relative à l'élection du Parlement européen et portant exécution de la directive du Conseil des Communautés européennes n<sup>o</sup> 93/109/CE du 6 décembre 1993 :

« Art. 18. La présente loi produit ses effets le 7 février 1994. »

**Art. 3.** Aan de wet van 11 april 1994 tot wijziging van de wet van 23 maart 1989 betreffende de verkiezing van het Europees Parlement en tot uitvoering van richtlijn nr. 93/109/EG d.d. 6 december 1993 van de Raad van de Europese Gemeenschappen, wordt een artikel 18 toegevoegd, luidend als volgt :

« Art. 18. Deze wet heeft uitwerking op 7 februari 1994. »

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 4.** La présente loi entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

**Art. 4.** Deze wet treedt in werking op de dag van haar bekendmaking in het *Belgisch Staatsblad*.

— Adopté.

Aangenomen.

**M. le Président.** — Il sera procédé tout à l'heure au vote sur l'ensemble du projet de loi.

We stemmen zo dadelijk over het ontwerp van wet in zijn geheel.

#### PROJET DE LOI CREANT UN REGISTRE D'ATTENTE POUR LES ETRANGERS QUI SE DECLARENT REFUGIES OU QUI DEMANDENT LA RECONNAISSANCE DE LA QUALITE DE REFUGIE

*Vote*

#### ONTWERP VAN WET TOT OPRICHTING VAN EEN WACHTREGISTER VOOR VREEMDELINGEN DIE ZICH VLUCHTELING VERKLAREN OF DIE VRAGEN OM ALS VLUCHTELING TE WORDEN ERKEND

*Stemming*

**M. le Président.** — Mesdames, messieurs, nous devons nous prononcer maintenant sur l'ensemble du projet de loi créant un registre d'attente pour les étrangers qui se déclarent réfugiés ou qui demandent la reconnaissance de la qualité de réfugié.

Wij moeten ons nu uitspreken over het geheel van het ontwerp van wet tot oprichting van een wachtregister voor vreemdelingen die zich vluchteling verklaren of die vragen om als vluchteling te worden erkend.

Le vote commence.

De stemming begint.

— Il est procédé au vote nominatif sur l'ensemble du projet de loi.

Er wordt tot naamstemming overgegaan over het ontwerp van wet in zijn geheel.

131 membres sont présents.

131 leden zijn aanwezig.

97 votent oui.

97 stemmen ja.

6 votent non.

6 stemmen neen.

28 s'abstiennent.

28 onthouden zich.

En conséquence, le projet de loi est adopté.  
Derhalve is het ontwerp van wet aangenomen.

Il sera soumis à la sanction royale.  
Het zal aan de Koning ter bekrachtiging worden voorgelegd.

Ont voté oui:  
Ja hebben gestemd:

MM. Arts, Bartholomeeussen, Barzin, Belot, Borin, Borremans, Bouchat, Mme Cahay-André, MM. Cannaearts, Cardoen, Coenraets, Collignon, Cooreman, Mmes Cornet d'Elzius, Creyf, MM. Crucke, Daerden, Dalem, Decléry, de Donnée, Mme Delcourt-Pêtre, MM. Delcroix, De Loor, De Meyer, Deprez, De Roo, De Seranno, Désir, Desmedt, Mme Detiège, MM. Deworme, De Wulf, D'hondt, Didden, Diegenant, Dighneef, Di Rupo, Erdman, Evrard, Flagothier, Garcia, Gesquiere, Goossens, Guillaume, Happart, Hatry, Henneuse, Hismans, Hofman, Hotyat, Houssa, L. Kelchtermans, Th. Kelchtermans, Kenzeler, Lallemand, Larcier, Lenfant, Lenssens, Leroy, Mme Lieten-Croes, MM. Mairesse, Marchal, Matthijs, Mme Mayence-Goossens, MM. Maystadt, Moens, Moureaux, Ottenbourg, Péciaux, Pinoie, Poulain, Pouillet, Quintelier, Scharff, Stroobant, Suykerbuyk, Swinnen, Taminiaux, Tavernier, Timmermans, Tobback, Mme Van Cleuvenbergen, MM. Vancrombruggen, Vandenberghe, Mme Van der Wildt, MM. Vanhaverbeke, H. Van Rompaey, R. Van Rompaey, Van Rompuy, Van Wambeke, van Weddingen, Verleyen, Vermassen, Verschueren, Weyts, Wintgens et Swaelen.

Ont voté non:  
Nee hebben gestemd:

MM. Bosman, Buelens, Peeters, Raes, Van Walleghem et Verreycken.

Se sont abstenus:  
Onthouden hebben zich:

MM. Anthuenis, Appeltans, Bougard, Mme Buyle, MM. Capoen, Daras, Mme Dardenne, MM. De Backer, Eeman, Goovaerts, Jonckheer, Lahaye, Laverge, Mme Leduc, MM. Lozie, Maertens, Mme Maes, MM. Meesters, Monset, Pede, Seeuws, Snappe, Truyen, Van Aperen, Van Hooland, Van Thillo, Verlinden et Wierinckx.

**M. le Président.** — Les membres qui se sont abstenus sont priés de faire connaître les motifs de leur abstention.

Ik verzoek de leden die zich hebben onthouden, de reden van hun onthouding mede te delen.

**M. Vandenhoute (PRL).** — Monsieur le Président, M. Monfils et moi, nous aurions voulu voter oui.

**M. le Président.** — Il vous en est donné acte.

**De heer Seeuws (SP).** — Mijnheer de Voorzitter, ik ben afgesproken met de heer De Croo.

**De heer Capoen (VU).** — Mijnheer de Voorzitter, ik ben afgesproken met de heer Vanlerberghe.

**De heer Pede (VLD).** — Mijnheer de Voorzitter, wij hebben ons onthouden om de redenen uiteengezet tijdens de openbare vergadering.

**PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 20 MARS 1991 ORGANISANT L'AGREATION D'ENTREPRENEURS DE TRAVAUX**

*Vote*

Ann. parl. Sénat de Belgique - Session ordinaire 1993-1994  
Parlem. Hand. Belgische Senaat - Gewone zitting 1993-1994

**ONTWERP VAN WET TOT WIJZIGING VAN DE WET VAN 20 MAART 1991 HOUDENDE REGELING VAN DE ERKENNING VAN AANNEMERS VAN WERKEN**

*Stemming*

**M. le Président.** — Mesdames, messieurs, nous devons nous prononcer maintenant sur l'ensemble du projet de loi modifiant la loi du 20 mars 1991 organisant l'agrégation d'entrepreneurs de travaux.

Wij moeten ons nu uitspreken over het geheel van het ontwerp van wet tot wijziging van de wet van 20 maart 1991 houdende regeling van de erkenning van aannemers van werken.

Le vote commence.  
De stemming begint.

— Il est procédé au vote nominatif sur l'ensemble du projet de loi.

Er wordt tot naamstemming overgegaan over het ontwerp van wet in zijn geheel.

141 membres sont présents.  
141 leden zijn aanwezig.  
140 votent oui.  
140 stemmen ja.  
1 s'abstient.  
1 onthoudt zich.

En conséquence, le projet de loi est adopté.  
Derhalve is het ontwerp van wet aangenomen.

Il sera transmis à la Chambre des représentants.

Het zal aan de Kamer van volksvertegenwoordigers worden overgezonden.

Ont voté oui:  
Ja hebben gestemd:

MM. Anthuenis, Appeltans, Arts, Baise, Bartholomeeussen, Barzin, Beerden, Belot, Bock, Borin, Borremans, Bosman, Bouchat, Bougard, Buelens, Mmes Buyle, Cahay-André, MM. Cannaearts, Capoen, Cardoen, Coenraets, Collignon, Cooreman, Mmes Cornet d'Elzius, Creyf, MM. Crucke, Daerden, Dalem, Daras, Mme Dardenne, MM. De Backer, De Boeck, Decléry, de Donnée, Mme Delcourt-Pêtre, MM. Delcroix, De Loor, De Meyer, Deprez, De Roo, De Seranno, Désir, Desmedt, Mme Detiège, MM. Deworme, De Wulf, D'hondt, Didden, Diegenant, Dighneef, Di Rupo, Eeman, Erdman, Evrard, Flagothier, Foret, Garcia, Gesquiere, Goossens, Goovaerts, Guillaume, Happart, Hatry, Henneuse, Hismans, Hofman, Hotyat, Houssa, Jonckheer, L. Kelchtermans, Th. Kelchtermans, Kenzeler, Lahaye, Lallemand, Larcier, Laverge, Mme Leduc, MM. Lenfant, Lenssens, Leroy, Mme Lieten-Croes, MM. Lozie, Maertens, Mme Maes, MM. Mairesse, Marchal, L. Martens, Mme Mayence-Goossens, MM. Maystadt, Meesters, Moens, Monfils, Monset, Moureaux, Ottenbourg, Péciaux, Pede, Peeters, Pinoie, Poulain, Pouillet, Quintelier, Raes, Scharff, Seeuws, Snappe, Stroobant, Swinnen, Taminiaux, Tavernier, Timmermans, Tobback, Truyen, Mme Tyberghien-Vandenbussche, MM. Van Aperen, Van Belle, Mme Van Cleuvenbergen, MM. Vancrombruggen, Vandenberghe, Vandenhoute, Mme Van der Wildt, MM. Vanhaverbeke, Van Hooland, H. Van Rompaey, R. Van Rompaey, Van Rompuy, Van Thillo, Van Walleghem, Van Wambeke, van Weddingen, Mme Verhoeven, MM. Verleyen, Verlinden, Vermassen, Verreycken, Verschueren, Weyts, Wierinckx, Wintgens et Swaelen.

S'est abstenus:  
Onthouden heeft zich:

M. Schiltz.

De Voorzitter. — Ik verzoek de heer Schiltz de reden van zijn onthouding mede te delen.

De heer Schiltz (VU). — Mijnheer de Voorzitter, ik ben afgesproken met de heer Suykerbuyk.

PROJET DE LOI MODIFIANT L'ARTICLE 30, ALINEA 2, DE LA LOI DU 23 MARS 1989 RELATIVE A L'ELECTION DU PARLEMENT EUROPEEN ET COMPLETANT LA LOI DU 11 AVRIL 1994 MODIFIANT LA LOI DU 23 MARS 1989 RELATIVE A L'ELECTION DU PARLEMENT EUROPEEN ET PORTANT EXECUTION DE LA DIRECTIVE DU CONSEIL DES COMMUNAUTES EUROPEENNES N° 93/109/CE DU 6 DECEMBRE 1993

*Vote*

ONTWERP VAN WET TOT WIJZIGING VAN ARTIKEL 30, TWEDE LID, VAN DE WET VAN 23 MAART 1989 BETREFFENDE DE VERKIEZING VAN HET EUROPEES PARLEMENT EN TOT AANVULLING VAN DE WET VAN 11 APRIL 1994 TOT WIJZIGING VAN DE WET VAN 23 MAART 1989 BETREFFENDE DE VERKIEZING VAN HET EUROPEES PARLEMENT EN TOT UITVOERING VAN RICHTLIJN NR. 93/109/EG D.D. 6 DECEMBER 1993 VAN DE RAAD VAN DE EUROPESE GEMEENSCHAPPEN

*Stemming*

M. le Président. — Mesdames, messieurs, nous devons nous prononcer maintenant sur l'ensemble du projet de loi modifiant l'article 30, alinéa 2, de la loi du 23 mars 1989 relative à l'élection du Parlement européen et complétant la loi du 11 avril 1994 modifiant la loi du 23 mars 1989 relative à l'élection du Parlement européen et portant exécution de la directive du Conseil des Communautés européennes n° 93/109/CE du 6 décembre 1993.

Wij moeten ons nu uitspreken over het geheel van het ontwerp van wet tot wijziging van artikel 30, tweede lid, van de wet van 23 maart 1989 betreffende de verkiezing van het Europees Parlement en tot aanvulling van de wet van 11 april 1994 tot wijziging van de wet van 23 maart 1989 betreffende de verkiezing van het Europees Parlement en tot uitvoering van richtlijn nr. 93/109/EG d.d. 6 december 1993 van de Raad van de Europese Gemeenschappen.

Le vote commence.

De stemming begint.

— Il est procédé au vote nominatif sur l'ensemble du projet de loi.

Er wordt tot naamstemming overgegaan over het ontwerp van wet in zijn geheel.

141 membres sont présents.

141 leden zijn aanwezig.

Tous votent oui.

Allen stemmen ja.

En conséquence, le projet de loi est adopté.

Derhalve is het ontwerp van wet aangenomen.

Il sera soumis à la sanction royale.

Het zal aan de Koning ter bekrachtiging worden voorgelegd.

Ont pris part au vote:

Aan de stemming hebben deelgenomen:

MM. Anthuenis, Appeltans, Arts, Baise, Bartholomeussen, Barzin, Beerden, Belot, Bock, Borin, Borremans, Bosman, Bouchat, Bougard, Buclens, Mmes Buyle, Cahay-André, MM. Cannaerts, Capoen, Cardoen, Coenraets, Collignon, Cooreman, Mmes Cornet d'Elzuis, Creyf, MM. Crucke, Daerden, Dalem, Daras, Mme Dardenne, MM. De Backer, De Boeck, Decléty, de Donnée, Delcroix, De Loor, De Meyer, Deprez, De Roo, De Seranno, Désir, Desmedt, Mme Detiège, MM.

Deworme, De Wulf, D'hondt, Didden, Diegenant, Dighneef, Di Rupo, Eeman, Erdman, Evrard, Flagothier, Foret, Garcia, Gesquiere, Goossens, Goovaerts, Guillaume, Happart, Haty, Henneuse, Hismans, Hofman, Hotyat, Houssa, Jonckheer, L. Kelchtermans, Th. Kelchtermans, Kenzeler, Lahaye, Lallemand, Larcier, Laverge, Mme Leduc, MM. Lenfant, Lenssens, Leroy, Mme Lieten-Croes, MM. Lozie, Maertens, Mme Maes, MM. Mairesse, Marchal, L. Martens, Matthijs, Mme Mayence-Goossens, MM. Maystadt, Meesters, Moens, Monfils, Monset, Moureaux, Ottenbourgh, Péciaux, Pede, Peeters, Pinoie, Poulain, Pouillet, Quintelier, Raes, Scharff, Schiltz, Seeuws, Snappe, Stroobant, Swinnen, Taminiaux, Tavernier, Timmermans, Tobback, Truyen, Mme Tyberghien-Vandenbussche, MM. Van Aperen, Van Belle, Mme Van Cleuvenbergen, MM. Vancrombruggen, Vandenbergh, Vandenhaute, Mme Van der Wildt, MM. Vanhaverbeke, Van Hooland, H. Van Rompaey, R. Van Rompaey, Van Rompuy, Van Thillo, Van Walleghem, Van Wambeke, van Weddingen, Mme Verhoeven, MM. Verleyen, Verlinden, Vermassen, Verreycken, Verschuere, Weyts, Wierinckx, Wintgens et Swaelen.

M. de Seny (PSC). — Monsieur le Président, je voudrais signaler une erreur: j'ai voté à la place de Mme Cahay et cela est valable non seulement pour ce vote mais également pour les précédents.

M. le Président. — Il vous en est donné acte.

PROPOSITION DE MODIFICATION  
DE L'ARTICLE 8 DU REGLEMENT DU SENAT

*Vote*

VOORSTEL TOT WIJZIGING  
VAN ARTIKEL 8 VAN HET REGLEMENT VAN DE  
SENAAT

*Stemming*

M. le Président. — Mesdames, messieurs, nous devons nous prononcer maintenant sur l'ensemble de la proposition de modification de l'article 8 du Règlement du Sénat.

Wij moeten ons nu uitspreken over het geheel van het voorstel tot wijziging van artikel 8 van het Reglement van de Senaat.

Le vote commence.

De stemming begint.

Je mets aux voix la proposition.

Ik breng het voorstel in stemming.

— Cette proposition, mise aux voix par assis et levé, est adoptée.

Dit voorstel, bij zitten en opstaan in stemming gebracht, wordt aangenomen.

VOORSTEL TOT INVOEGING IN HET REGLEMENT VAN  
DE SENAAAT VAN EEN ARTIKEL 62TER, HOUDENDE  
OPRICHTING VAN EEN ADVIESCOMITE VOOR DE  
EMANCIPATIE VAN DE VROUW

VOORSTEL TOT WIJZIGING VAN ARTIKEL 33 VAN DE  
HET REGLEMENT VAN DE SENAAAT

VOORSTEL TOT WIJZIGING VAN ARTIKEL 62BIS VAN  
HET REGLEMENT VAN DE SENAAAT

*Stemming*

PROPOSITION TENDANT A INSERER DANS LE REGLE-  
MENT DU SENAT UN ARTICLE 62TER, INSTITUANT  
UN COMITE D'AVIS POUR L'EMANCIPATION DE LA  
FEMME

PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 33 DU  
REGLEMENT DU SENAT

PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 62BIS  
DU REGLEMENT DU SENAT

*Vote*

De Voorzitter. — Ik stel de Senaat voor één enkele stemming te houden over deze voorstellen.

Je propose au Sénat de se prononcer par un seul vote sur ces propositions. (*Assentiment.*)

Ik breng dus deze voorstellen in stemming.

Je mets donc aux voix ces propositions.

— Deze voorstellen, bij zitten en opstaan in stemming gebracht, worden aangenomen.

Ces propositions, mises aux voix par assis et levé, sont adoptées.

#### REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN

##### ORDRE DES TRAVAUX

De Voorzitter. — Dames en heren, de commissie voor de Parlementaire Werkzaamheden stelt voor aanstaande week de volgende agenda voor:

Vrijdag 6 mei 1994 om 9 uur.

1. Ontwerp van wet houdende zesde aanpassing van de Algemene Uitgavenbegroting van het begrotingsjaar 1993.

2. Ontwerp van wet houdende eerste aanpassing van de Algemene Uitgavenbegroting voor het begrotingsjaar 1994.

3. Ontwerp van wet tot wijziging van de wet van 4 juli 1989 betreffende de beperking en de controle van de verkiezingsuitgaven, de financiering en de open boekhouding van de politieke partijen en tot wijziging van het Kieswetboek.

Ontwerp van wet betreffende de beperking en de controle van de verkiezingsuitgaven voor de verkiezingen van de Vlaamse Raad, de Waalse Gewestraad en de Brusselse Hoofdstedelijke Raad.

Ontwerp van wet betreffende de beperking en de controle van de verkiezingsuitgaven voor de verkiezing van het Europees Parlement.

4. Ontwerp van wet ter bevordering van een evenwichtige verdeling van mannen en vrouwen op de kandidatenlijsten voor de verkiezingen.

5. Vaste Comités van toezicht op de politie- en inlichtingendiensten. — Voorstellen van huishoudelijke reglementen.

Vanaf 11 uur: naamstemmingen over het geheel van de afgehandelde agendapunten.

6. Interpellaties:

a) Van de heer Snappe tot de Eerste minister over « de hervorming van de plaatselijke werkgelegenheidsagenschappen, de meningsverschillen daaromtrent binnen de meerderheid en de wijzigingen die door sommige partijen worden gevraagd »;

b) Van mevrouw Buyle tot de minister van Tewerkstelling en Arbeid over « de hervorming van de plaatselijke werkgelegenheidsagenschappen ».

Vendredi 6 mai 1994 à 9 heures.

1. Projet de loi portant sixième ajustement du budget général des Dépenses de l'année budgétaire 1993.

2. Projet de loi portant premier ajustement du budget général des Dépenses pour l'année budgétaire 1994.

3. Projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques et modifiant le Code électoral.

Projet de loi relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections du Conseil de la Région wallonne, du Conseil flamand et du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale.

Projet de loi relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour l'élection du Parlement européen.

4. Projet de loi visant à promouvoir une répartition équilibrée des hommes et des femmes sur les listes de candidatures aux élections.

5. Comités permanents de contrôle des services de police et de renseignements. — Propositions de règlements d'ordre intérieur.

A partir de 11 heures: votes nominatifs sur l'ensemble des points à l'ordre du jour dont la discussion est terminée.

6. Interpellations:

a) De M. Snappe au Premier ministre sur « la réforme des agences locales pour l'emploi, les dissensions apparues à ce sujet au sein de la majorité et les modifications demandées par certains partis »;

b) De Mme Buyle au ministre de l'Emploi et du Travail sur « la réforme des agences locales pour l'emploi ».

Is de Senaat het eens met deze regeling van de werkzaamheden?

Le Sénat est-il d'accord sur cet ordre des travaux? (*Assentiment.*)

Dan is hiertoe besloten.

Il en est ainsi décidé.

INTERPELLATION DE M. BOUGARD AU PREMIER MINISTRE SUR « LA CRISE AU RWANDA ET L'AVENIR DES RELATIONS DE LA BELGIQUE AVEC CE PAYS »

*Vote sur la motion pure et simple*

INTERPELLATIE VAN DE HEER BOUGARD TOT DE EERSTE MINISTER OVER « DE CRISIS IN RUANDA EN DE TOEKOMSTIGE BETREKKINGEN TUSSEN BELGIE EN DAT LAND »

*Stemming over de eenvoudige motie*

M. le Président. — Mesdames, messieurs, deux motions ont été déposées en conclusion de l'interpellation de M. Bougard au Premier ministre sur « la crise au Rwanda et l'avenir des relations de la Belgique avec ce pays ».

Dames en heren, tot besluit van de interpellatie van de heer Bougard tot de Eerste minister over « de crisis in Ruanda en de toekomstige betrekkingen tussen België en dat land » werden twee moties ingediend.

L'une, pure et simple, par MM. Verschueren, De Roo, Pécriaux, Wintgens, Erdman et Henneuse, est ainsi rédigée:

« Le Sénat,

Ayant entendu l'interpellation de M. Bougard et la réponse du Premier ministre,

Passe à l'ordre du jour. »

« De Senaat,

Gehoord de interpellatie van de heer Bougard en het antwoord van de Eerste minister,

Gaat over tot de orde van de dag. »

L'autre, par MM. Jonckheer, Lozie, Kuijpers, Desmedt, Baise, Maertens, Mme Maes et M. Ulburghs, est ainsi rédigé:

« Le Sénat,

Ayant entendu l'interpellation de M. Bougard et la réponse du Premier ministre,

Demande au Gouvernement,

Qu'il développe une politique de soutien aux associations de défense des droits de l'homme du Rwanda et du Burundi et qu'il soutienne activement toutes les personnes pressenties pour assurer la relève démocratique dans ces pays;

Qu'il plaide d'urgence auprès des Nations unies pour une politique de protection active des populations menacées de massacres. »

« De Senaat,

Gehoord de interpellatie van de heer Bougard en het antwoord van de Eerste minister.

Verzoekt de Regering,

Een beleid te ontwikkelen ter ondersteuning van de verenigingen voor de bescherming van de mensenrechten in Ruanda en Burundi en ter actieve ondersteuning van alle personen die in die landen de democratie kunnen helpen herstellen;

Bij de Verenigde Naties onverwijld aan te dringen op een beleid van actieve verdediging van de met uitmoording bedreigde bevolkingsgroepen.»

Conformément à notre Règlement, nous votons sur la motion pure et simple qui bénéficie de la priorité.

Overeenkomstig ons Reglement stemmen wij over de eenvoudige motie die de voorrang heeft.

La parole est à M. Bougard.

**M. Bougard (Ecolo).** — Monsieur le Président, l'actualité nous ramène malheureusement aujourd'hui encore au Rwanda et surtout au drame vécu par sa population victime d'un véritable génocide.

Avant-hier, je recevais la copie d'un message pathétique parvenu au responsable en Belgique du Comité pour le respect des droits de l'homme et de la démocratie au Rwanda. Ce message, qui a d'ailleurs été relayé par la presse belge ce matin, était adressé par fax depuis l'Hôtel des Mille Collines qui se trouve au centre de Kigali. Cet appel était rédigé par un médecin rwandais réfugié dans cet hôtel en compagnie de cinq cents personnes. Je vous donne lecture d'un extrait: « Nous n'avons plus d'eau. Les blessés ne sont plus soignés. Six Casques bleus seulement nous gardent, mais plusieurs tentatives sont faites pour nous assassiner. Faites quelque chose au plus vite. Criez au monde notre tragédie. Nous voulons vivre; nous voulons aider à vivre.»

Dans un tel contexte, nous demandons à la majorité de soutenir la motion motivée afin que tout soit mis en œuvre par les Nations unies pour protéger la population rwandaise car ce qu'elle subit est tout à fait intolérable.

**M. le Président.** — La parole est à M. Desmedt.

**M. Desmedt (FDF).** — Monsieur le Président, vendredi dernier, le Sénat a consacré un large débat à la situation au Rwanda. Dix sénateurs ont pris la parole et le Premier ministre a exposé le point de vue du Gouvernement. Dans l'ensemble et avec quelques nuances, un certain consensus s'est dégagé quant à l'analyse de la situation et à la nécessité de poursuivre la coopération avec les pays africains, et particulièrement le Rwanda lorsque la tragédie actuelle aura pris fin.

A l'issue de ce débat, huit sénateurs dont je suis — tous membres de l'opposition, il est vrai — ont déposé la motion suivante: « Le Sénat demande au Gouvernement qu'il développe une politique de soutien aux associations de défense des droits de l'homme du Rwanda et du Burundi et qu'il soutienne activement toutes les personnes pressenties pour assurer la relève démocratique dans ce pays; qu'il plaide d'urgence auprès des Nations unies pour une politique de protection active des populations menacées de massacres.»

On aurait pu penser, mes chers collègues, que pareil texte aurait pu recueillir, sinon l'unanimité, du moins l'adhésion d'une large majorité de cette assemblée. Malheureusement, certains collègues de la majorité ont estimé nécessaire d'y opposer une motion pure et simple.

Permettez-moi de regretter, et même de condamner cette façon de faire. En effet, cette motion pure et simple n'a ici aucune justification. Nous sommes en présence d'un problème qui doit dépasser les clivages majorité/opposition. De plus, la motion motivée ne contient aucune critique à l'encontre du Gouvernement et de son attitude. Elle formule deux demandes auxquelles aucun démocrate ne peut s'opposer.

A quoi rime, dès lors, cette motion pure et simple? J'ignore si ses auteurs, lorsqu'ils l'ont signée, avaient connaissance du texte de la motion motivée. La motion pure et simple signifie en fait que le Sénat n'a rien à dire sur le sujet. Cette façon de procéder constitue une véritable dérive du système parlementaire et, dans le cas

présent, elle apparaît même comme scandaleuse puisqu'elle empêche le Sénat de s'exprimer à cet égard. Au-delà des éloges funèbres, n'avons-nous rien à dire sur le Rwanda? (*Applaudissements sur les bancs FDF, PRL, VLD, Ecolo, Agalev et Volksunie.*)

Je pense dès lors qu'en déposant une motion pure et simple, ses auteurs se sont trompés en agissant de façon quasi automatique. Je demande donc avec insistance au Sénat de rejeter cette motion pure et simple qui constitue une insulte à l'égard de tout ceux qui sont victimes des événements du Rwanda, ce qui nous permettra ensuite de nous prononcer sur la motion motivée. Cette façon de faire serait à l'honneur du Sénat. (*Applaudissements.*)

**De Voorzitter.** — Het woord is aan de heer Verreycken voor een stemverklaring.

**De heer Verreycken (Vl. Bl.).** — Mijnheer de Voorzitter, ik heb bedenkingen bij beide moties. In de eenvoudige motie wordt gezegd dat de Senaat akte neemt van de moorden in Ruanda en over gaat tot de orde van de dag. In het licht van de gebeurtenissen in Ruanda vind ik deze formulering afschuwelijk. Ik heb ook bedenkingen bij de gemotiveerde motie, waarin steun wordt gevraagd voor verenigingen die ter plaatse als betuttelend worden ervaren. Wij pleiten immers voor het zelfbeschikkingsrecht van de volkeren en niet voor steun aan bevoogdende verenigingen of organisaties. Onze fractie zal zich bijgevolg bij de stemming onthouden.

**M. le Président.** — Monsieur Desmedt, je vous rappelle que, conformément à notre Règlement, nous votons sur la motion pure et simple qui bénéficie de la priorité.

Overeenkomstig ons Reglement stemmen wij over de eenvoudige motie die de voorrang heeft.

La parole est à M. Snappe.

**M. Snappe (Ecolo).** — Monsieur le Président, je demande le vote nominatif.

**M. le Président.** — Cette demande est-elle appuyée? (*Plus de neuf membres se lèvent.*)

Le vote nominatif étant régulièrement demandé, il va y être procédé.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

132 membres sont présents.

132 leden zijn aanwezig.

76 votent oui.

76 stemmen ja.

45 votent non.

45 stemmen neen.

11 s'abstiennent.

11 onthouden zich.

En conséquence, la motion pure et simple est adoptée.

Derhalve is de eenvoudige motie aangenomen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Arts, Bartholomeeussen, Beerden, Belot, Bouchat, Cannaerts, Cardoen, Coenraets, Collignon, Cooreman, Mme Creyf, MM. Crucke, Daerden, Delcroix, De Loor, De Meyer, Deprez, De Roo, de Seny, De Seranno, Mme Detiège, MM. De Wulf, Didden, Diegenant, Dighneef, Di Rupo, Erdman, Evrard, Flagthier, Foret, Gesquiere, Happart, Henneuse, Hofman, Hotyat, L. Kelchtermans, Kenzeler, Lallemand, Larcier, Lenfant, Lenssens, Leroy, Mme Lieten-Croes, MM. Mahoux, Mairesse, L. Martens, Matthijs, Maystadt, Moens, Ottenbourgh, Pécriaux, Pinoie, Poulain, Poulet, Quintelier, Scharff, Stroobant, Swinnen, Taminiaux, Mmes Tyberghien-Vandenbussche, Van Cleuvenbergen, MM. Vancrombruggen, Vandenbergh, Mme Van der

Wildt, MM. Vanhaverbeke, H. Van Rompaey, R. Van Rompaey, Van Rompuy, Van Wambeke, Mme Verhoeven, MM. Verleyen, Vermassen, Verschueren, Weyts, Wintgens et Swaelen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Anthuenis, Appeltans, Baise, Barzin, Bock, Bougard, Mmes Buyle, Cornet d'Elzius, MM. Cuyvers, Daras, Mme Dardenne, MM. De Backer, De Boeck, Decléry, de Donnée, Désir, Desmedt, D'hondt, Dufour, Eeman, Goossens, Hatry, Jonckheer, Lahaye, Laverge, Mme Leduc, MM. Liesenborghs, Lozie, Maertens, Mmes Maes, Mayence-Goossens, MM. Meesters, Monfils, Monset, Pede, Snappe, Tavernier, Truyen, Van Aperen, Van Belle, Vandenhoute, Van Hooland, van Weddingen, Verlinden et Wierinckx.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. Bosman, Buelens, Capoen, Garcia, Peeters, Raes, Schiltz, Seeuws, Timmermans, Van Wallegghem et Verreycken.

M. le Président. — La parole est à M. Foret.

M. Foret (PRL). — Monsieur le Président, j'ai commis une erreur: je souhaitais voter négativement.

M. le Président. — Il vous en est donné acte.

**INTERPELLATION DE M. LIESENBORGHES AU VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES SUR « LES MESURES DE TYPE NORMATIF A PRENDRE EN BELGIQUE AFIN DE COMBATTRE L'EXPLOITATION DES ENFANTS DANS L'INDUSTRIE DU TAPIS AU NEPAL »**

**INTERPELLATIE VAN DE HEER LIESENBORGHES TOT DE VICE-EERSTE MINISTER EN MINISTER VAN JUSTITIE EN ECONOMISCHE ZAKEN OVER « DE NORMATIEVE MAATREGELEN DIE IN BELGIE MOETEN WORDEN GENOMEN TOT BESTRIJDING VAN DE EXPLOITATIE VAN KINDEREN IN DE TAPIJTNIJVERHEID IN NEPAL »**

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Liesenborghs au Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Affaires économiques sur « les mesures de type normatif à prendre en Belgique afin de combattre l'exploitation des enfants dans l'industrie du tapis au Népal ».

La parole est à l'interpellateur.

M. Liesenborghs (Ecolo). — Monsieur le Président, cette interpellation a pour but de suggérer au Vice-Premier ministre de prendre, en Belgique, des mesures de type normatif afin de combattre l'exploitation des enfants dans l'industrie du tapis au Népal.

Je me suis décidé à décrire la situation de manière détaillée car la réalité dépasse l'imagination dans le domaine de l'exploitation des enfants par le travail. Le risque de banalisation de cette problématique est très réel. Les propos récemment tenus par votre collègue M. Urbain en attestent. Le 12 avril, il déclarait au journal *Le Soir*, avec une légèreté qui le déshonore: « La clause sociale recouvre des problèmes très différents. Ainsi, lorsque la Commission européenne s'oppose au travail des enfants. On sait pourtant que, dans les pays en voie de développement, le travail artisanal est généralement familial. » Voici le travail des enfants ramené à un type de travail artisanal quelconque!

M. Seeuws, vice-président, prend la présidence de l'assemblée

Il ajoute: « On ne va pas interdire l'exportation de tapis du Pakistan parce que, quelque part, il y a un gosse qui travaille avec ses parents. »

Je vous invite, monsieur Wathelet, à rappeler votre collègue à l'ordre et à lui fournir la description détaillée de l'exploitation des enfants dans l'industrie du tapis au Népal, car tout indique que la situation n'est pas différente au Pakistan.

Un événement récent vient de le confirmer. Des mécanismes identiques à ceux que je vais décrire fonctionnent dans ce pays. La décision d'Ikea en Suède d'ouvrir une enquête sur les conditions de production de ces tapis au Pakistan en atteste. Lorsque l'on constate la légèreté de M. Urbain, lequel relaye le scepticisme de M. Brittan, commissaire européen chargé du Commerce, il n'est pas inutile de rappeler que mettre fin à l'exploitation, parfois à l'esclavage des enfants, constitue un des principaux défis à relever par l'humanité.

Monsieur le Vice-Premier ministre, vous pouvez certainement apporter votre contribution à la résolution de ce problème en votre qualité de ministre des Affaires économiques.

Après ce cri du cœur, j'en viens au cas précis du Népal et de l'industrie du tapis dans ce pays. La Belgique est particulièrement concernée car, d'une part, elle est un des principaux importateurs de tapis népalais et, d'autre part, des citoyens belges travaillent dans une organisation non gouvernementale particulièrement au fait des activités de cette industrie et développant des actions — aussi bien au Népal qu'en Europe — afin de modifier les conditions d'exploitation des enfants.

Jusqu'en 1960, l'industrie du tapis au Népal se limitait à un artisanat traditionnel destiné au marché local. L'annexion du Tibet par la Chine amena de nombreux réfugiés tibétains dans la région de Katmandou, parmi lesquels de nombreux tisserands traditionnels. Cet exode donna lieu à la création, à l'initiative de la Croix-Rouge internationale et du gouvernement suisse, d'une unité de fabrication de tapis tibétains au Népal.

L'industrie du tapis s'est ensuite développée de manière continue pour atteindre aujourd'hui le niveau de 300 000 travailleurs répartis en environ 2 000 unités de production. Cette industrie constitue la principale source de devises pour le Népal, ou à tout le moins pour certains Népalais — propriétaires de filatures, intermédiaires, ... — rarement pour l'Etat népalais lui-même, jamais pour les travailleurs. Preuves supplémentaires que la fabrication de tapis a définitivement quitté la sphère de l'artisanat traditionnel: les motifs d'inspiration tibétaine ont été « standardisés »; des motifs pseudo-nationaux népalais ont été créés; la laine locale est mélangée à de la laine importée de Nouvelle-Zélande.

Une association dénommée *Child Workers in Nepal Concerned Center* — CWIN — affirme que 50 p.c. de la main-d'œuvre dans l'industrie népalaise du tapis est constituée d'enfants entre cinq et seize ans. L'autre moitié est composée de femmes et de jeunes filles.

Cette association a pu, grâce au soutien d'ONG occidentales, mener une enquête sur l'étendue exacte du phénomène. Il s'agit d'une enquête « de terrain », basée exclusivement sur des informations primaires. En tout, 365 usines de la vallée de Katmandou ont été visitées par les enquêteurs, qui ont interrogé 3 332 enfants, cinquante propriétaires, trente-cinq directeurs et septante agents de recrutement.

Malgré des conditions d'enquête difficiles, cette initiative a donné lieu à l'édition d'une brochure particulièrement bien documentée.

Une des raisons du « succès » de la mise au travail de jeunes enfants réside dans l'intérêt conjugué des employeurs, d'une part, et, d'autre part, des parents, privés de terre, chômeurs ou endettés. Les employeurs disposent ainsi, pour plusieurs années, d'une main-d'œuvre particulièrement docile; les parents voient dans la formule une source de revenu complémentaire ou de remplacement.

Les conclusions de l'enquête sont accablantes.

Tout d'abord, appréciés pour la souplesse de leurs doigts, les enfants fournissent un travail fastidieux exigeant une concentration soutenue.

Le nombre d'heures de travail est de quinze par jour, en moyenne, et peut en atteindre dix-sept, sept jours sur sept, sans aucun congé.

En outre, les conditions de sécurité et d'hygiène sont épouvantables : ventilation et éclairage déficients, espace de travail réduit, blessures fréquentes, surtout aux doigts, émanations toxiques et particules de laine flottant dans l'atmosphère... L'influence de ces conditions sur la santé des enfants est dramatique : arthrite précoce, problèmes aigus de vision, déformations musculaires ou osseuses, anémie, affections dermatologiques. Ces problèmes ont pu être constatés par un médecin faisant partie du groupe qui a mené l'enquête.

Par ailleurs, le salaire est dérisoire ou inexistant : 60 p.c. des enfants déclarent ne jamais recevoir leur salaire, l'argent qu'ils « gagnent » étant détourné, en tout ou en partie, par les contremaîtres ; les premiers mois de travail sont considérés comme période de formation non payée.

La plupart de ces enfants sont « logés » à même le sol, dans des annexes de l'usine, contre paiement d'un « loyer » retenu sur leur salaire. La nourriture qu'ils reçoivent se limite souvent à quelques lentilles flottant dans un vague bouillon.

Il convient d'insister sur certains aspects particulièrement odieux, le premier étant le rôle des intermédiaires — appelés « recruteurs d'enfants » — qui traitent tout — négociations avec les parents et avec les employeurs — au nom des jeunes travailleurs, dont ils se considèrent pratiquement comme propriétaires et dont ils détournent souvent à leur propre profit le maigre salaire.

La situation particulière des jeunes filles et des jeunes femmes est également odieuse : harcèlement sexuel, abus, viol et violences sont leur lot presque quotidien. Par ailleurs, des preuves accablantes indiquent le lien étroit existant entre les fabriques de tapis au Népal et le trafic de jeunes filles vers les réseaux de prostitution en Inde.

En outre, le trafic d'enfants est aussi avéré : les fabriques népalaises servent de plaques tournantes pour la vente d'enfants à des usines indiennes, où sont fabriqués des tapis pseudo-tibétains. Un seul mot existe dans notre langue pour décrire pareille situation : esclavage.

Autre aspect odieux : la pratique du « *bonded labour* ». Plus de 10 000 enfants sont liés à leur employeur par une dette de leurs parents. Très souvent, leur salaire net est calculé de manière à être toujours inférieur à la charge d'intérêt sur ces dettes. Il s'agit d'une forme déguisée d'esclavage, également observée ailleurs sur la planète.

Signalons enfin que l'enquête mentionne les effets désastreux de l'industrie du tapis sur l'environnement dans la vallée de Katmandou et, partant, sur la santé des habitants.

Bien sûr, une telle situation, résultat de la misère et cause d'une misère plus grande encore, n'est pas spécifique au Népal et à l'industrie du tapis. Toutefois, il s'agit dans ce cas précis d'une industrie qui pèse plusieurs millions de dollars par an.

Grâce au sérieux de cette enquête, l'association CWIN a déjà réussi à provoquer un grand débat national au Népal et une série de recommandations, portant, notamment, sur l'enregistrement de tous les ouvriers, l'organisation d'une scolarisation gratuite pour les enfants ou encore l'octroi de repas nutritifs a été adressée au gouvernement népalais.

Les arguments à caractère légal invoqués par CWIN sont inattaquables. La pratique de ce type de travail est contraire à la Constitution du Népal ; la mise au travail d'enfants de moins de 14 ans est contraire à la loi népalaise ; l'ensemble de cette situation contrevient, bien entendu, aux dispositions de plusieurs conventions internationales, telles la Convention sur les droits de l'enfant et la Convention sur le salaire minimum.

Quelques actions récentes intentées contre des employeurs peu scrupuleux ont donné lieu à des amendes, mais les associations népalaises de lutte contre l'exploitation des enfants devront sans doute se contenter de succès marginaux tant qu'elles n'auront pas de soutien, à l'autre bout de la chaîne commerciale, chez le client. C'est ce qui justifie mon interpellation dans cette assemblée, la Belgique étant le troisième importateur mondial de tapis du Népal, juste derrière la Suisse et loin derrière l'Allemagne.

On pourrait certes me rétorquer que le cas particulier du travail des enfants dans l'industrie textile népalaise n'est qu'une goutte d'eau dans l'océan de misère et d'exploitation qui couvre la terre

entière. La même démonstration aurait pu être faite en ce qui concerne la fabrication des chaussures Reebok et des articles Benetton par exemple. On pourrait me dire qu'une approche planétaire s'impose, que des instances internationales existent où ces problèmes sont débattus — BIT, UNICEF... —, pire, que les lois du commerce mondial empêchent toute action.

A cela je répondrai que, d'une part, les écologistes n'ont cessé de répéter leur opposition aux règles nouvelles du GATT, qui ne feront que renforcer la concurrence féroce que se livrent les pays du tiers monde pour l'accès aux marchés, au détriment de leurs règles sociales et environnementales et de la dignité humaine. D'autre part, toute approche globale dilue, et la diversité des situations particulières peut nous inciter à des approches différentes. Enfin, il n'y a aucune raison de ne pas commencer quelque part, d'autant plus que l'opinion publique est, aujourd'hui, sensibilisée à ces questions. J'en veux pour preuve la campagne *Made in dignity* qui se déroulera à l'initiative d'Oxfam sur le thème « Commerce équitable, emploi et dignité humaine ». Ou encore, ce colloque organisé par le Groupe des verts au Parlement européen sur l'impact social et écologique de la culture florale dans le tiers monde.

Dans le cas précis des enfants népalais, quelques pas timides ont déjà été faits en Allemagne. Soucieux de préserver la qualité et la réputation de plus en plus menacées de leur produit, pressés par une opinion publique là aussi sensibilisée par les ONG, certains importateurs allemands ont compris l'intérêt commun qu'avaient toutes les parties de restaurer l'image de l'industrie népalaise du tapis auprès de la clientèle occidentale. Ils ont convenu d'une forme de « labellisation » *child labour free*, garantissant qu'il n'a pas été fait appel à de la main-d'œuvre infantile.

Ces conventions n'auront qu'un impact marginal tant qu'elles seront négociées sur une base volontaire entre importateurs et producteurs. On peut les comparer au label *Max Havelaar* attribué à des produits de commerce équitable comme le café, le cacao, le thé etc. en provenance du tiers monde dont les ONG, elles-mêmes, garantissent les conditions de production.

Un contrôle objectif et efficace des produits importés ne pourra être assuré à grande échelle que par des mesures de type normatif décidées par l'Etat. De telles mesures relèvent de la compétence du ministre des Affaires économiques.

Enfin, je voudrais insister sur la nécessité d'une approche interministérielle car une « labellisation » sans aucune mesure d'accompagnement comporterait évidemment des effets pervers. Je me permets de citer votre collègue Philippe Maystadt qui déclarait récemment dans un article publié par *La Libre Belgique* : « Pour prendre l'exemple du travail des enfants, on ne pourrait supprimer progressivement le recours à la main-d'œuvre infantile dans les productions destinées à l'exportation, sans se précipiter dans le même temps du sort de l'ensemble des enfants et en particulier des possibilités de scolarisation qui doivent exister afin d'éviter à ceux qui sont écartés du travail une situation pire encore que celle qu'ils connaissent aujourd'hui. »

Je partage le point de vue du ministre Maystadt sauf en ce qui concerne la formule finale car je me demande vraiment si une situation pire que celle que connaissent ces enfants est imaginable.

D'où mes questions, monsieur le Vice-Premier ministre.

Premièrement, quelles initiatives avez-vous prises, ou comptez-vous prendre, en vue de la mise en place progressive d'un système belge de « labellisation » garantissant que les tapis importés du Népal ont été fabriqués sans recours à la main-d'œuvre infantile dans les conditions inacceptables que j'ai décrites ?

Deuxièmement, quelles mesures avez-vous envisagées, ou comptez-vous envisager, pour inciter les importateurs belges de tapis népalais à prendre eux-mêmes l'initiative d'une « labellisation » ?

Troisièmement, d'autres formules de type normatif ont-elles été étudiées par votre département ? Si oui, lesquelles ?

Quatrièmement, enfin, existe-t-il une approche interministérielle de ces questions avec vos collègues chargés du Commerce extérieur, des Relations extérieures et de la Coopération au Développement ? Des contacts entre le Gouvernement belge et le gouvernement népalais sont-ils envisagés ? (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Wathelet, Vice-Premier ministre.

M. Wathelet, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Affaires économiques. — Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord rendre hommage à la courtoisie de M. Liesenborghs qui a accepté d'adapter son horaire à des contraintes qui nous étaient parfois communes en raison de l'ordre des travaux du Sénat, mais aussi à celles qui m'étaient propres. Je le remercie également d'avoir bien voulu me transmettre l'intégralité du texte de son interpellation.

Les détails de votre description et les différents exemples que vous citez, monsieur Liesenborghs, démontrent que, manifestement, vous connaissez parfaitement la situation. Même si la capacité de réaction de la Belgique sera nécessairement limitée, je tiens à souligner que, comme vous, je suis extrêmement préoccupé par l'utilisation de main-d'œuvre infantine non seulement au Népal, mais également dans d'autres pays où ce même genre de procédé existe malheureusement aussi.

Je suis convaincu que la libéralisation des échanges dans un climat de compétitivité accrue ne peut être un prétexte pour méconnaître les droits élémentaires, non seulement des travailleurs mais aussi des enfants.

En ce qui concerne les points 1, 2 et 3 de votre question concernant la mise en place d'un système de « labellisation » ou de toute autre formule garantissant que les tapis importés du Népal ont été fabriqués sans recours à l'exploitation de main-d'œuvre infantine, ils suscitent, entre autres, les réflexions suivantes.

Premièrement, si les normes techniques entrent dans les attributions du département des Affaires économiques, celles-ci concernent les caractéristiques du produit et non pas les conditions de production.

Ensuite, le grand problème de l'introduction d'un tel système consiste dans son contrôle, sans parler de la contrefaçon du label. Ce contrôle ne peut évidemment se faire qu'avec l'accord des autorités du pays qui, par ailleurs, rendent possibles les pratiques que vous décrivez.

Enfin, compte tenu, notamment, de l'interdiction d'imposer des entraves aux échanges, toute mesure à prendre doit être envisagée au niveau européen.

En définitive, j'estime que la question posée doit être située dans un contexte beaucoup plus large, celui du « dumping social » et de l'inclusion d'une clause sociale dans les accords commerciaux internationaux, contexte qui relève directement de la compétence de mon collègue, le ministre du Commerce extérieur.

Par l'insistance belge dans les instances européennes, ce dossier est maintenant au centre de l'actualité et la Commission européenne vient d'adopter une position favorable dans le débat en préparation à la réunion qui s'est tenue à Marrakech, en vue de mettre la clause sociale à l'ordre du jour de l'Organisation mondiale du commerce.

Par ailleurs, un projet de loi américain, le projet Harkin, propose de boycotter tous les produits qui incorporent de la main-d'œuvre infantine. Le BIT n'a pas encore pris à l'heure actuelle de position officielle sur cette proposition.

Toutefois, il appert que les employeurs asiatiques, ayant appris l'existence de ce projet de loi, envisagent de mettre en place des groupes d'assistance aux enfants. Ce n'est évidemment pas une solution définitive, mais il est clair qu'une prise de position politique, une insistance dans les organisations internationales, le soutien à pareil projet de loi ou des interpellations comme la vôtre, monsieur Liesenborghs, peuvent nous permettre de progresser.

Un groupe intercabinet auquel participent entre autres les Affaires économiques, le Commerce extérieur et la Coopération au Développement, réfléchit très précisément à la problématique de la clause sociale.

Quant aux contacts entre les gouvernements belge et népalais, je n'en suis pas informé et ne crois pas que mon collègue du Commerce extérieur puisse apporter d'éléments supplémentaires au sujet du commerce spécifique de tapis entre le Népal et la Belgi-

que. Peut-être pourrions-nous prendre l'initiative, à la suite de votre interpellation, d'attirer l'attention du gouvernement népalais sur les pratiques que vous avez décrites ?

Par ailleurs, il est clair que la question se situe dans un contexte plus vaste — qui n'exclut pas la démarche que je viens d'évoquer — non seulement à l'échelon européen, mais aussi dans le prolongement des Accords du GATT, dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce.

Je ne manquerai pas de signaler au gouvernement népalais, par l'intermédiaire de l'ambassadeur, les problèmes que vous avez évoqués et la manière dont, en tant que Gouvernement, nous estimons devoir soutenir votre thèse. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à l'interpellateur.

M. Liesenborghs (Ecolo). — Monsieur le Président, je remercie le Vice-Premier ministre de sa réponse et lui fais confiance quand il affirme être très préoccupé par ce problème. Le ministre Urbain étant présent, je tiens à redire devant lui toute mon inquiétude. Il se trouvait à Marrakech, où il a fait des déclarations qui ne me rassurent nullement quant à la volonté du Gouvernement d'œuvrer à la résolution de ce très grave problème, avec tout le poids qui peut être accordé à la Belgique dans les instances internationales. Je crains que cette question traîne encore pendant plusieurs années, voire des dizaines d'années, dans des instances internationales. J'estime dès lors que la Belgique doit agir.

Vous avez signalé une initiative modeste, monsieur le Vice-Premier ministre. La pression que nous pouvons exercer sur le gouvernement népalais n'est pas négligeable. Des amis s'étant rendus au Népal nous ont rapporté combien les Népalais sont sensibles à toute prise de position de la presse occidentale. Que dire dès lors de l'impact que peut avoir un gouvernement occidental aussi important que le nôtre ?

En voyant M. Hatry sourire, je ne puis m'empêcher de relever qu'il est des circonstances dans lesquelles les mœurs de nos assemblées ne me sont pas encore coutumières !

Mme Mayence-Goossens (PRL). — Nous pouvons en citer d'autres.

M. Liesenborghs (Ecolo). — Vous avez de vieux souvenirs dont vous vous débarrasserez difficilement, madame Mayence.

Les interventions du Gouvernement belge ne sont pas négligeables. Celle que vous avez évoquée à l'égard du gouvernement népalais, monsieur le Vice-Premier ministre, est à prendre en considération. Pour étayer mes propos, je citerai le cas de l'Etat du Kerala. A la suite d'une intervention des Pays-Bas, si je ne m'abuse, cet Etat a adopté, ces dix dernières années, une attitude très différente de celle d'autres pays qui lui sont proches. En effet, au Kerala, la main-d'œuvre infantine oscille entre 5 et 10 p.c., alors que dans bon nombre de pays voisins, elle atteint 40 à 50 p.c. Dès lors, notre possibilité d'agir et de faire pression est réelle en la matière, ce qui n'exclut pas les interventions qui peuvent avoir lieu au niveau des instances internationales. Michel Hansenne, votre ami, a des positions très fermes sur le sujet; il travaille au sein d'une instance internationale. En ce qui me concerne, je pourrais difficilement accepter que le Gouvernement belge n'adopte pas, lui aussi, une attitude ferme et courageuse en la matière.

J'en viens à présent au problème du contrôle. Vous avez raison de dire, monsieur le Vice-Premier ministre, que celui-ci est double: il doit s'effectuer sur place mais également dans notre pays. Dans des circonstances précises et limitées, la collaboration avec certaines organisations non gouvernementales permet d'exercer un contrôle sur le terrain. Les collaborations ponctuelles et limitées avec de telles organisations ne doivent donc pas être exclues de nos possibilités d'action.

Enfin, les organisations non gouvernementales belges souhaiteraient un appui plus important encore non seulement de la part du secrétaire d'Etat à la Coopération au Développement — l'appui de celui-ci est d'ailleurs assuré — mais aussi de la part d'autres ministres fédéraux, en ce qui concerne un certain nombre d'initiatives qui relèvent de la « labellisation » des produits du tiers monde. En un mot comme en cent, je ne crois vraiment pas que le

Gouvernement belge puisse se référer aux instances internationales en la matière. Selon moi, il peut prendre des initiatives, modestes mais efficaces, afin que la situation évolue petit à petit.

M. le Président. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

INTERPELLATION DE MME MAYENCE-GOOSSENS AU MINISTRE DU COMMERCE EXTERIEUR, ET MINISTRE DES AFFAIRES EUROPEENNES SUR « LES DIFFICULTES QUE RENCONTRE LE COMMERCE EXTERIEUR BELGE AUPRES DE SES CLIENTS DE L'UNION EUROPEENNE ET LE ROLE DU DUCROIRE DANS L'EVOLUTION DU COMMERCE EXTERIEUR VERS LES PAYS PLUS LOINTAINS »

INTERPELLATIE VAN MEVROUW MAYENCE-GOOSSENS TOT DE MINISTER VAN BUITENLANDSE HANDEL, EN MINISTER VAN EUROPESE ZAKEN OVER « DE MOEILIKHEDEN DIE BELGISCHE HANDELAARS ONDERVINDEN IN HUN BETREKKINGEN MET KLANTEN UIT ANDERE LANDEN VAN DE EUROPESE UNIE EN DE ROL DIE DE DELCREDEREDIENST KAN SPELEN BIJ HET ONTWIKKELEN VAN HANDELSBETREKKINGEN MET LANDEN BUITEN DE EUROPESE UNIE »

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'interpellation de Mme Mayence-Goossens au ministre du Commerce extérieur, et ministre des Affaires européennes sur « les difficultés que rencontre le commerce extérieur belge auprès de ses clients de l'Union européenne et le rôle du Ducroire dans l'évolution du commerce extérieur vers les pays plus lointains ».

La parole est à l'interpellatrice.

Mme Mayence-Goossens (PRL). — Monsieur le Président, si l'on se réfère aux informations émanant de la FEB, laquelle étudie en permanence le niveau de compétitivité de nos entreprises en fonction des relations économiques internationales entretenues par notre pays, le recul enregistré en matière d'exportations n'est pas seulement dû à la morosité économique généralisée sur le plan mondial.

On constate une stagnation dans tous les domaines. Cependant, ces derniers mois, de nombreux pays européens ont enregistré une hausse de leurs ventes; je pense à la France, à l'Allemagne et au Royaume-Uni. En outre, une reprise s'amorce dans de nombreux pays, à savoir les Etats-Unis, le Royaume-Uni et le Sud-Est asiatique, lesquels voient leur PIB progresser. Cependant nous continuons à enregistrer des pertes de marché dans ces pays aux moyens accrus.

Il faut donc admettre que notre compétitivité est réellement responsable de la stagnation que nous connaissons actuellement. Nos prix sont trop élevés et, si le niveau des salaires en matière de main-d'œuvre est valable, les charges connexes sont plus élevées que dans d'autres pays et ruinent notre compétitivité. Je pense notamment aux assurances sociales et aux quotes-parts patronales. Je n'évoquerai pas la totalité des mesures en la matière puisque vous les connaissez aussi bien que moi.

Si l'on veut soutenir le phénomène de reprise, il est grand temps que le Gouvernement se penche sur ce problème sans attendre les effets, tardifs, du plan global.

J'aborderai un autre sujet que nous avons déjà évoqué en commission mais qui n'est pas épuisé. Vous mettez en cause la rigidité du Ducroire, monsieur le ministre, alors que vous en avez la tutelle. Dès lors, pourquoi ne réagissez-vous pas? Comment encourager nos firmes à exporter si, après de grands efforts de promotion, elles se heurtent à cette politique frileuse du Ducroire? Quelles mesures comptez-vous prendre en la matière, monsieur le ministre? Que pensez-vous entreprendre pour que les budgets de Copromex — bonifications d'intérêts des crédits d'Etat à Etat — permettent à nos exportateurs non pas d'étendre leurs affaires, mais de faire face à la concurrence étrangère? Ne conviendrait-il

pas d'envisager une profonde réforme de notre politique économique extérieure pour accompagner la reprise bien timide que l'on nous annonce? (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Hatry.

M. Hatry (PRL). — Monsieur le Président, je profite de l'occasion offerte par l'interpellation de Mme Mayence sur la régression de notre commerce extérieur, en tant qu'exportateur vis-à-vis d'autres pays européens, pour rappeler qu'au-delà des données connues, nous sommes toujours confrontés à d'énormes inconnues en matière d'exportation. En effet, c'est avec beaucoup de peine que la situation du commerce extérieur a pu être reconstituée pour permettre au Conseil central de l'économie d'émettre un avis valable sur la compétitivité au 31 mars dernier. Les statistiques Intrastat qui nous informent sur nos ventes à l'exportation vers les pays de l'Union européenne accusent toujours un retard de plusieurs mois, à tel point qu'il a fallu se baser sur des statistiques peu fiables de l'OCDE.

J'aimerais savoir si ce retard concernant ces informations statistiques a pu être comblé; si ce n'est pas le cas, peut-on le chiffrer en mois?

M. le Président. — La parole est à M. Urbain, ministre.

M. Urbain, ministre du Commerce extérieur, et ministre des Affaires européennes, adjoint au ministre des Affaires étrangères. — Monsieur le Président, Mme Mayence vient d'évoquer des problèmes essentiels concernant le commerce extérieur, la compétitivité à l'exportation, l'influence de la conjoncture mondiale, l'évolution divergente de nos performances à l'exportation selon le pays destinataire, le rôle du Ducroire et des instruments financiers de soutien à l'exportation.

Je rappellerai tout d'abord la spécificité de l'Union économique belgo-luxembourgeoise dans le domaine du commerce extérieur.

L'ouverture de l'économie de l'UEBL vers l'étranger est exceptionnellement forte. Le total des exportations et des importations dépasse 120 p.c. du produit national brut alors que, dans la plupart des pays de l'OCDE, le pourcentage est inférieur à 50 p.c.

Par ailleurs, le commerce extérieur de l'Union économique belgo-luxembourgeoise est fortement orienté vers les pays industrialisés et, surtout, vers les partenaires de l'Union européenne. Notre commerce extérieur — importation et exportation — se pratique pour environ 75 p.c. avec les pays de l'Union européenne. Plus de 60 p.c. de nos exportations vont vers trois pays voisins: l'Allemagne, la France et les Pays-Bas. C'est dire que toute fluctuation négative de la conjoncture dans l'un ou l'autre de ces pays se marque très fortement sur nos chiffres à l'exportation.

La conclusion est double et évidente. Tout d'abord, il faut diversifier nos exportations. Nous nous y employons. Nos missions ne sont pas destinées aux pays d'Europe mais s'adressent à l'Asie et même à l'Amérique latine où j'étais voici quelques jours. En outre, il faut constater que l'UEBL dépend de la conjoncture qui prévaut dans l'Union européenne.

Qu'en est-il actuellement?

Dans son rapport annuel pour 1993, la Banque nationale note l'évolution divergente dans la zone OCDE. Elle constate une reprise aux Etats-Unis mais une récession au Japon et en Europe. Il est donc normal, comme vous le mentionnez, madame Mayence, que cette reprise aux Etats-Unis entraîne une croissance de nos exportations vers cette partie du monde — j'y reviendrai dans un instant.

Permettez-moi de citer ce rapport de la Banque nationale à propos de l'Europe: « Dans l'Union européenne, l'activité a atteint un plancher au premier trimestre. Sur l'ensemble de l'année, le produit intérieur brut se serait contracté, en moyenne, d'un quart de pour cent environ, l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne et la France affichant en particulier des résultats inférieurs à la moyenne. Seul le Royaume-Uni » — deuxième pays que vous citez — « , que la récession avait d'ailleurs touché beaucoup plus tôt que le reste de l'Union, a enregistré une reprise manifeste. Dans presque tous les pays d'Europe continentale, la demande

intérieure totale a reculé parfois nettement. La diminution de l'emploi et la modération, voire la baisse des revenus disponibles et réels ont comprimé les dépenses de consommation des ménages, mais ce sont les investissements des entreprises qui ont subi le recul le plus prononcé, à la suite de la sous-utilisation croissante des capacités de production, de la baisse des marges bénéficiaires et de la faiblesse de la demande intérieure et extérieure. Les exportations nettes de biens et services n'ont soutenu vraiment l'activité que dans les quelques pays où la forte dépréciation de la monnaie depuis le milieu de l'année précédente a porté remède aux pertes de compétitivité antérieures. » Il s'agit donc des pays européens qui ont pratiqué ce que l'on a appelé des dévaluations compétitives.

En ce qui concerne plus spécialement la Belgique, le PNB a probablement reculé d'1 ou 1,25 p.c. en 1993. Mais selon l'OCDE, une reprise pourrait avoir lieu cette année et en 1995.

Les exportations de l'UEBL se sont contractées en 1993, principalement en raison du rétrécissement de la demande sur les principaux marchés européens. La baisse de ces débouchés n'a été que partiellement compensée par une demande accrue sur certains marchés extra-européens, lesquels sont toutefois des débouchés beaucoup moins importants pour l'UEBL. Il est à noter que les importations de l'UEBL ont diminué dans une plus forte mesure que les exportations, à la suite du repli de la demande intérieure.

Au total, le recul des exportations de l'UEBL est attribuable à un ensemble de facteurs : la vulnérabilité structurelle d'une économie très ouverte sur l'extérieur et très dépendante de ses voisins européens, les caractéristiques et la spécialisation des entreprises belges, l'évolution divergente des taux de change dans le cadre du système monétaire européen, après la crise monétaire de 1993.

Le Gouvernement est conscient de la situation. Il a fait approuver par le Parlement, en novembre 1993, un plan global appelé à s'attaquer simultanément aux problèmes interdépendants des coûts de la main-d'œuvre, de la compétitivité, de l'emploi et de l'équilibre financier de la sécurité sociale.

Pour ma part, au vu des perspectives inquiétantes en matière d'exportation, j'ai réuni, le 23 mars 1993, un groupe de travail chargé d'examiner les mesures à prendre dans le domaine particulier de mes compétences. Sur la base des conclusions des travaux de ce groupe, j'ai proposé au Conseil des ministres, qui l'a accepté le 27 décembre, un relèvement des plafonds d'engagement de l'Office national du Ducroire pour les pays suivants : la Chine dont le plafond est passé de 30 à 60 milliards; le Mexique dont le plafond est passé de 13 à 25 milliards; le Maroc dont le plafond est passé de 4 à 8 milliards et enfin, la Turquie qui a vu son plafond s'élever de 13 à 25 milliards. Vous pouvez constater que ces différents plafonds ont été pratiquement doublés.

Je vous signale que je dispose d'un représentant auprès de l'Office du Ducroire, mais que la tutelle sur cet organisme est exercée par le ministre des Affaires économiques.

Il convient de noter que dans le cadre de l'assainissement financier décidé le 18 janvier 1991, le Gouvernement a imposé à l'Office du Ducroire une politique prudente d'acceptation des risques, et ce pour la simple raison qu'à l'époque, il avait fallu « recapitaliser » le Ducroire et cesser de combler la différence — supérieure à 10 milliards — existant entre les primes générées par les recettes et les dépenses causées par les sinistres.

Sur la base d'une analyse objective de leur situation économique et financière, l'Office du Ducroire a cependant pu élargir sa politique de couverture à l'égard de certains pays.

Les autres instruments financiers de la grande exportation sont les prêts d'Etat à Etat et les subsides en intérêts Copromex.

En raison de l'assainissement des finances publiques — notamment nécessité par la convergence prévue par l'Union monétaire européenne —, les enveloppes budgétaires destinées aux prêts d'Etat et aux subsides en intérêts Copromex sont limitées. Elles sont utilisées au mieux pour soutenir nos entreprises face à la concurrence internationale, avec, le cas échéant, la participation active de la Coopération au Développement. A cet

égard, dans le cadre de l'OCDE, les pays industrialisés se sont mis d'accord pour réduire les cas d'application des financements mixtes aux projets non commercialement viables dans les pays où le PNB par tête d'habitant est inférieur à 2 465 dollars. Le Gouvernement belge est évidemment favorable à la réduction des cas d'application des financements mixtes, en raison de la situation des finances publiques et parce qu'à défaut d'accord de ce type, une surenchère malsaine et coûteuse pour tous s'installe.

Pour conclure, je dirai un mot à propos de la politique économique extérieure évoquée par Mme Mayence.

Pour une économie de petite dimension très dépendante de l'étranger, la politique du commerce extérieur est évidemment une composante importante de la politique économique globale.

Comme près de 90 p.c. de nos exportations sont orientés vers les pays de l'OCDE pour lesquels les instruments financiers — Ducroire, prêts d'Etat et Copromex — ne jouent pas, la compétitivité à l'exportation est un élément essentiel, et le Gouvernement y est attentif. Elle fait, par ailleurs, l'objet d'une surveillance permanente au sein du Conseil central de l'économie.

Pour 10 p.c. de nos exportations — celles qui vont vers les pays en voie de développement et les pays de l'Europe de l'Est —, les instruments financiers — Ducroire, prêts d'Etat et subsides en intérêts — jouent un rôle important de soutien. Ce rôle est déterminé en fonction d'une évaluation objective des risques « pays » au niveau du conseil d'administration du Ducroire où six ministres de tutelle sont représentés — le Premier ministre, le ministre des Affaires étrangères, le ministre des Finances, le ministre des Affaires économiques, le secrétaire d'Etat à la Coopération au Développement et moi-même. En matière de prêts d'Etat et de Copromex, les enveloppes budgétaires sont fixées par le Gouvernement, compte tenu des arbitrages nécessités par l'assainissement des finances publiques.

Il est dommage que M. Hatry n'ait pas été en mesure de poser sa question en présence du ministre des Affaires économiques. Néanmoins, je lui apporterai quelques éléments de réponse en ce qui concerne le problème posé par l'outil statistique.

Les premiers chiffres communiqués dans le courant de l'année 1993 concernant l'évolution de nos ventes sur les marchés de l'Union européenne étaient alarmants. Ces informations étaient basées sur les statistiques d'importation fournies par certains Etats membres, essentiellement la France et l'Allemagne. Elles indiquaient, pour le premier semestre de 1993, un recul de 26 p.c. vers l'Allemagne et 10 p.c. vers la France. Sachant que ces deux pays sont nos deux meilleurs clients et absorbent plus de 40 p.c. du total de nos exportations, ces résultats étaient inquiétants. Dès lors, j'ai institué un groupe de travail au sein du Conseil central de l'économie dès le mois de mars 1993. Malheureusement, il a fallu attendre mars 1994 pour entrer en possession des premiers résultats de l'INS relatifs au commerce intracommunautaire du premier semestre 1993.

Les raisons de ce retard sont bien connues. Un nouveau système d'enregistrement des données du commerce intracommunautaire est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1993. La réalisation du marché unique a entraîné la suppression des formalités douanières aux frontières intérieures. Désormais, les entreprises doivent transmettre directement à l'INS les données se rapportant au commerce intracommunautaire. Le passage d'un système de déclaration douanière à un système d'information directe a connu des difficultés. Si les grandes entreprises exportatrices réalisent sans difficulté la transmission de ces données, les 70 p.c. restants sont coupables de retards et de négligences. Heureusement, elles représentent une fraction mineure de nos exportations.

Au vu des chiffres relatifs au premier semestre 1993, nous constatons que la situation n'est pas celle que nous redoutions. La diminution s'établissait, pour l'Allemagne, à 6,8 p.c., au lieu des 26 p.c., et, pour la France, à 0,7 p.c., au lieu des 10 p.c. Certes, ces reculs sont regrettables et nous devons essayer d'y remédier. Cependant, ils sont nettement moindres que ceux enregistrés par les autres pays de la Communauté sur ces mêmes marchés. Il

n'empêche que la diminution de nos ventes à concurrence de près de 3 p.c. sur les marchés de l'Union européenne justifie un examen approfondi des actions susceptibles d'être entreprises.

Les importations de l'UEBL en provenance des pays partenaires de l'Union européenne ont diminué dans une proportion égale au recul dû à nos exportations. Pour le reste — il s'agit d'un élément réconfortant — nous progressons de manière sensible sur les marchés japonais et américain, ainsi que sur un certain nombre de marchés asiatiques: Taiwan et Corée du Sud, plus 38 p.c.; Chine, plus 78 p.c.; Philippines, plus 53 p.c.; Indonésie, plus 46 p.c.; Thaïlande, plus 56 p.c. et Inde, plus 40 p.c. Il en va de même sur les marchés de plusieurs pays de l'Est: la Russie, l'Ukraine, plus 90 p.c., soit une augmentation de 1 à 1,5 milliard. Cela signifie que le recul observé sur les marchés de l'Union européenne est imputable à des circonstances conjoncturelles plutôt qu'à un relâchement de nos exportateurs. Cependant — j'y insiste —, le retard de l'appareil statistique est d'autant plus déplorable que l'INS nous signale que les chiffres nous sont communiqués sous toute réserve et avec une certaine marge d'erreur!

**M. le Président.** — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

**INTERPELLATION DE M. HATRY AU MINISTRE DU COMMERCE EXTERIEUR, ET MINISTRE DES AFFAIRES EUROPEENNES SUR « LES DERNIERS DEVELOPPEMENTS AU SEIN DE L'UNION EUROPEENNE CONCERNANT LE REGLEMENT SUR LES IMPORTATIONS DE BANANES ET LA DEFENSE DES INTERETS BELGES EN LA MATIERE »**

**INTERPELLATIE VAN DE HEER HATRY TOT DE MINISTER VAN BUITENLANDSE HANDEL, EN MINISTER VAN EUROPESE ZAKEN OVER « DE JONGSTE ONTWIKKELINGEN MET BETREKKING TOT DE EUROPESE VERORDENING BETREFFENDE DE INVOER VAN BANANEN EN DE VERDEDIGING VAN DE BELGISCHE BELANGEN TER ZAKE »**

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Hatry au ministre du Commerce extérieur, et ministre des Affaires européennes sur « les derniers développements au sein de l'Union européenne concernant le règlement sur les importations de bananes et la défense des intérêts belges en la matière ».

La parole est à l'interpellateur.

**M. Hatry (PRL).** — Monsieur le Président, même si je n'ai pas été, comme vous, monsieur le ministre, récemment aspergé d'eau bénite, je tiens à préciser que je développerai cette interpellation dans un esprit de collaboration et d'œcuménisme. (*Sourires.*)

Il est important que l'on y voie plus clair dans les événements qui se sont déroulés à Marrakech voici quelques jours, lorsque vous avez signé, pour le compte de la Belgique et de ses six entités décentralisées, c'est-à-dire les Régions et les Communautés, l'acte final de l'Uruguay Round.

En effet, jamais, depuis que la Communauté européenne est devenue « Union européenne », la désunion n'a été aussi apparente lors de manifestations extérieures qu'à l'occasion de cette réunion. Je voudrais donc savoir ce qui s'est passé exactement et quelle attitude la Belgique adoptera, à l'avenir, en la matière.

Permettez-moi tout d'abord de vous rappeler que j'avais interpellé le Gouvernement le 11 février 1993 concernant le nouveau règlement sur les bananes entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1993 et qui remplaçait le régime appliqué depuis 1958 — c'est-à-dire depuis la création de la Communauté — sous l'empire de l'article 115 du Traité de Rome. Cet article permettait que les restrictions quantitatives gérées « nationalement » à cette époque continuent à être autorisées. L'Acte unique a évidemment mis fin à cette situation. La création du marché unique impliquait une organisation commune du marché de la banane. Le moins que l'on puisse dire est que cette organisation n'a pas fait l'unanimité.

Au moment de l'entrée en vigueur du nouveau règlement, les chiffres connus en matière d'importation de bananes dataient de 1991: 61 p.c. en provenance d'Amérique latine, soit 2 024 000 tonnes, 18 p.c. en provenance des pays ACP, c'est-à-dire 622 000 tonnes, 21 p.c. en provenance de la Communauté, soit 692 000 tonnes.

Nous constatons, depuis 1991, une croissance en ce qui concerne les « bananes dollars » en provenance d'Amérique latine — 2 500 000 tonnes exportées en 1993 — tandis qu'en ce qui concerne les deux autres groupes de pays, les chiffres, soit stagnent, soit diminuent légèrement.

En matière de « bananes dollars », le courant acheteur était en progrès au moment où le règlement a été adopté et non l'inverse. Or, ce règlement fixait un contingent total, pour les « bananes dollars », de 2 000 000 de tonnes, ce qui est inférieur au chiffre que je viens de citer pour 1993. Le contingent, basé sur un tarif douanier, se répartit selon les trois subdivisions ci-après: 66,5 p.c. alloués aux importateurs traditionnels de bananes d'Amérique du Sud, 30 p.c. à ceux qui importaient des bananes des pays ACP et qui n'avaient jamais consenti le moindre effort pour importer des « bananes dollars » et — chiffre dérisoire — 3,5 p.c. destinés aux éventuels nouveaux fournisseurs.

Cette répartition n'est pas dénuée d'importance puisque la façon dont les importations sont traitées est évidemment fonction de la nature du contingent et de l'origine du produit.

En examinant les contingents qui ont été fixés, nous constatons que, dans les limites du contingent des 2 millions de tonnes et dans la mesure où il s'agit de bananes importées des pays autres que les ACP, la tarification s'élève actuellement à environ 100 écus soit plus ou moins 20 p.c.

En ce qui concerne les pays ACP pour lesquels un contingent de 857 000 tonnes a été fixé à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1993, le prélèvement est nul. En cas de dépassement du contingent, ce prélèvement est de 750 écus pour les pays ACP et de 850 écus pour les pays non ACP. Cette tarification, qui se situe donc entre 170 et 180 p.c., signifie une exclusion totale du marché européen, personne ne pouvant accepter une tarification douanière de cette ampleur. Les effets de ces mesures ne se sont d'ailleurs pas fait attendre et des hausses de prix de 30 à 60 p.c. ont immédiatement été constatées. Je rappelle qu'auparavant, les importations de l'Allemagne étaient totalement libres et que les autres pays européens, pour être exemptés de droits, devaient, en vertu de l'article 115 du Traité de Rome, se limiter à l'importation de bananes européennes ou de bananes ACP et que certains, comme le Benelux, le Danemark et l'Irlande pratiquaient la liberté d'importation, moyennant un tarif douanier relativement modeste de 100 écus qui correspondait bien aux 20 p.c.

Tout cela a été remplacé par le système que je viens de décrire, provoquant des hausses de prix considérables, entre 30 et 60 p.c., et une chute d'activité dans les pays grands importateurs qui avaient consenti d'importants investissements. En Belgique, je pense aux ports d'Anvers, de Zeebrugge et de Gand qui ont connu une réduction d'activité de 20 à 30 p.c.

L'Union européenne a fait l'objet de plaintes de la part de pays membres du GATT, notamment en ce qui concerne la déconsolidation de certains tarifs. Elle a aussi dû subir les critiques du Pacte andin vis-à-vis duquel nous nous étions engagés à deux reprises, en 1984 et en 1994, à apporter notre aide sur le plan économique.

Enfin, nous avons assisté au développement d'un trafic juteux de licences. Des importateurs qui n'avaient jamais importé des bananes de certaines origines se sont retrouvés à la tête de licences pouvant aller jusqu'à 600 000 tonnes, les licences qui couvriraient autrefois des marchandises importées par d'autres importateurs ayant été accordées aux importateurs traditionnels des pays ACP.

Cette opération ne s'est évidemment pas faite toute seule et je sais à quel point vous vous êtes battu contre sa réalisation, monsieur le ministre. Contrairement à votre souhait, cette question relève toujours actuellement des ministres de l'Agriculture, notamment du commissaire Steichen qui vous a d'ailleurs réservé quelques surprises à Marrakech. Vos collègues de l'Agriculture restent largement responsables des décisions en la matière et appliquent des procédés peu utilisés dans le domaine du Commerce extérieur. Je veux bien admettre que cette matière concerne

partiellement l'agriculture des pays méditerranéens et tropicaux, mais elle concerne également le développement industriel, le Commerce extérieur et la politique générale. J'en veux pour preuve la réaction des pays frappés par ces mesures qui portent atteinte à l'image de l'Union européenne dans une vaste partie du monde où nous aurions tout intérêt, vu l'évolution des chiffres, à maintenir et à développer notre position. Je veux parler des marchés émergents des pays de l'Amérique latine avec lesquels nous devons veiller à entretenir d'excellentes relations.

Depuis son adoption en février 1993 et son entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1993, ce règlement a été l'objet de deux plaintes. La première a été introduite au GATT contre l'ancien règlement. En mai 1993, l'Union européenne a été condamnée pour diverses infractions à différents règlements du GATT. La deuxième plainte concerne l'actuel règlement et a fait l'objet d'un panel au GATT qui a déposé ses conclusions en février 1994 et qui a dressé la liste d'une série d'infractions commises par l'Union européenne.

Les plaignants au GATT sont les cinq pays producteurs de ce produit et membres du GATT, à savoir la Colombie, le Venezuela, le Guatemala, le Costa Rica et le Nicaragua. Ces cinq pays ont eu gain de cause car on a conclu à l'infraction contre au moins quatre articles du GATT. D'abord contre l'article I, le plus important, qui prévoit la clause de la nation la plus favorisée pour les pays membres du GATT. Ensuite contre l'article II puisque la Communauté européenne a introduit ce règlement sans avoir procédé à la moindre négociation avec les autres parties, en particulier les pays fournisseurs. Enfin, contre les articles III et XXIV, ce dernier permettant à une union économique comme l'Union européenne de disposer de certaines clauses d'exception à titre de mesures transitoires, avant le retour à une union acceptable pour le GATT.

A ce propos, le panel a décrit deux possibilités d'obtention d'une exception temporaire. La première est un *wavier* dont les Etats-Unis bénéficient d'ailleurs dans le domaine du blé depuis cinquante ans. La deuxième consiste à invoquer la mesure prise comme étant strictement transitoire et devant donc déboucher sur une autre. Or, aucune de ces deux possibilités n'a été évoquée par l'Union européenne au moment de l'entrée en vigueur de ce règlement.

Entre-temps, des négociations ont été entamées entre l'Union européenne, représentée par la Commission, et les seuls pays membres du GATT. En effet, j'ai énuméré il y a quelques instants les cinq pays ayant introduit une plainte, mais ils ne sont évidemment pas les seuls pays exportateurs de bananes vers l'Union européenne.

Une série de pays n'ayant pu porter plainte au GATT, puisqu'ils n'en font pas partie, se sont basés sur les relations commerciales et politiques générales qu'ils entretiennent avec l'Union européenne pour se plaindre du comportement cavalier de cette dernière à leur égard.

La Commission s'est rendu compte qu'elle ne pouvait pas indéfiniment bloquer la conclusion du panel. A l'heure actuelle, mais cela va changer avec l'Organisation mondiale du commerce, il suffit que l'une des parties contractantes dise en séance plénière du GATT qu'elle n'accepte pas les conclusions du panel pour que celui-ci puisse être refusé.

Les pays ACP, qui font partie des pays bénéficiaires du régime, ne se sont pas privés de dire qu'ils n'acceptaient pas les conclusions du panel, ce qui a engendré une impossibilité d'agir concrètement en la matière, à l'égard de l'Union européenne.

Je vous demanderai, monsieur le ministre, de nous confirmer tout à l'heure qu'avec l'Organisation mondiale du commerce, les conclusions des panels ne peuvent pas être purement et simplement jetées au panier et qu'une action concrète peut s'ensuivre.

Quoi qu'il en soit, la Commission européenne a entamé des négociations permettant aux cinq pays de retirer leur plainte visant à annuler les conclusions du panel. Quatre de ces cinq pays ont en fait retiré leur plainte à la suite de certaines concessions, parmi lesquelles le dépassement, en deux années, des 2 millions de tonnes alloués aux pays d'Amérique latine, soit 2,1 millions en 1994 et 2,2 millions en 1995, l'abaissement du montant de la tarification de 100 à 75 écus et le fait que les licences ne seront plus

accordées dorénavant sur les mêmes bases, pour la partie ne passant pas par les fournisseurs provenant des pays ACP, mais bien sur la base d'allocations faites par les pays exportateurs.

Les pays exportateurs qui se voient chacun allouer un contingent individuel pourront maintenant accorder directement les licences d'exportation à leurs entreprises exportatrices nationales et pourront eux-mêmes faire la police de l'exportation selon la « bonne méthode » qui permet de dire aux pays importateurs qu'ils ne sont plus « en infraction » avec le GATT — pas plus que les pays importateurs — puisque le pays exportateur réglemente lui-même ses exportations. Cette technique est identique à celle qui a été utilisée pour les véhicules japonais. Il faut bien dire que le fait qu'elle ait été employée à plusieurs reprises ne sanctifie pas la méthode.

Un pays a poursuivi sa plainte, à savoir le Guatemala. Malheureusement pour les auteurs du règlement, ce pays a vu se joindre à lui le Honduras, le Panama, le Mexique, l'Equateur, principal exportateur de bananes dans ce groupe de pays, et, surprise, la République dominicaine, qui bénéficie du régime ACP depuis relativement peu de temps, mais qui a également suivi les partenaires qui se plaignaient du traitement de la Communauté.

Pendant ce temps, l'Allemagne, qui était, comme la Belgique et les Pays-Bas, hostile à ce règlement, a introduit une plainte à la Cour de justice et l'a poursuivie. Dans ce contexte, nous aurions intérêt à suivre ce pays.

Sur le plan politique, l'Allemagne a préconisé — demande identique à celle qui fut introduite par les pays maintenant leur plainte: le Guatemala au sein du GATT et les cinq autres nations en dehors du GATT — de réduire dans un premier stade à 340 écus les 850 écus prélevés à la tonne, puis de prendre un deuxième engagement, conforme à l'Uruguay Round, de façon à ramener, en six ans, dans le cadre de l'Uruguay Round, ce régime au niveau général de perception des droits de douane, pour éviter toute discrimination.

Comme les six pays latino-américains, l'Allemagne demande un contingent douanier, hors UE et ACP, de 2,5 millions de tonnes, qui est la norme pratiquée avant 1993 pour les importations hors tous droits ou avec un droit modéré de 20 p.c. dans les pays à libre importation de l'Union européenne.

Il est également question dans la proposition allemande de modifier le régime d'attribution des licences, qui est source, semble-t-il, de nombreux trafics hautement contestables.

Monsieur le ministre, au moment où l'harmonie générale semblait régner à Marrakech, ce ne sont pas les querelles transcontinentales qui avaient déjà gêné l'Uruguay Round qui ont à nouveau surgi, mais une querelle interne à l'Union européenne entre six pays libres échangistes et six pays protectionnistes ainsi que la Commission. L'arrangement que celle-ci avait conclu n'avait nullement recueilli l'unanimité des membres, ni celle des pays membres du GATT — quatre d'entre eux seulement qui avaient porté plainte lui étaient favorables — ni celle des pays non membres du GATT. Cet arrangement devait, d'après la Commission européenne, être intégré dans les documents qui avaient été soumis à votre signature, monsieur le ministre, mais vous ne le saviez pas.

Si mes informations sont correctes, six pays ont protesté: les pays du Benelux — le Luxembourg se joignant enfin à la Belgique — le Danemark, l'Irlande et l'Allemagne. Mais les six autres membres, lesquels possèdent des territoires nationaux ou d'anciennes colonies parmi les pays ACP, qui sont bénéficiaires du règlement actuel, se sont joints à la Commission afin d'insérer cet élément contraignant dans la nouvelle négociation. On vous a même quelque peu trompé, monsieur le ministre, sur « la marchandise » puisque les termes de la proposition qui allait vous être faite n'avaient pas été précisés et que vous alliez signer à l'aveuglette.

La Commission et un des six gouvernements favorables à ce point de vue ont d'ailleurs fait pression sur la délégation des douze pays de l'Union européenne, en menaçant de ne pas ratifier le protocole pour ce qui concerne les adjudications publiques. Or, cette disposition constituait pour nous un succès dont nous nous félicitons, car elle nous permettait d'exporter nos marchandises et d'offrir des prestations de services, en matière d'électronique et

de téléphonie, notamment aux Etats-Unis, malgré les restrictions dont le gouvernement américain continue à nous frapper. Cette mesure était surtout importante pour les pays du Benelux et pour l'Allemagne. Mais un des douze Etats a menacé de ne pas signer ce protocole si les autres ne se ralliaient pas à son point de vue à propos de ce soi-disant accord sur les bananes, lequel ne réglait d'ailleurs nullement le conflit du GATT en ce qui concerne ces pays exportateurs de bananes.

En conclusion, monsieur le ministre, je voudrais que vous nous communiquiez des explications claires sur ce qui s'est passé.

En second lieu, quelle est l'attitude actuelle du Gouvernement belge? Celui-ci se joint-il à l'Allemagne au niveau des débats qui se déroulent à la Cour de justice, afin de modifier le régime?

En troisième lieu, les discussions du GATT, qui devraient permettre d'ici à quelques mois — nous l'espérons — la création de l'Organisation mondiale du commerce, permettront-elles à un avis comme celui qui a été émis en février 1994 par le panel sur le règlement actuel de se traduire par une action réelle à l'égard des infractions supposées de celui qui est condamné?

Par ailleurs, monsieur le ministre, l'effet psychologique de querelles de ce genre sur l'image de l'Union européenne est, selon moi, au moins aussi important que l'effet matériel. Il convient en tout cas d'essayer d'éviter que la Commission sorte de son rôle pour adopter une attitude de ce type.

Enfin, comment l'économie belge — laquelle a axé bon nombre d'investissements et d'emplois sur cette matière — a-t-elle réagi après dix mois d'application du régime? Le chômage a-t-il augmenté? Nos installations sont-elles désaffectées? Combien d'emplois avons-nous perdus? Les fournisseurs ACP qui importent des bananes dollars utilisent-ils nos installations?

Voilà toutes les questions auxquelles je souhaiterais avoir des réponses.

M. le Président. — La parole est à M. Urbain, ministre.

M. Urbain, ministre du Commerce extérieur, et ministre des Affaires européennes, adjoint au ministre des Affaires étrangères. — Monsieur le Président, je remercie l'honorable interpellateur de la constance dont il fait preuve puisque ce n'est pas la première fois qu'il m'interpelle, non sans raison, sur ce sujet. J'estime que M. Hatry intervient à bon escient. Cela ne consiste pas à l'asperger d'eau bénite de cour dans la mesure où le problème n'est pas dérisoire. En effet, à Marrakech, une attitude perverse s'est faite jour dans le chef de la Commission. Un profond désaccord régnait au sein du Conseil des ministres, une délégation allant jusqu'à lier l'accord sur les bananes à celui des marchés publics. Ce chantage est inadmissible.

Par ailleurs, ces divergences de vue, au moment où nous étions sur le point de signer l'acte final et la constitution de l'Organisation mondiale du commerce, n'ont pas contribué à rehausser l'image de marque de l'Europe.

Le problème n'est toujours pas résolu. En effet, le 28 mars, soit quelques jours avant l'ouverture de la Conférence de Marrakech, la commission est parvenue à un accord avec quatre pays latino-américains : le Costa Rica, la Colombie, le Nicaragua et le Venezuela, concernant l'importation de bananes en Union européenne. Cet accord qui tend à faire un pas supplémentaire par rapport aux mesures prises l'année dernière prévoit une augmentation de 10 p.c. étalée sur deux ans en passant de deux millions à deux millions cent et ensuite à deux millions deux cent mille tonnes en 1994 et en 1995. Il prévoit également une répartition d'une partie de ce quota entre ces quatre pays. Il propose aussi de ramener le droit d'entrée pour ce quota de cent à septante-cinq écus la tonne.

Par mon intermédiaire, au sein du Conseil informel des ministres du Commerce extérieur réunis à Marrakech pour la circonstance, la Belgique s'est opposée à cet accord jugé inacceptable pour plusieurs raisons. Nous demandions dès lors à la Commission de le retirer. Par ailleurs, nous affirmions que la signature que nous apposerions en tout état de cause au bas de l'acte final n'impliquerait pas implicitement notre accord sur ce compromis concernant les bananes.

Les raisons ayant motivé notre attitude sont les suivantes.

Premièrement, le système n'est pas conforme aux règles du GATT. La possibilité de nouveaux panels n'est donc pas exclue. L'accord n'a pas été approuvé par le Guatemala, un des plaignants actuels.

Deuxièmement, le système combiné et très compliqué de licences d'importation à répartir dans notre marché et de licences d'exportation attribuées par des pays exportateurs constitue un obstacle au déroulement aisé du commerce de bananes et ne donne aucune garantie quant à l'obtention par nos importateurs traditionnels des licences d'importation nécessaires.

Troisièmement, la distribution de licences en pourcentage pénalise l'Equateur qui n'est pas membre du GATT mais qui est le plus grand exportateur vers l'Union européenne et la Belgique.

Quatrièmement, les petits pays ACP, tels que le Burundi, seront soumis à une forte concurrence dans le sous-quota de 90 000 tonnes pour les autres pays ACP.

Ces motifs sont surabondants et viennent s'ajouter aux raisons qui ont déterminé notre position négative l'an dernier, à savoir les conséquences économiques néfastes pour nos exportateurs, pour les firmes spécialisées dans le *handling* des bananes en provenance de la zone dollar.

Ces conséquences sont négatives sur nos exportations parce qu'une grande partie des bananes dollars importées sur le marché communautaire arrivent par le port d'Anvers et sont redistribuées à partir de ce même port.

Une troisième raison réside dans l'intérêt de nos consommateurs. En effet, en cas d'augmentation substantielle de la consommation, il faudra s'approvisionner en bananes hors quota, c'est-à-dire frappées d'un droit de douane qui en double pratiquement le prix.

En plus des objections formulées quant au fond de l'accord, la Belgique, comme d'autres pays, ne pouvait accepter la façon dont la Commission a traité ce dossier, c'est-à-dire sans en référer au Conseil des ministres et en reprenant les éléments de l'accord dans les listes agricoles du cycle d'Uruguay prêtes à la signature. Or, à plusieurs reprises, six pays, et non plus quatre comme il y a quelques mois — l'Allemagne, la Belgique, le Danemark, l'Irlande, le Luxembourg et les Pays-Bas — se sont prononcés contre le système des licences d'exportation tant au Comité 113 qu'au COREPER et au Conseil. Le Comité 113 s'est lui aussi réuni à Marrakech.

La Commission ne disposait donc pas — et de loin — d'une majorité qualifiée pour faire cette offre dans le cycle d'Uruguay. Le 15 avril, à Marrakech, au cours du Conseil des ministres — conseil formel, cette fois — convoqué avant l'ouverture de la cérémonie de signature de l'acte final de l'accord sur l'Organisation mondiale du commerce, les pays protestataires, et la Belgique en premier lieu, ont dénoncé la façon irrégulière dont l'offre a été faite. Ils ont émis des réserves quant à l'approbation ultérieure des changements requis dans le règlement de base et les modalités d'exécution.

Pour sa part, la Commission a déclaré que le cycle d'Uruguay étant un ensemble unique, elle soumettrait les modalités d'exécution et les changements aux divers règlements en un seul paquet devant le Conseil.

Le problème n'est donc pas réglé. Il conviendra de voir la suite à réserver à cette attitude de la Commission, attitude assimilable à un coup de force. La délégation d'un pays membre ayant levé la condition qu'elle mettait pour signer l'accord intervenu entre les Etats-Unis et l'Union européenne sur les marchés publics, cet accord a pu faire partie de l'accord global signé à Marrakech.

La position de la Belgique et des autres Etats membres concernés demeure inchangée. Je ferai part au Gouvernement, lors de sa prochaine réunion, de l'ensemble de la problématique. Nous verrons également les attitudes respectives de l'Equateur, de la Commission et de certains pays membres qui la soutenaient. Nous devons aviser.

Il est clair que le problème n'est absolument pas résolu. La Commission pourrait éventuellement tenter de nous contraindre. Il resterait alors à introduire, comme l'Allemagne l'a fait, un recours devant la Cour européenne de justice. Il est en effet incon-

testable que cette proposition de « solution » est contraire au GATT lui-même, totalement inacceptable pour nous et pour une très large majorité des Etats membres.

M. le Président. — La parole est à l'interpellateur.

M. Hatry (PRL). — Monsieur le Président, j'aurais mauvaise grâce à ne pas remercier le ministre qui, dans sa réponse, a évoqué systématiquement et correctement une série de points développés dans mon interpellation. J'avais cependant posé quelques questions précises. Vu leur importance, je me permets de les répéter.

Le ministre des Affaires européennes et du Commerce extérieur se souviendra qu'à l'époque où nous nous étions entretenus de ce problème — voici un an environ — il avait émis l'espoir de pouvoir ôter ce dossier de la compétence du Conseil agricole afin de pouvoir le confier au Conseil des Affaires générales. Malheureusement, je conclus de sa réponse que cette initiative n'a pas été couronnée de succès. Peut-être n'est-il cependant pas trop tard pour revenir à la charge en la matière. J'estime, en effet, que le fait d'avoir confié la tutelle exclusive sur ce dossier au ministre de l'Agriculture constitue une grave erreur.

Deuxième question. La Belgique s'est-elle jointe à l'Allemagne lors de l'introduction du recours auprès de la Cour de justice contre le règlement entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1993? Dans la négative, je considère que nous devons participer à cette démarche.

Troisième question. Le panel a remis ses conclusions en février 1994. Seront-elles transmises à la nouvelle Organisation mondiale du commerce? La nouvelle procédure prévue par cette organisation s'appliquera-t-elle aux conclusions du panel? Cela impliquerait qu'il n'est plus possible à une des hautes parties contractantes de signifier son désaccord sur les conclusions du panel, comme certaines d'entre elles l'ont fait, stérilisant politiquement la démarche. En d'autres termes, la nouvelle procédure sera-t-elle appliquée aux conclusions du panel? Un autre panel devrait-il être mis en place si une plainte était déposée par certains pays déjà membres du GATT ou par de nouveaux membres?

Enfin, qu'en est-il des répercussions sur les prix du produit en question — 30 ou 60 p.c. de hausse —? Par ailleurs, quid de l'activité économique en Belgique? Je pense notamment aux installations et à l'emploi dont une partie aurait, à concurrence de 20 ou 30 p.c., été affectée par les conséquences négatives de ces contingents beaucoup plus réducteurs que les précédents.

M. le Président. — La parole est à M. Urbain, ministre.

M. Urbain, ministre du Commerce extérieur, et ministre des Affaires européennes, adjoint au ministre des Affaires étrangères. — Monsieur le Président, je ne dispose pas d'éléments précis en matière d'emploi pour l'instant puisque les dispositions de la décision prise au début de l'année 1993 par le Conseil des ministres ne sont d'application que depuis six mois.

La procédure relative au traitement des contentieux en cours constitue un problème qui, à mon sens, devra être réglé lors de la mise en place de l'Organisation mondiale du commerce. Cette problématique doit être abordée par le comité préparatoire qui sera prochainement constitué en vue de l'installation de l'OMC. Je ne possède pas une formation de juriste. Il me semble toutefois que les contentieux qui ne sont pas réglés devront ressortir à la compétence de la nouvelle organisation. Le GATT n'existe plus. Par conséquent, il n'y a plus d'instance susceptible de régler les procédures en cours, telle celle que nous évoquons.

Lorsque l'Allemagne a adressé son recours à la Cour de justice à la fin de l'année dernière, la Belgique ne s'est pas jointe à elle. Comme nous n'avons pas manqué de le faire savoir, nous avons apporté notre soutien à l'Allemagne, qui est un important consommateur de bananes dollars importées via les ports d'Anvers et de Gand.

J'en viens à la compétence des conseils. Je rappelle qu'au départ, ce dossier a tout d'abord été confié au Conseil agricole pour la simple raison que le coût budgétaire de la politique de réglementation du régime des bananes est imputé au budget de la politique agricole commune.

Cela explique que le ministre de l'Agriculture — représenté au sein de notre délégation à Marrakech — s'applique à surveiller les paramètres pouvant entraîner une augmentation des coûts budgétaires à charge des Etats membres dans l'enveloppe agricole. Néanmoins, à Marrakech, c'étaient les ministres du Commerce extérieur qui étaient concernés car ce problème constituait un des éléments du dossier relatif au GATT.

Quoi qu'il en soit, je resterai particulièrement attentif à maintenir une étroite collaboration avec mon collègue titulaire du département de l'Agriculture. Je tiens à préciser qu'en cette matière, il n'y a aucune divergence entre nous, pas plus qu'au sein du Gouvernement.

M. le Président. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

INTERPELLATION DE M. DEWORME AU MINISTRE DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL SUR « LE TELETRAVAIL EN ENTREPRISE ET UNE NOUVELLE ORGANISATION DU TRAVAIL »

INTERPELLATIE VAN DE HEER DEWORME TOT DE MINISTER VAN TEWERKSTELLING EN ARBEID OVER « HET TELEWERKEN IN HET BEDRIJFSLEVEN EN EEN NIEUWE ARBEIDSORGANISATIE »

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Deworme au ministre de l'Emploi et du Travail sur « le télétravail en entreprise et une nouvelle organisation du travail ».

La parole est à l'interpellateur.

M. Deworme (PS). — Monsieur le Président, la mécanisation du travail dans les entreprises a créé, dès le début du XX<sup>e</sup> siècle, un nouveau modèle d'organisation du travail: le taylorisme.

Une série de problèmes se sont posés avec une acuité de plus en plus grande. Aux environs de 1950, ce fut une préoccupation assez courante dans tous les milieux du travail. Nous pouvons affirmer que les débuts de la sociologie du travail datent de cette époque.

La littérature traitant du sujet soit fut apologétique, soit insista sur les faiblesses du travail à la chaîne, lequel engendrait ennui, abrutissement, monotonie, aliénation. Georges Friedmann dans *Le travail en miettes* montra beaucoup de prudence dans son appréciation. Il indiqua les bénéfices évidents de l'automatisation, mais aussi ses dangers indiscutables.

Le nouveau milieu technique avait transformé les anciennes conduites instinctives et naturelles de l'homme. Le télétravail, produit d'un développement extraordinairement rapide de l'informatique et de la télématique, suscitera, à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle, un nouveau mode d'organisation du travail.

Le télétravail répond aux besoins des économies des anciens pays industriels soucieux d'augmenter la compétitivité du tertiaire, comme la robotisation l'a fait pendant tout le XX<sup>e</sup> siècle — surtout dans sa seconde moitié — dans le secteur industriel.

L'interpellation que je vous adresse aujourd'hui, madame la ministre, est essentiellement différente de celle que j'avais adressée au ministre de la Fonction publique, puisqu'il s'agit ici du télétravail en entreprise.

*Le travail en miettes* nous a suffisamment montré la multiplicité des problèmes et, notamment, les aptitudes différentes que devaient avoir les ouvriers spécialisés par rapport aux artisans.

Le télétravail ne manquera pas de nous apporter notre lot de réflexion fait d'encouragement mais aussi de méfiance.

Il faut donc agir avec prudence, pragmatisme et circonspection.

Les arguments que j'ai développés lors de mon interpellation au ministre de la Fonction publique gardent toute leur pertinence: aménagement du territoire, flexibilité du travail, encombrement des voies de pénétration dans les villes, pollution, coût des infrastructures... Ici, il ne s'agit plus seulement de la pénétration d'une nouvelle technologie; il s'agit aussi de repenser en même temps une autre organisation du travail.

Tous les secteurs d'activité de l'économie peuvent être touchés puisque le secteur tertiaire s'est développé partout, dans ce que certains appellent déjà le post-industriel.

Ce serait manquer de perspicacité que croire à un développement rapide et universel du télétravail. Il prendra cependant sa place dans le paysage économique, que nous l'acceptons ou pas. Le nier ou le restreindre, ce serait non seulement une erreur, mais une faute. C'est comme si nous inventions de nouvelles barrières pour nous prémunir contre les Accords du GATT dont viennent de parler MM. Hatry et Urbain. L'industrie, le commerce ont maintenu une dimension mondiale.

Les délocalisations ne touchent plus seulement le domaine « manufacturier » à haut taux d'occupation de main-d'œuvre; le secteur tertiaire s'en ressent également.

Il nous est sans doute difficile d'admettre que nos conceptions « eurocentristes » ou « OCDE centristes » ne correspondent plus à la réalité du monde.

L'exemple de Swissair faisant réaliser non plus seulement sa comptabilité, mais aussi une partie de ses réservations à Bombay, est frappant.

Il semblerait qu'en Belgique, pas mal d'entreprises examinent la possibilité de recourir, de façon limitée, au télétravail.

La miniaturisation de l'informatique par ce qu'on appelle les micro-ordinateurs portables et la baisse de leur prix, la généralisation de la numérisation du réseau de télécommunications, permettent de couvrir facilement tout le territoire.

Belgacom maîtrise bien le transfert de communications, ce qui permettra de renvoyer les appels reçus à l'entreprise vers le domicile du télétravailleur.

Pas mal de personnes possèdent déjà un micro-ordinateur connecté par modem au réseau téléphonique classique, ce qui permet de communiquer avec l'entreprise par une messagerie interne. Je connais par exemple un journaliste local qui, par ce biais, est en rapport permanent avec sa rédaction.

Les logiciels de télétravail coopératifs permettent, dès à présent, des interactions entre différents acteurs.

Le télétravailleur pourra obtenir, en temps réel, les informations dont il a besoin pour son travail. En cas de travail de groupe, il ne serait donc pas davantage pénalisé par son éloignement, je tenais à le souligner.

Nous ne considérerons pas comme télétravail celui réalisé sans moyens technologiques, bien qu'effectué en dehors du lieu de travail: la préparation des leçons, la correction des travaux par les enseignants ou la mise au point de dossiers par certains cadres qui préfèrent terminer ces travaux chez eux plutôt que de prêter des heures dans les bureaux.

Nous entendrons par télétravail celui presté par l'employé qui travaillera de façon régulière chez lui. Nous parlerons, ici, de travail flexible.

Le télétravail, lorsqu'il devient une organisation voulue par la direction, n'a plus la même dimension qu'une réponse à des cas individuels. Il entre alors dans une logique « managériale » et économique. Il devient un mode de production; on parlera d'une organisation flexible du travail.

En Belgique, des communes et des intercommunales ont créé des zonings industriels en vue de susciter l'implantation d'industries nouvelles ou de recentrer le tissu industriel existant en dehors des agglomérations. Elles ont ainsi mis à la disposition des entreprises des halls polyvalents. Actuellement, confrontées au maintien de l'emploi, elles pourraient s'investir dans les télécentres ou centres satellites.

Dans ces centres, les particuliers, les petites et moyennes entreprises, trouveraient des infrastructures appropriées et y bénéficieraient d'un personnel formé au télétravail.

D'après certaines études, le télétravail concernerait quelque 400 000 personnes en Hollande, vers l'an 2000; 310 000 à 370 000 personnes en France, en 2005. Dans un premier temps, les plus concernés sont les « commerciaux » — vente, marketing, administration.

Le télétravailleur doit dominer les techniques de communication et suivre de près leur évolution, en particulier l'utilisation des logiciels.

Ce mode de travail assure au télétravailleur davantage de responsabilités, en dehors d'une structure traditionnelle du travail, souvent stratifiée et hiérarchisée.

La motivation au travail ne viendra donc plus uniquement de l'extérieur, mais de l'individu lui-même. Pour certains, il sera nécessaire de maintenir un contact avec le siège de l'entreprise, contact qui implique une évaluation, donc un réconfort.

La législation devrait se pencher sur les coûts supportés par les télétravailleurs. Cela pourrait comprendre la rémunération de l'espace occupé, l'équipement mobilier...

En effet, les employés pratiquant le télétravail doivent disposer de deux lignes téléphoniques professionnelles, l'une réservée aux communications vocales, l'autre aux communications informatiques. Ils doivent disposer d'un fax et d'un micro-ordinateur.

Certaines barrières psycho-sociologiques restent à franchir: la crainte de ne pas pouvoir s'organiser, la difficulté de séparer la vie familiale de la vie professionnelle, le souci de rentrer dans la course aux promotions; le coût des télécommunications est un autre facteur de blocage, en tout cas à l'heure actuelle en Belgique.

J'en arrive ainsi, madame la ministre, à mes questions.

J'aimerais savoir si vous avez une définition précise, mais suffisamment évolutive du télétravail. Dans le cas où vous n'en auriez pas, comptez-vous en demander une à un groupe d'experts juridiques et dans quel délai?

Avez-vous établi une différence juridique entre l'ensemble des télé-services et le télétravail? Les télé-services sont une offre marchande, le télétravail est un mode d'organisation du travail.

Le télétravail peut être un mode d'accompagnement temporaire lié, par exemple, à une situation familiale — obligation de s'occuper de la famille, délocalisation du travail d'un des conjoints. Il se fait à la demande de l'employé. Envisagez-vous une législation particulière pour ce type de contrat singulier entre l'employé et l'employeur?

Avez-vous une commission qui étudie les implications du travail voulu par les entreprises en vue d'un avantage compétitif?

Comptez-vous mener une politique volontariste à l'égard du télétravail, notamment en facilitant la formation des télétravailleurs et en expérimentant le télétravail avec certaines entreprises privées?

Enfin, quelles seraient les commissions ou sous-commissions que vous pourriez mettre en place pour étudier le problème sous ses multiples aspects?

M. le Président. — La parole est à Mme Smet, ministre.

Mme Smet, ministre de l'Emploi et du Travail, chargée de la Politique d'égalité des chances entre hommes et femmes. — Monsieur le Président, l'interpellation de M. Deworme est extrêmement importante puisqu'elle concerne une forme de travail actuellement en plein essor en Belgique mais aussi dans d'autres pays. Chez nous, il n'existe encore aucune législation en cette matière.

Dans ma réponse, je me contenterai de préciser tout ce qui dépend de l'Etat national, un grand nombre des remarques formulées par M. Deworme concernant des compétences régionales.

Il n'est pas aisé de donner une définition précise et évolutive du télétravail. Le néologisme « télétravail » a été créé en 1980 par France Télécom.

Bien que figurant au *Petit Larousse* depuis 1985, le concept télétravail est parfois remplacé par les termes « travail à distance », « travail périphérique », « travail décentralisé ».

Ce concept vise des situations diverses: le travail à domicile pour lequel le travailleur recourt aux nouvelles technologies de l'information et de la communication; les centres satellites qui sont des unités relevant d'une entreprise déterminée, géographiquement éloignées de celle-ci mais avec laquelle elles sont en liai-

son télématique constante; le travail mobile: les travailleurs à distance peuvent se trouver à divers endroits, utilisent un matériel portable et les infrastructures de télécommunication. Ces activités se déroulent en partie à domicile, dans les trains ou avions et, en partie, au siège central.

Le télétravail se définit comme une activité professionnelle exercée à distance grâce à l'utilisation interactive des nouvelles technologies de l'information. Il concerne le travail salarié ou indépendant et toutes les tâches consistant à manier, traiter, analyser ou produire de l'information.

Le télétravail recouvre deux notions distinctes. D'abord, le télétravail est une activité exercée à domicile grâce aux nouvelles techniques d'information et de communication. Mais il concerne aussi toute activité tertiaire dont le traitement s'effectue à distance de l'utilisateur dans des lieux structurés de façon industrielle et dont la vocation est d'utiliser des moyens de communication électronique.

Je suis d'accord avec vous, monsieur Deworme, pour considérer le télétravail comme une forme d'organisation du travail qui rencontrerait, d'une part, des besoins de souplesse et de flexibilité de l'entreprise et, d'autre part, les souhaits de certains travailleurs de bénéficier d'une plus grande autonomie, de davantage d'initiatives ou de responsabilités.

Sur le plan réglementaire, il faut constater que notre réglementation ne connaît pas de réglementation spécifique du télétravail ou du travail à domicile, qui en est un des aspects.

J'estime qu'il y a lieu de créer un statut pour ce type de travail afin de valoriser au maximum les avantages de cette forme de travail, tout en élaborant une protection sociale adéquate. Sur ce point, la proposition de loi introduite par les sénateurs Dighneef, Lenssens et consorts me paraît une bonne base de discussion. J'ai soumis cette proposition de loi à l'avis du Conseil national du travail, le 27 décembre dernier. L'avis du conseil pourrait être rendu avant les vacances parlementaires.

Le télétravail comme solution des contradictions entre vie familiale et professionnelle, le télétravail parangon de la flexibilité, source de l'efficacité économique, peut entraîner des effets pervers, tels que la solitude ou la dégradation des relations sociales entre employeurs et travailleurs, liés à un profond bouleversement des schémas classiques d'organisation du travail.

Outre ces problèmes, la question du télétravail *offshore* mérite un examen attentif. Via le télétravail *offshore*, certaines entreprises, vous l'avez observé vous-même, transfèrent une partie de leurs activités dans des pays à bas salaires. Il est évident qu'une telle sous-traitance en dehors du territoire national risque de s'étendre à de nouvelles natures d'activités ou de tâches, sans qu'il y ait, même indirectement, source de développement économique pour le pays donneur d'ordre.

L'encadrement à créer pour le télétravail devrait aussi prendre en considération d'autres risques, par exemple, sur le plan de la sécurité, de la flexibilité en matière de durée du travail, de salaires, des difficultés créées au sein du domicile pour combiner vie familiale et professionnelle, etc. Je pense qu'il est nécessaire d'attendre l'avis des partenaires sociaux au sein du Conseil national du travail qui me semblent les mieux à même de dresser un inventaire des problèmes posés par cette nouvelle organisation du travail ainsi que des solutions possibles. Ensuite, je m'attacherai à promouvoir un cadre pour le télétravail, cadre qui prendra en compte la dimension sociale et économique.

M. le Président. — La parole est à l'interpellateur.

M. Deworme (PS). — Monsieur le Président, Mme la ministre a posé très justement le problème dans sa globalité et je suis entièrement d'accord avec elle sur ce point. L'essentiel est de mettre en place, non pas immédiatement, mais assez rapidement, des groupes de travail qui pourront s'atteler à chacun des points soulevés dans le but de trouver des solutions. Si la Belgique a raté le tournant informatique, elle ne peut se permettre de rater celui du télétravail.

M. le Président. — L'incident est clos.  
Het incident is gesloten.

## VOORSTELLEN

### Inoverwegingneming

Mededeling van de Voorzitter

## PROPOSITIONS

### Prise en considération

Communication de M. le Président

De Voorzitter. — Er werden geen opmerkingen gemaakt betreffende de inoverwegingneming van de voorstellen waarvan sprake bij het begin van onze vergadering. Ik veronderstel dus dat de Senaat het eens is met de voorstellen van het Bureau.

Aucune observation n'ayant été formulée quant à la prise en considération des propositions dont il a été question au début de la séance, puis-je considérer qu'elles sont renvoyées aux diverses commissions compétentes? (*Assentiment.*)

Dan zijn de voorstellen in overweging genomen en naar de aangeduide commissies verwezen.

Ces propositions sont donc prises en considération et renvoyées aux commissions indiquées.

De lijst van die voorstellen, met opgave van de commissies waarnaar ze zijn verwezen, verschijnt als bijlage bij de *Parlementaire Handelingen* van vandaag.

La liste des propositions, avec indication des commissions auxquelles elles sont renvoyées, paraîtra en annexe aux *Annales parlementaires* de la présente séance.

## PROPOSITION DE LOI — VOORSTEL VAN WET

### Dépôt — Indiening

M. le Président. — M. Lallemand a déposé une proposition de loi modifiant les articles 366 et 367 du Code judiciaire.

De heer Lallemand heeft ingediend een voorstel van wet tot wijziging van de artikelen 366 en 367 van het *Gerechtelijk Wetboek*.

Cette proposition de loi sera traduite, imprimée et distribuée.

Dit voorstel van wet zal worden vertaald, gedrukt en rondgedeeld.

Il sera statué ultérieurement sur la prise en considération.

Er zal later over de inoverwegingneming worden beslist.

## INTERPELLATIES — INTERPELLATIONS

### Verzoeken — Demandes

De Voorzitter. — Het Bureau heeft het interpellatieverzoek ontvangen van de heer Truyen tot de Eerste minister over « de nog resterende bevoegdheden van de federale Regering inzake het toekomstcontract voor Limburg, met name het spoorwegbeleid, de deconcentratie van nationale overheidsdiensten en de situatie van de grensarbeiders ».

Le Bureau a été saisi de la demande d'interpellation de M. Truyen au Premier ministre sur « les compétences restant au Gouvernement fédéral en ce qui concerne le contrat d'avenir pour le Limbourg, à savoir la politique ferroviaire, la déconcentration des services publics nationaux et la situation des travailleurs frontaliers ».

Mevrouw Van Cleuvenbergen wenst de minister van Maatschappelijke Integratie, Volksgezondheid en Leefmilieu te interpellieren over « de dringende geneeskundige hulpverlening ».

Mme Van Cleuvenbergen désire interpellier le ministre de l'Intégration sociale, de la Santé publique et de l'Environnement sur « l'aide médicale urgente ».

De datum van deze interpellaties wordt later bepaald.

La date de ces interpellations sera fixée ultérieurement.

Mesdames, messieurs, notre ordre du jour est ainsi épuisé.

Onze agenda voor vandaag is afgewerkt.

Le Sénat se réunira le 6 mai 1994 à 9 heures.  
De Senaat vergadert opnieuw op 6 mei 1994 om 9 uur.  
La séance est levée.  
De vergadering is gesloten.  
(*La séance est levée à 18 h 35 m.*)  
(*De vergadering wordt gesloten om 18 h 35 m.*)

## BIJLAGE — ANNEXE

### *Inoverwegingneming — Prise en considération*

Lijst van de in overweging genomen voorstellen:  
Liste des propositions prises en considération:  
A. Voorstellen van wet:  
Tot wijziging van de nieuwe gemeentewet (van de heer Pede c.s.);  
A. Propositions de loi:  
Modifiant la nouvelle loi communale (de M. Pede et consorts);  
— Verwezen naar de commissie voor de Binnenlandse Aangelegenheden.  
Renvoi à la commission de l'Intérieur.  
Tot wijziging van de provinciewet (van de heer Buchmann c.s.);  
Modifiant la loi provinciale (de M. Buchmann et consorts);  
— Verwezen naar de commissie voor de Binnenlandse Aangelegenheden.  
Renvoi à la commission de l'Intérieur.

Houdende de rechtstreekse verkiezing van de burgemeester (van de heer De Croo c.s.).

Relative à l'élection directe du bourgmestre (de M. De Croo et consorts).

— Verwezen naar de commissie voor de Binnenlandse Aangelegenheden.

Renvoi à la commission de l'Intérieur.

B. Voorstel van bijzondere wet:

Tot wijziging van de bijzondere wet van 12 januari 1989 met betrekking tot de Brusselse instellingen (van de heer De Croo c.s.).

B. Proposition de loi spéciale:

Modifiant la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises (de M. De Croo et consorts).

— Verwezen naar de commissie voor de Herziening van de Grondwet en de Hervorming der Instellingen.

Renvoi à la commission de la Révision de la Constitution et des Réformes des Institutions.

C. Voorstel van verklaring:

Tot herziening van artikel 104 van de Grondwet (van de heer Van Belle c.s.).

C. Proposition de déclaration:

De révision de l'article 104 de la Constitution (de M. Van Belle et consorts).

— Verwezen naar de commissie voor de Herziening van de Grondwet en de Hervorming der Instellingen.

Renvoi à la commission de la Révision de la Constitution et des Réformes des Institutions.